

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 9 juillet 2024

Délibération n° 2024 – 09/07/2024 – 10

Travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)
du 18 juin 2024

Demande d'accréditation du certificat de capacité d'orthoptiste en co-accréditation avec
l'université de Franche-Comté à compter de la rentrée 2025-2026

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 18 juin 2024

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 18 Membres représentés : 7 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la demande d'accréditation du certificat de capacité d'orthoptiste en co-accréditation avec l'université de Franche-Comté à compter de la rentrée 2025-2026**

Dijon, le 10 juillet 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Dossier d'accréditation orthoptie

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Date 2024



**DOSSIER DE DEMANDE
D'ACCREDITATION A
DELIVRER LE CERTIFICAT DE
CAPACITE D'ORTHOPTISTE**

UNIVERSITE DE BOURGOGNE
UFR des Sciences de Santé

SOMMAIRE

1	STATUTS DES STRUCTURES ASSURANT LA FORMATION	4
1.1	Université de Bourgogne	4
1.2	Statut de l'UFR des Sciences de Santé de l'uB (annexe 1)	4
2	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE	5
3	PROJET PEDAGOGIQUE	7
3.1	Les collaborations :	7
3.2	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	8
3.3	Organisation pédagogique	9
3.4	NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE	11
4	MOYENS AFFECTES A LA FORMATION	12
4.1	Financements	12
5	NOM ET QUALITE DES RESPONSABLES DE LA FORMATION	16
5.1	Sur le site de l'uFC	16
5.2	Sur le Site de l'uB	16
6	PRESENTATION DE L'EQUIPE DE PILOTAGE	16
6.1	Comité de pilotage	16
6.2	Comité pédagogique	16
6.3	Le conseil de perfectionnement	17
6.4	Dispositifs d'évaluation de la formation et des enseignements :	18
7	DISPOSITIF D'AIDE A LA REUSSITE MIS EN PLACE PAR L'ETABLISSEMENT	18
7.1	Dispositifs au sein de l'uB et de l'uFC	18
7.2	Dispositifs au sein de l'uB	18
7.3	Dispositifs au sein de l'uFC	20
8	ORGANISATION DES EXAMENS	20

8.1	Types d'épreuves	20
8.2	Calendrier des examens	20
8.3	Convocations aux examens	21
8.4	Déroulement des épreuves	21
8.5	Absence aux examens	21
8.6	Notation	21
8.7	Consultation des copies	21
8.8	Validation des UE	21
8.9	Validation des stages de l'année	21
8.10	Attribution des crédits ECTS	22
9	AVIS DES INSTANCES	22
10	ANNEXES	23

PROJET

1 STATUTS DES STRUCTURES ASSURANT LA FORMATION

1.1 Université de Bourgogne

L'Université de Bourgogne (uB) est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche pluridisciplinaire qui permet de préparer différents niveaux de diplômes. L'Université accueille environ 35 000 apprenants répartis sur 6 campus en Bourgogne : Auxerre, Chalon-sur-Saône, Dijon, Le Creusot, Mâcon et Nevers.

L'UFR des Sciences de Santé a été créée au 1er avril 2014. Elle se situe au sein du campus de l'uB et à proximité du CHU. Elle propose des cursus complets jusqu'au doctorat en médecine, pharmacie et odontologie. Elle forme ou participe à la formation également d'autres professionnels de santé (infirmiers, sage-femmes, préparateur en pharmacie), par le biais de premières années de formation préparatoires aux concours. Elle propose aussi des masters, des licences professionnelles, ainsi que de la formation continue pour les professionnels déjà en exercice. L'UFR des sciences de santé participe également à la formation paramédical de rééducation en partenariat conventionné avec les instituts de Dijon (Institut de formation en masso-kinésithérapie) et de de Nevers (Institut paramédical des métiers de la rééducation) pour les formations de masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, et psychomotricien. **L'UFR des sciences de santé de Dijon porte l'ouverture du certificat de capacité d'orthoptiste.**

1.2 Statut de l'UFR des Sciences de Santé de l'uB (annexe 1)

1.2.1 Structuration

Au sein de l'UFR des Sciences de Santé de l'uB, les formations en Médecine, Pharmacie et Odontologie, sanctionnées par un doctorat, sont appelées « circonscriptions » équivalent des départements dans d'autres UFR (figure 1). Cet UFR possède aussi 3 départements, médecine générale, maïeutique et récemment métiers de la rééducation, créé en janvier 2024. Ce dernier département fait partie de la circonscription médecine au même titre que la maïeutique et dispose de ses propres statuts (annexe 2) et règlement intérieur qui précise notamment un comité pédagogique dévolus par filières (i.e. type de de métiers de réadaptation) dont les décisions sont validées par le conseil d'UFR. Le directeur du département participe aux différents comités de l'UFR, comme spécifié dans ses statuts, à la commission des finances et à toutes les autres commissions traitant de sujets transversaux.



Figure 1 : constitution de l'UFR santé à l'Université de Bourgogne

1.2.2 Département des métiers de la rééducation

La formation est intégrée dans le Département des Métiers de la Rééducation en formation initiale et continue de l'**UFR des sciences de santé de l'uB**.

Les Statuts de l'ufr des Sciences de Santé ont été modifiés pour y inscrire le département des métiers de la rééducation dont l'orthoptie fait partie. La modification des statuts a été étudiée au niveau de l'ufr après un passage en conseil en janvier 2024 (cf annexe 1). Le passage dans les instances de l'ub est prévu à partir de juin 2024.

La gestion des postes se déroule sur le même modèle que pour les circonscriptions et département à savoir le choix en bureau de l'ufr des demandes dans le cadre du dialogue d'objectifs et de moyens de l'ub pour les enseignants-chercheurs universitaires et les BIATSS et par la commission de prospective hospitalo-universitaire pour les emplois hospitalo- universitaires.

L'UFR Santé est dotée de locaux à vocation d'enseignement universitaire destiné à l'ensemble des étudiants intégrant les filières dispensées, en formation initiale ou continue. A ce titre, il fournit des espaces et matériels au regard des différentes formations. Ce dernier étant adjacent au CHU de Dijon, la mise à disposition, par le CHU, d'espace et de matériels d'examen orthoptique est possible en dehors des heures d'accueil des patients (amendement de la convention Hospitalo-universitaire à venir). Ces deux structures collaborent pour la formation des étudiants et dans le cadre de programmes de recherche.

2 JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

La formation en orthoptie en co-accréditation entre Dijon et Besançon, inscrite dans l'offre de formation de l'uB et de l'uFC a vocation à irriguer l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté sur la base d'un cursus en 3 ans. Cette formation prendra progressivement sa place à l'uB dans le cadre d'une mise en route conventionnelle et dans le déploiement de l'expérimentation sur l'intégration universitaire des formations paramédicales, mise en place à la rentrée 2021-22 par l'établissement (cf. Arrêté du 9 septembre 2021) à l'uFC.

La demande répond à un besoin démographique pour l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté et aux évolutions actuelles de l'organisation de la filière visuelle. Le projet pédagogique permettra d'aboutir à la délivrance du certificat de capacité d'orthoptiste conformément aux textes en vigueur, et ainsi permettre de répondre aux besoins du territoire en orthoptistes qui sont de trois ordres : évolutions de la filière visuelle, travail aidé, et réadaptation visuelle.

Les orthoptistes font partie, avec les diététiciens, les ergothérapeutes, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les pédicures-podologues et les psychomotriciens, des professions de santé paramédicales de la rééducation dont le nombre s'accroît rapidement depuis les années 1990. La formation des orthoptistes a été réingénierée mais ses effectifs sont peu liés aux besoins de l'exercice professionnel. La filière visuelle est en train d'évoluer (voir rapport IGAS/IGESR^[1]). Plusieurs propositions concernent les orthoptistes (Tableau 1), justifiant la formation d'un plus grand nombre de professionnels.

[1] https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-074r_-rapport-d.pdf

Les orthoptistes font des bilans et des examens complémentaires afin d'évaluer les capacités visuelles du patient. Ils peuvent assurer des actes d'ophtalmologie plus techniques, sous la responsabilité d'un ophtalmologiste en capacité de contrôle et d'intervention immédiate. En décembre 2016, les compétences des orthoptistes ont été élargies avec de nouvelles possibilités de prise en charge (troubles neuro-visuels, troubles de la communication visuelle, etc.), de nouvelles habilitations (irrigation

de l'œil, recueil des sécrétions lacrymales...) et de nouveaux actes (pachymétrie ou mesure de l'épaisseur de la cornée, examen spéculaire, Participation aux consultations de contactologies, adaptation de lentille complexe, etc.).

La profession est en évolution. Depuis avril 2017, les orthoptistes sont autorisés à prescrire des dispositifs médicaux (cache oculaire, prisme, filtre, loupe, canne blanche, etc.) Depuis celle de juillet 2019, ils peuvent renouveler les prescriptions initiales d'équipements dans les mêmes conditions que les opticiens-lunetiers. Enfin depuis avril 2022 et le décret relatif aux soins visuels, ils peuvent réaliser certains actes de dépistages des troubles du développement visuel et réaliser des primo-prescriptions de correction optique sans prescription médicale, signe important de l'évolution de la profession d'orthoptiste dans la filière visuelle en étant les premiers auxiliaires médicaux à être accessible en accès direct. Sans reconnaissance officielle du diplôme d'optométriste, la formation des orthoptistes doit donc répondre à des besoins variés et répondre aux enjeux de santé publique. Les orthoptistes sont les premiers professionnels de santé paramédicaux à avoir eu un acte de télé-médecine pris en charge par l'assurance maladie au niveau national. Ainsi, si l'on compare la situation de ces professionnels avec les autres paramédicaux que sont les infirmiers, le champ de compétences des orthoptistes est d'ores et déjà proche, par son étendue, de celui des professionnels en pratique avancée.

Le délai d'attente en ophtalmologie est un problème de santé publique, ainsi que la désertification médicale dans le monde rural comme on peut trouver en Bourgogne-Franche-Comté. Parmi les solutions, le développement de la délégation aux orthoptistes d'actes de plus en plus nombreux (acuité visuelle, réfraction, actes de dépistage, actes d'examen complémentaires), voire la délégation du renouvellement de lunettes, est celle qui a la préférence du Collège des Ophtalmologistes Universitaires de France. Ces délégations de tâches sont déjà à l'œuvre avec la reconnaissance en Conseil d'Etat d'un acte de dépistage de la rétinopathie diabétique par rétinographie non mydriatique en télé-médecine (décret en Conseil d'Etat N° 2014-1523 du 16 Décembre 2014, JO du 18 Décembre 2014). Elles ont un potentiel de développement très important, et très probable, si le législateur va dans le sens d'une revalorisation de la profession d'orthoptiste. La filière visuelle de demain devra certainement participer au développement des maisons médicales, des réseaux de soins et de la télé-médecine (à l'instar du Protocole Muraine ou du dépistage de la rétinopathie diabétique), et les orthoptistes y auront une place déterminante. L'excellence de la filière visuelle française repose notamment sur une formation académique de qualité pour les orthoptistes. Ainsi un travail collaboratif efficient avec les ophtalmologistes pourra être développé sur l'ensemble du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, le certificat de capacité d'orthoptiste sanctionne trois années d'études après le baccalauréat, il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS). Peuvent présenter leur candidature en vue d'une admission via parcoursup dans les études conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste les candidats justifiant :

- soit du baccalauréat;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

La formation en orthoptie est conçue pour former des étudiants qui sauront réaliser les actes attendus tant dans le cadre de la rééducation orthoptique des différents domaines de la profession (troubles de la vision binoculaire, trouble des apprentissages, troubles neurovisuels, basse vision, troubles posturaux pour les plus courants), que dans l'accompagnement de l'aide à la consultation des médecins ophtalmologistes ou encore répondre aux attentes de la filière visuelle pour pallier les déserts médicaux et offrir à tout le territoire un accès aux soins visuels dans des délais raisonnables. Le référentiel de formation indique donc un certains nombres de concept théoriques dispensés majoritairement par des ophtalmologistes et orthoptistes. Le volume de travaux dirigés pour l'apprentissage technique est aussi important et doit être associé aux travaux réalisés durant la réalisation des stages d'observations ou de pratique dans les différentes unités (centre hospitalier universitaire et centre hospitalier).

3 PROJET PEDAGOGIQUE

3.1 Les collaborations :

3.1.1 Avec le Service d'Ophtalmologie du CHU de Dijon

Le Service d'Ophtalmologie est maintenant dirigé par le Pr Catherine Creuzot-Garcher depuis XXXX en tant que Chef de Service. Le service compte aujourd'hui à la fois des praticien hospitalier, des Hospitalo-Universitaire, des médecins en formation et un équipe de professionnels orthoptistes. Ce service propose aussi un service de rééducation et de réadaptation de basse vision.

Ce service est localisé au sein du Pôle neurosciences, chirurgie réparatrice & psychiatrie mis en place en 1999. Le Service d'ophtalmologie participe à l'animation du Pôle, à la gestion des matériels, des locaux et tire bénéfice de la politique de formation et de recherche clinique que mène le CHU.

Ce service participe à la formation des internes de médecine de l'uB et accueil déjà des étudiants orthoptistes, notamment de l'université de Strasbourg depuis 2013. Ainsi chaque semestre entre 20 et 28 étudiants de médecine et de 5 à 14 étudiants en orthoptie sont accueillis au CHU.

Les étudiants formés dans notre service viennent chercher une formation de qualité grâce à un encadrement compétent qui permet aussi le développement de l'autonomie, indispensable à la préparation d'une pratique libérale ou salarié d'orthoptiste.

3.1.2 Avec l'UFR support : Strasbourg

La mise en place de la convention (annexe 3) est le fruit d'un travail commun entre les différentes entités (services juridiques et RH) des différentes universités concernées. Un accord a été trouvé en XXXX. Une convention tripartite a été validée entre Dijon/Besançon/Strasbourg (Annexe 3).

Les axes de soutien qui ont été définis sont les suivants :

- 1- Conseils sur la conception du programme et de l'adéquation des cours. Recommandations pédagogiques : ce qui marche, ce qui ne marche pas. Quels optionnels ? Quelles interventions extérieures ?
- 2- Aide à la conception des supports d'enseignement ;
- 3- Conseils sur le choix des équipements et des matériels. Aide à la décision
- 4- Conseils sur les modalités de contrôles des connaissances et le choix de la conception des examens.
- 5- Conseils sur l'adéquation des profils aux enseignements. Formuler des recommandations de complétion de connaissances aux enseignants. Formuler des recommandations dans le recrutement ;
- 6- Comprendre la nature des différents stages, les impacts juridiques, administratifs et organisationnels ;
- 7- Management de la filière, relations avec les enseignants, relations avec les étudiants, quels organes de management à mettre en place ? Quelle communication interne et externe à mettre en place ?
- 8- Spécificités dans l'enseignement en orthoptie : le prêt de matériel, la casse, les assurances, les partenaires. Les étudiants en régime de formation professionnelle.
- 9- Appréhender et anticiper les problèmes avec les étudiants en orthoptie : bien être dans les études, stress, échec, absentéisme, redoublement.
- 10- Spécificités de l'orthoptie par rapport aux autres professions paramédicales de rééducation : impacts juridiques, impacts dans la gestion. Calendrier de gestion, évolutions récentes, pièges à éviter.

Une demande de d'échanges et partage de contenu de la formation théorique avec l'université de Strasbourg a été sollicitée afin d'accompagner les UFR des sciences de la santé dans leurs ouvertures respectives et de permettre de proposer l'ensemble des enseignements attendus tout au long de la formation. La formation en orthoptie de l'UNISTRA est reconnue pour son excellence et le partenariat ainsi mis en place permettra de bénéficier de cette expérience dans un esprit d'échange et de complémentarité.

Dans le cadre de cette convention de partage, l'université de Strasbourg assurera les UE de compétences théoriques dispensés par les hospitalo-universitaires, universitaires et professionnels du champ. Les stratégies pédagogiques utilisées pour le développement des compétences de nos étudiants au sein de nos deux formations feront l'objet de débats réguliers. Cette collaboration permettra donc d'une part, de mutualiser les enseignements spécifiques proposés par des universitaires et d'autre part, de contribuer à nos processus d'amélioration continue en vue de répondre aux attentes de l'HCERES.

La convention de partenariat est présente en Annexe 3 de ce document.

La convention a suivi le parcours complet d'examen par les instances des universités jusqu'à signature des présidents d'université. Toutefois, il n'a pas été nécessaire d'attendre la signature effective de ces conventions pour échanger avec nos homologues des sites Bisontins et Strasbourgeois.

3.1.3 Collaborations envisagées

Pour la formation des étudiants, les partenariats sont les suivants :

- CHU de Besançon, Dijon, HNFC de Trévenans CH de Semurs, Beaune et Chalon sur Saône
- les lieux de stage en cabinets d'ophtalmologie et d'orthoptie ;
- les laboratoires de lunetterie et de contactologie.

Pour le recrutement des étudiants, l'université de Bourgogne est partenaire des universités de Strasbourg, Amiens, Besançon et Caen pour le regroupement des écoles sur Parcoursup.

3.2 ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

3.2.1 La formation a pour objectif :

- L'acquisition des connaissances scientifiques et techniques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'orthoptiste ;
- L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;
- L'acquisition des connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthoptie ;
- L'apprentissage du raisonnement clinique et de l'intervention thérapeutique ;
- L'acquisition des compétences génériques nécessaires à la communication de l'orthoptiste avec le patient et son entourage, à sa coopération avec les membres de l'équipe soignante pluriprofessionnelle, à sa réflexivité et à son respect des règles de l'éthique et de la déontologie ;
- Une formation à la démarche scientifique rendue nécessaire par la progression rapide des connaissances qui est la conséquence directe des progrès de la recherche, faisant évoluer régulièrement les pratiques professionnelles. L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthoptiste.

3.2.2 L'enseignement comprend :

- Un tronc **commun** prévu par l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste.

- Un parcours personnalisé au cours duquel l'étudiant pourra choisir d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine de l'orthoptie ou d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine particulier autre que l'orthoptie. Ce parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement librement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Des parcours types peuvent être proposés par la composante assurant la formation en orthoptie.

Les enseignements conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste comprennent des enseignements théoriques, dirigés, méthodologiques, appliqués et pratiques, l'accomplissement de stages et une soutenance orale basée sur un travail de fin d'études.

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir. Ils comprennent les unités d'enseignement du tronc commun et des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant. La mutualisation des enseignements entre les filières peut être mise en place. Leur organisation est définie par les instances de l'université, après avis de la composante dispensant la formation.

Les enseignements mis en place doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter. Un enseignement de langues vivantes étrangères, une formation permettant l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2, un apprentissage à la maîtrise des outils informatiques et une initiation à la recherche sont également organisés.

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement; elle est dispensée sur site ou à distance ou selon ces deux modes combinés.

Le contenu des enseignements de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste ainsi que les recommandations pédagogiques qui s'y rapportent sont développés dans le référentiel de formation suivant :

Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=ZoDe9cITliXH-G5WsySJCvUWr0oZmjTy5LY7ucMcns=>

3.3 Organisation pédagogique

La formation se déroule en 3 années avec les objectifs suivants selon les années conformément au référentiel en vigueur (Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste).

En fin de première année, l'étudiant est capable de :

- Connaître le service, son organisation, son équipe, ses locaux et les différents appareils et tests à disposition
- Accueillir physiquement et par téléphone un patient.
- Réaliser une réfraction objective.
- Utiliser un tonomètre à air ainsi qu'un frontofocomètre.
- Mener un interrogatoire standardisé.
- Réaliser un bilan de vision binoculaire chez un adulte et un enfant d'âge verbal.
- Faire un diagnostic différentiel de phorie et de tropie.
- Mesurer une acuité visuelle.
- Mesurer une déviation simple chez un patient d'âge verbal.

En fin de deuxième année, l'étudiant est capable de :

- Connaître les cotations orthoptiques adaptées à l'examen qu'il a pratiqué.
- Faire un interrogatoire adapté au patient.
- Faire une réfraction subjective.
- Réaliser un bilan de strabisme.
- Mener un bilan d'âge pré-verbal.
- Faire un bilan de paralysie oculomotrice seul.
- Mener une prise en charge d'amblyopie.
- Comprendre la prise en charge en basse vision et neuro-visuelle.
- Réaliser les actes d'exploration fonctionnelle suivants : une biométrie, une topographie cornéenne, un champ visuel automatisé, un OCT, une rétinographie, un test de vision des couleurs.
- Mener un examen de paralysie oculomotrice.
- Conduire une rééducation orthoptique d'insuffisance de convergence.

En fin de troisième année, l'étudiant est capable de :

- Expliquer une prise en charge au patient et/ou à ses accompagnants.
- Sélectionner les examens pertinents en fonction de l'interrogatoire.
- Maîtriser la transmission des résultats aux différents correspondants.
- Faire un bilan de nystagmus.
- Mener un bilan orthoptique pré-opérateur de déséquilibre oculomoteur.
- Réaliser les actes d'exploration fonctionnelle suivants : un champ visuel manuel, une angiographie.
- Connaître les bases et indications des explorations électrophysiologiques.

3.3.1 La formation théorique

La formation théorique est régie par l'Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste. Les maquettes de formations sont proposées en annexe 4.

Dans la formation théorique, les Hospitalo-Universitaires seront impliqués dans les champs de l'ophtalmologie, l'anatomie, de la pharmacologie, santé publique et des universitaires spécialisés en biologie, génétique, optique, physique, des enseignants d'anglais et bien évidemment des orthoptistes salariés et libéraux largement intégrés dans la formations. Certaines matières requièrent des experts en la matière comme le droit, la psychologie. La recherche des enseignants adaptés est en cours.

La liste des personnels intégrés pour la première année de formation est en tableau 3.

Mutualisation des enseignements :

avec d'autres formations de santé de l'UFR des sciences de la santé

- avec des formations d'autres UFR du même établissement

- avec des formations d'autres établissements (Ecole d'orthoptie de Strasbourg dont la convention de partenariat a été rédigée en date du 10/10/2022, annexe 3 et de Besançon)

3.3.2 La formation clinique

Les différents stages d'observation et professionnels sont au cœur de la formation durant les 3 années d'études, avec un stage chaque semestre de formation dont la durée s'accroît avec l'expertise de l'étudiant. Il représente 140 heures en première année, 560 heures en deuxième année et 770 heures en 3^e année. Ces stages seront répartis à la fois en milieu hospitalier, en cabinet d'ophtalmologie et chez des orthoptistes libéraux.

Les objectifs du stage tiennent compte à la fois de l'environnement des stages, des besoins de formation des étudiants en lien avec leur niveau de formation, et, autant que faire se peut, des souhaits des étudiants au regard de leur projet professionnel.

Le stage doit permettre à l'étudiant :

- de mettre en pratique ses connaissances et ses savoir-faire ;
- de développer sa capacité à s'auto-évaluer et à se poser de bonnes questions en situation ;
- d'exercer son jugement et ses habiletés gestuelles notamment pour l'utilisation du matériel ;
- d'appréhender la relation orthoptiste ;
- de contribuer à l'élaboration de projets de soins ;
- de prendre progressivement des initiatives et des responsabilités ;
- de reconnaître ses émotions, de les canaliser et de prendre la distance nécessaire ;
- de mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences ;
- de confronter ses idées, ses opinions, et ses manières de faire à celles des professionnels et d'autres étudiants.

L'évaluation du stage tient compte :

- du contenu du stage et de sa spécificité ;
- des objectifs fixés en début ou en cours de stage ;
- du projet de l'étudiant ;
- de l'acquisition progressive des compétences.

A l'issue de chaque stage, l'étudiant rend un rapport de stage dont la forme est déterminée en début ou en cours de stage par le responsable pédagogique de la filière assurant la formation.

Les terrains de stage obtiendront un agrément d'accueil des étudiants selon les critères suivants :

Service ophtalmologique des CHU et CH régionaux salariant au minimum 1 orthoptiste

Cabinets d'ophtalmologie libéraux salariant au moins 1 orthoptiste

Cabinets d'orthoptistes libéraux exerçant depuis au moins 3 ans.

- liste des terrains de stages et des maîtres de stages agréés

A la création, les 2 CHU de la région Bourgogne-Franche-Comté et l'HNFC obtiendront l'agrément nécessaire pour accueillir les étudiants en formation. Cet agrément sera repris dans les mêmes conditions que celui établi jusqu'à présent avec l'école d'orthoptie de Strasbourg.

Une liste des terrains de stage ayant obtenu un agrément sera mise à la disposition des étudiants pour choisir leur lieu de stage.

Cette liste sera établie en partenariat avec l'AMSEO, association des maîtres de stage des élèves orthoptistes et qui recense les orthoptistes libéraux présentant le profil attendu pour la formation des étudiants en école d'orthoptie.

3.4 NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE

Les écoles d'orthoptie co-accréditées par Dijon et Besançon s'appuieront la première année sur les capacités d'accueil offertes en Bourgogne-Franche-Comté. L'objectif est de procéder à une montée en charge progressive et symétrique sur les deux sites, à savoir 16 étudiants en 2025 répartis à Dijon et Besançon pour ouvrir 24 places au total à l'horizon septembre 2028. L'ouverture des places fera l'objet d'une concertation inter-universitaire et sera discuté en comité pédagogique et validé par l'UFR de santé.

Tableau 1 : montée en charge théoriques des effectifs depuis la rentrée 2025

Année Scolaire	1 ^{ère} année		2 ^e Année		3 ^e Année		Nombre étudiants BFC
	uB	uFC	uB	uFC	uB	uFC	
2025-2026	8	8	0	0	0	0	16
2026-2027	8	8	8	8	0	0	32
2027-2028	10	10	8	8	8	8	52
2028-2029	10	10	10	10	8	8	56
2029-2030	12	12	10	10	10	10	64
2030-2031	12	12	12	12	10	10	68
2031-2032	12	12	12	12	12	12	72

Dès l'année suivante, il sera ouvert des places d'accueil dans les différents CH de la région disposant d'un service ophtalmologie avec un orthoptiste senior salarié. Des stages extérieurs seront planifiés dans des centres d'ophtalmologie libéraux disposant d'un orthoptiste senior salarié et des cabinets d'orthoptistes libéraux.

A terme l'offre de formation en orthoptie sur les régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté se verra augmentée de 24 places par rapport à l'offre actuelle.

Les études sont accessibles via la plateforme Parcoursup pour les étudiants justifiant de :

- soit du baccalauréat;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

3.4.1 Modalités de sélection des candidats sur Parcoursup

3.4.2 Modalités dérogatoires d'accès à la formation

4 MOYENS AFFECTES A LA FORMATION

4.1 Financements

4.1.1 Moyens financiers

Le Département des Métiers de la Rééducation est financé, entre autres, par une dotation annuelle de fonctionnement versée par la Région Bourgogne Franche-Comté et par le budget de l'Université de Franche-Comté chacun dans son rôle et compétences. Le budget global est décomposé par filières et bénéficie du suivi individualisé des ressources et dépenses engendrées par ses activités. L'intégralité des charges et produits est recensée dans une annexe détaillée (comptabilité analytique). Une demande de subvention est adressée chaque année à la Région Bourgogne Franche-Comté et déposée dans le progiciel Solstiss dédié à l'analyse et à la gestion des formations sanitaires et sociales. Ces moyens sont définis dans le cadre de la convention cadre citée ci-dessus pour le financement du département des sciences de la rééducation (cf. Annexe 5).

4.1.2 Humains

o Administratifs

La proximité de l'implantation du département des métiers de la rééducation par rapport aux autres circonscriptions et département appartenant à l'UFR de santé permet une mutualisation partielle de

certaines moyens humains (secrétariat, entretien des locaux, accueil...). Le recrutement des personnels BIATSS spécialement dédiés au département des métiers de la rééducation nécessite la présence de poste de secrétariat notamment mais aussi de maintenance pour les différents équipements. Ces recrutements seront à opérer avec les différentes entités de l'UFR de santé. Les prévisions sont indiquées dans les tableaux ci-dessous (Tab. 6 et 7).

Tableau 2 : Recrutement prévisionnel des différents personnels nécessaires à la filière

RH	2024/25	2025/26	2026/27	2027/28	2028/2029	2029/2030	2030/2031	TOTAL
Maitre de conf. Associé mi-temps	1	0	1	0	0	1	0	3
Biatss A (Secrétariat)	0,33	0	0,17	0	0,5	0	0	1,5
Biatss A (Maintenance – visio/capsules)	0	0,1	0	0	0,1	0	0	0,2

4.1.3 Enseignants

L'équipe enseignante est toujours en phase de constitution, en lien étroit avec Besançon. Les 2 sites essaient, dans la mesure du possible, de se concerter lors des recrutements qui pourraient apporter un soutien mutuel à la formation théorique mais aussi d'échanger sur les candidatures. Les postes de Maître de conférence Associé seront d'une importance cruciale pour la pérennisation de la filière.

L'engagement avec Strasbourg permettra de palier dans un premier temps le manque d'enseignements théoriques et l'objectif visé est de répondre complètement à la maquette d'enseignement grâce au concours des 3 universités dans un délai raisonnable.

Le recrutement de vacataires sera confié au responsable de filière notamment pour Les orthoptistes salariés des CHU de la région Bourgogne Franche Comté et des intervenants externes à l'université.

L'engagement de personnel universitaire dans la formation théorique sera confié au directeur de département. Des enseignants de l'UFR Santé et des enseignants universitaires en fonction à l'UFR Santé, dans d'autres UFR (STAPS, SLHS...) seront contactés.

Dans le programme de recrutement de l'équipe enseignante pour la période 2025 - 2028 à Dijon, l'objectif est d'avoir très rapidement 2 postes de maitre de conférences associé à l'uB permettant d'améliorer l'offre de formation en complément des 2 postes demandés par l'uFC.

Le détail et les Curriculum Vitae des enseignants est présent en Annexe 6 de ce document, le détail des enseignants est indiqué en table 2.

Tableau 3 : Equipe enseignante orthoptie Dijonnaise

Nom /Prénom /statut	Statut	ETP	UFR de rattachement	Spécialité	Année de recrutement	Remarque
Enseignants						
Pr Catherine CREUZOT-GARCHER	PU-PH	0,1	UFR Sciences de santé Dijon	Ophtalmologie		Responsable de la formation
Mme Aurélie CHARLES	MC associée	0,5	UFR Sciences de santé Dijon	Orthoptiste	2024	Responsable de filière
Pr Davy LAROCHE	PU	0,05	UFR Sciences de santé Dijon	Sciences de la rééducation	2023	Directeur département Métiers de la rééducation
Dr Louis ARNOULD	PHU	0,1	UFR Sciences de santé Dijon	Ophtalmologie		
Dr Ines BEN GHEZALA	CCA	0,05	UFR Sciences de santé Dijon	Ophtalmologie		
Dr Lucie SIGRONDE	PH	0,05	UFR Sciences de santé Dijon	Ophtalmologie		
Dr Petra EID	CCA	0,05	UFR Sciences de santé Dijon	Ophtalmologie		
Mme Alice PETITJEAN	Vacataire	-	UFR Sciences de santé Dijon	Orthoptiste	2025	
Mme Ségolène WERNER	Vacataire	-	UFR Sciences de santé Dijon	Orthoptiste	2025	
Mme Laure-Anne STEINBERG	Vacataire	-	UFR Sciences de santé Dijon	Biochimie	2025	Dr en biochimie
Mme Karima BRASSAC	Vacataire	-	UFR Sciences de santé Dijon	Orthoptiste	2025	

M Thibaut BUSSERET	Vacataire	-	UFR Sciences de santé Dijon	Orthoptiste	2025	
Mme Donia MEZNI	Vacataire	-	UFR Sciences de santé Dijon	Orthoptiste	2025	
Mme Mathilde CHARLET	Vacataire	-	UFR Sciences de santé Dijon	Orthoptiste	2025	
Mme Clémentine BOURGUIGNON	Vacataire	-	UFR Sciences de santé Dijon	Orthoptiste	2025	
M Flavien GAUTHIER	Vacataire	-	UFR Sciences de santé Dijon	Orthoptiste	2025	
M Antoine FORET	Vacataire	-	UFR Sciences de santé Dijon	Orthoptiste	2025	

PROJET

5 NOM ET QUALITE DES RESPONSABLES DE LA FORMATION

5.1 Sur le site de l'uFC

Pr Anne-Sophie GAULTIER - Cheffe du service ophtalmologie du CHU de BESANCON

Alexandre KUBICKI – Directeur Département des Sciences de la Rééducation

Loïc CALLUÉ - responsable pédagogique de la filière Orthoptie

5.2 Sur le Site de l'uB

Pr Catherine CREUZOT-GARCHER - Cheffe du service ophtalmologie du CHU de DIJON

Pr Davy LAROCHE - Directeur du département des métiers de la réadaptation à Dijon

Mme Aurélie CHARLES – Orthoptiste au CHU de Dijon, responsable pédagogique de de la filière orthoptie à Dijon

6 PRESENTATION DE L'EQUIPE DE PILOTAGE

6.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage est celui défini dans les statuts du département des métiers de la rééducation pour l'uB.

6.2 Comité pédagogique

Le Comité pédagogique de l'uB comporte :

- Le Doyen.ne de l'UFR des sciences de santé
- Le directeur du département des métiers de la rééducation
- Le responsable de filière
- Le responsable médicale en ophtalmologie ou son représentant,
- 1 représentant des étudiant en orthoptie (ou son suppléant) par année de formation,
- Des membres invités en fonction de l'ordre du jour

Seuls ces membres ont droit de vote au Comité à l'exception des membres invités.

A ce comité sont adjoints des invités permanents :

- Le Responsable administratif de l'UFR
- Le Responsable de la scolarité de l'UFR,
- Le Responsable du bureau de la scolarité département des métiers de la rééducation, chargé de la rédaction du compte-rendu.

Le Comité est renouvelé tous les ans après chaque élection des collègues étudiants.

Le Comité constituera en fonction des besoins des commissions de travail qui pourront s'adjoindre des membres extérieurs.

Le Comité Pédagogique a pour but de faire des propositions au Conseil de l'UFR dans les domaines suivants :

- La détermination des objectifs et des méthodes pédagogiques

- La construction et coordination des maquettes d'enseignement dans chaque cycle (proposition des volumes horaires, des programmes des UE et des modalités de contrôle des connaissances ...)
- La validation des fiches filières
- Les innovations pédagogiques
- L'habilitation et création de nouveaux enseignements,
- L'évaluation des enseignements
- Appel d'offre pédagogique

6.3 Le conseil de perfectionnement

Positionné comme un organe d'analyse et de conseil, le Conseil de perfectionnement intervient en synergie avec l'équipe pédagogique et le Comité Pédagogique. Le conseil de perfectionnement est présidé par le directeur ou le directeur adjoint du département des métiers de la rééducation.

Le Conseil de perfectionnement du département des métiers de la rééducation se réunit une fois par an. Il se compose des membres du Comité pédagogique cité ci-dessus accompagnés par un représentant des URPS concernées. Le secrétariat pédagogique du département est systématiquement invité à participer aux réunions du conseil de perfectionnement. Celui-ci peut également faire appel à titre consultatif à toute personne qualifiée en raison de son expérience pédagogique et/ou professionnelle.

Le bilan annuel et les préconisations émanant du Conseil de perfectionnement sont présentés au Comité pédagogique qui apprécie l'opportunité de mettre en œuvre les recommandations émises et en définit si nécessaire le déploiement. Ces évolutions peuvent porter sur :

- des orientations concernant le contenu des enseignements et leur coordination (enseignements académiques, transversaux, professionnels, etc.) ;
- des améliorations dans l'organisation de la formation ;
- un accompagnement méthodologique dans la professionnalisation d'une formation ;
- la constitution d'un réseau/maillage de professionnels autour de la formation ;
- la constitution de ressources pour la formation : vivier de stages, de taxe d'apprentissage, d'intervenants extérieurs, de partenariats... ;
- l'ajustement de la formation aux opportunités d'insertion.

Un compte-rendu doit impérativement être rédigé, lors de chaque séance du conseil de perfectionnement. Sa rédaction est de la responsabilité du président du conseil de perfectionnement, ou du membre du conseil de perfectionnement qui en a la charge. Il devra mentionner la date de la réunion, l'heure de début et de fin de la séance, le nom des membres présents. Il doit également faire état des différentes discussions entre les membres du conseil.

Les comptes rendus des différents comités pédagogiques étant validés en conseil d'UFR, il en est de même pour les décisions et recommandations des différents conseils de perfectionnement.

Les Directeurs de composantes centraliseront les comptes-rendus de conseils de perfectionnement et les déposeront sur un espace Nuxeo prévu à cet effet sur l'ENT de l'uB, à la fin de chaque année universitaire. Les membres de la CFVU se verront proposer de prendre connaissance de ces comptes-rendus et, le cas échéant, pourront attirer l'attention des responsables de mention sur tel ou tel point (composition du conseil de perfectionnement, évolutions des contenus de l'offre de formation et des modalités pédagogiques envisagés, problèmes particuliers soulevés au cours du comité de perfectionnement...) ou faire des suggestions.

6.4 Dispositifs d'évaluation de la formation et des enseignements :

6.4.1 Département CIPE (Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation)

Le Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation (CIPE) est un centre d'accompagnement pour tous les enseignants de l'université de Bourgogne. Créé en décembre 2004, le CIPE est composé de 2 axes : l'innovation pédagogique et l'évaluation des enseignements, des formations et des dispositifs pédagogiques. Il met différents services à disposition du personnel enseignant de l'université afin de les accompagner et de les soutenir dans le développement de leur pédagogie.

L'objectif du CIPE est de développer une politique de pédagogie universitaire, qui passe par la promotion des innovations pédagogiques, l'accompagnement des enseignants et la généralisation de l'évaluation des enseignements, des formations et des dispositifs pédagogiques.

Il agit en faveur de la pédagogie à l'université en proposant :

- des séminaires donnant lieu à des échanges d'expériences
- des formations à la pédagogie universitaire (notamment pour les nouveaux enseignants)
- des évaluations s'inscrivant dans une démarche individualisée
- des ressources documentaires

6.4.2 Dispositif obligatoire

Chaque année, la gouvernance de l'uB, grâce à un vote à la CFVU, détermine quel niveau sera évalué. Il le sera dans toutes les sections.

Le CIPE interroge les étudiants, les intervenants et les enseignants.

Un rapport est établi sur chaque cours et est transmis à l'enseignant. Le responsable de la formation reçoit une synthèse.

6.4.3 Dispositif non obligatoire

Elle est à demander par le responsable de la formation avant le 15 octobre de l'année en cours. Le CIPE soutient la démarche du début à la fin : Méthodologie, Logistique et Interprétation.

7 DISPOSITIF D'AIDE A LA REUSSITE MIS EN PLACE PAR L'ETABLISSEMENT

7.1 Dispositifs au sein de l'uB et de l'uFC

L'université de Bourgogne co-porte avec l'université de Franche Comté **RITM BFC** issu du programme d'investissement d'avenir 3 « Nouveaux Coursus à l'Université » dont l'objectif est d'assurer une meilleure réussite en 1^{er} cycle par une diversification des formations, adaptée à la pluralité des publics accueillis. C'est un dispositif à destination des responsables des formations, des équipes pédagogiques et des services de l'université afin de faire de la réussite des étudiants un enjeu majeur et partagé de tous.

Il est inscrit sur 10 ans avec deux grandes priorités : construire des dispositifs plus individualisés de réussite en 1^{er} cycle et mieux préparer à l'insertion professionnelle, développer la formation tout au long de la vie. Organisé en 7 leviers il permet de développer, de financer et diffuser des projets concrets qui visent la réussite des étudiants.

7.2 Dispositifs au sein de l'uB

7.2.1 Dispositifs

Depuis plusieurs années, l'université de Bourgogne a développé un « semestre REO » porté au sein de notre Pôle de Formation et de Vie Universitaire afin d'aider les étudiants à trouver leur orientation et les accompagner dans cette période qui peut être particulièrement source de doutes. Il s'organise en un semestre avec la découverte de nombreuses autres formations mais également différentes activités de vie étudiante comme le sport ou l'engagement étudiant. Différents ateliers de réalisation d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation ou d'un entretien professionnel sont mis également en place.

La réussite des étudiants passe, bien entendu, par la dimension académique mais également par les dimensions péri et para universitaire à travers la vie étudiante et la vie de campus. Aujourd'hui nous avons plusieurs travaux scientifiques qui montrent l'importance et la place de ces éléments dans la réussite des étudiants. Pour ce faire l'université de Bourgogne a déployé de nombreux dispositifs :

- **Une commission solidarité étudiante.** Elle permet en parallèle des accompagnements proposés par le CROUS d'aider les étudiants dans la recherche de logement, la réalisation de démarches administratives ou encore la possibilité de réalisation de stage via des aides sur le transport et le logement. L'objectif est que tout étudiant puisse réussir malgré le coût que peut représenter la réalisation d'études supérieures.
- **La crèche « la P'tite Fac ».** Nous croyons fortement aux possibilités de reconversion professionnelle, de reprise d'études très observé dans les études de santé ou encore la possibilité d'être étudiant-parent. Cette crèche possède des berceaux réservés pour les étudiants de l'université à des tarifs très avantageux allant de 15 centimes de l'heure à 3,52€ selon les ressources familiales. Placé en plein cœur du campus de Dijon elle permet de facilement allier études et projet parental ou études et famille.
- **Le soutien à la vie associative.** La vie associative allant d'association permettant la cohésion entre les étudiants d'une promotion et d'une filière jusqu'au dispositif de tutorat entre étudiants, tous ces modèles sont fortement soutenus à l'université de Bourgogne. Un bureau de la vie associative a été organisé pour l'accompagnement générale des associations étudiantes. Le financement de la vie associative est particulièrement soutenu à travers le FSDIE.
- **L'engagement étudiant.** La possibilité pour les étudiants de s'engager participe pleinement à leur possibilité de réussite tant que cela ne se fait pas au détriment de leurs études. Par ailleurs cela est une manière également d'acquérir des compétences transversales essentielles pour tous les futurs travailleurs que nous formons. C'est pour cela qu'une charte de l'engagement étudiant a été voté en 2023 par les instances de l'université de Bourgogne et que différents dispositifs de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiants sont réalisés chaque année.

La réussite de nos étudiants passe par leur bien-être. C'est à cette fin qu'une cellule bien-être a été construite au sein de l'université de Bourgogne et se concentre à favoriser la prévention et la promotion en santé. Elle se construit dans une vision de capital bien-être venant en prévention du mal-être et des difficultés en santé mentale. Des ateliers, des formations et des journées bien-être sont mis en place chaque année.

Un réseau de formateur aux premiers secours en santé mentale est en cours de construction pour déployer cette formation auprès des étudiants et améliorer leurs capacités autour de cette thématique pour eux avant tout mais également leurs proches.

Une antenne de santé mentale du CHU de Dijon est en construction en partenariat avec l'université de Bourgogne afin d'assurer une prise en charge réactive est connaisseuse des étudiants en santé. Elle se composera de professionnels de la psychiatrie, de la psychologie et plus largement de la santé mentale pour accompagner les étudiants et leur permettre de réussir tout en étant protégé d'un point de vue santé mentale.

En complément, la notion de violences sexistes et sexuelles reste très présente dans le milieu de la santé pouvant totalement entacher la réussite des étudiants, en particulier lors des expériences en stage. À cette fin, une commission « qualité de vie et promotion de l'égalité en santé » a été créé en 2018 assurant à la fois la réception de signalement de violences, de discriminations et de harcèlement

mais également l'amélioration permanente de ces thématiques au sein des environnements des étudiants. Cette commission est articulée avec la cellule de lutte contre les violences, le harcèlement et les discriminations de l'université de Bourgogne.

7.2.2 Règles de progression

Pour la filière orthoptie, le statut des étudiant(e)(s) ajourné(e)(s) mais autorisé(e)(s) à composer dans l'année supérieure (AJAC) est défini dans le référentiel commun des études de l'uB en partie 1.3.2.

7.3 Dispositifs au sein de l'uFC

• **Le dispositif PHARE** de l'université de Franche-Comté vise particulièrement les étudiants de première année ou en premier cycle à l'université de Franche-Comté en difficulté d'apprentissage, présents aux cours et pour lesquels un défaut d'affectation ou d'orientation est observé. Il s'adresse aux étudiants qui souhaitent repenser, confirmer ou revoir leur projet personnel d'orientation et d'insertion professionnelle. Ce dispositif est porté par le service orientation stage emploi (OSE) de l'UFC. Une ingénierie spécifique a été construite ; les objectifs sont de :

- Redynamiser l'étudiant dans son parcours d'études pour favoriser sa réussite dans l'enseignement supérieur
- Définir un nouveau projet personnel d'orientation et d'insertion professionnelle à partir d'une méthodologie et d'un accompagnement approfondis
- Sensibiliser l'étudiant au monde socio-économique à travers des stages, des échanges avec des professionnels et des visites d'établissements de formations

A l'issue de ce dispositif, l'étudiant est en mesure de formuler un projet réaliste de formation et/ou d'insertion professionnelle.

PHARE est organisé en mode hybride :

- Une partie du dispositif se déroule en distanciel : des séances pédagogiques permettent une réflexion et de disposer de ressources pour identifier ses compétences, découvrir les métiers et formations, apprendre à rédiger un CV et une lettre de motivation ou encore améliorer sa communication orale. Un accompagnement spécifique à Parcoursup est proposé.
- Le dispositif comprend également un accompagnement personnalisé par un référent attitré qui remplira un véritable rôle de soutien auprès de l'étudiant. L'étudiant sera aussi amené à rencontrer des psychologues de l'Education nationale, des conseillers en insertion professionnelle, des enseignants, des professionnels de l'entreprise.

Les stages ou visites d'établissement de formation sont un avantage majeur du dispositif. Ils permettent de venir conforter le choix d'orientation de l'étudiant et agissent comme outil de motivation.

Contact pour le dispositif PHARE : pourmonavenir@univ-fcomte.fr

8 ORGANISATION DES EXAMENS

8.1 Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des épreuves écrites, de contrôle continu et/ou des épreuves pratiques et/ou orales.

8.2 Calendrier des examens

Il y a un examen terminal à la fin de chaque semestre, organisé après l'arrêt des cours.

Une 2 session d'examen sera organisée afin de donner une possibilité de deuxième chance aux étudiant(e)s ajourné(e)s ou absent(e)s lors la session initiale. Le étudiants devront alors se (re)présenter aux concours pour lesquels ils ont était absent (sur la base d'une absence justifiée) ou ajournés.

8.3 Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines de l'UFR, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour la session unique d'examen et la session de rattrapage en juin tiennent lieu de convocation des étudiant(e)s. Cette dernière sera envoyée au minimum 2 semaines avant la date de l'examen.

8.4 Déroulement des épreuves

La liste des épreuves, le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés seront définis dans une fiche filière. Cette dernière sera soumis au vote du conseil de l'UFR santé, puis voté en CFVU et enfin en CA de l'université pour être adopté.

8.5 Absence aux examens

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

8.6 Notation

Les notes sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant :

- au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Les notes obtenues au rattrapage annulent et remplacent les notes de la session initiale.

8.7 Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande aux référents des études et en précisant les UE concernées.

Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés.

La consultation doit avoir lieu dans un délai maximum de 12 mois après la publication, et en présence d'un enseignant responsable.

8.8 Validation des UE

La note minimale permettant de valider une UE est fixée à 10/20. Toute note strictement inférieure à 10/20 contraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Lorsqu'une UE comprend plusieurs épreuves distinctes, la note globale de cette UE correspond à la moyenne des notes des différentes épreuves. Cette moyenne doit être au moins égale à 10/20 pour valider l'UE. En cas de moyenne inférieure à 10/20, l'étudiant devra repasser les épreuves de l'UE dont la note est inférieure à 10.

La validation d'une UE reste définitivement acquise.

8.9 Validation des stages de l'année

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du ou des maître(s) de stage.

Pour la 1^{ère} année, la période de stages à valider débute à la rentrée universitaire et s'achève le 30 juin.

En vertu de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant et l'obligation de refaire tous les stages de l'année. Il n'y a pas de session de rattrapage pour les stages. Une note de stage est donnée à titre informatif à l'étudiant. Elle n'entre pas dans le calcul de la moyenne générale.

8.10 Attribution des crédits ECTS

Les stages, ainsi que chaque UE, sont affectés d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System). Chaque année totalise 60 crédits ECTS.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE et la validation des stages. Une fois capitalisés, les crédits ECTS restent acquis définitivement. Les étudiants peuvent être admis dans l'année supérieure avec une « dette » selon le statut AJAC dans le référentiel commun des études de l'uB en partie 1.3.2.

9 AVIS DES INSTANCES

Dates prévisionnelles

- Avis du comité pédagogique :
- Avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique :
- Avis du conseil d'administration :

Dossier à envoyer aux adresses suivantes :

formationsante@enseignementsup.gouv.fr

claudemoison@education.gouv.fr

gaelle.louis-rose@enseignementsup.gouv.fr

COPIE

francois.couraud@enseignementsup.gouv.fr

katia.siri@enseignementsup.gouv.fr

10 ANNEXES

Annexe 1 : statuts UFR Santé + CR janvier 2024

Annexe 2 : Statuts du département des métiers de la rééducation de l'UFR Santé Dijon

Annexe 3 : convention Strasbourg

Annexe 4 : Maquette enseignements

Annexe 5 : Demande financière

Annexe 6 : Convention de financements avec le conseil régional de Bourgogne Franche Comté

PROJET

Compte-rendu du Conseil de l'UFR

Des Sciences de Santé

Mercredi 17 Janvier 2024

EXTRAIT

Présents : Marc MAYNADIÉ, Victorin AHOSSI, Florence BOUYER, Christine BOCCANFUSO, Amandine CHIRADE, Léonard DE ALMEIDA-GIROD, Laurence DUVILLARD, David ERIMUND, Cyprien GUILLOT, Gautier HUREAU, Agnès JACQUIN, Eric LESNIEWSKA, Anaïs LOUISET, Alexandre MELOUX, Franck MENETRIER, Romane PHILIPPOT, Maxence ROUILLAT, Maxime SAMSON, Angela STRATAN

Via teams : Geraud DUCOIN, Marjolaine GEORGES, Gérard GERMOND, Caroline HOUTMANN, Marie-Catherine MORGANT, Alexia ROULAND, Françoise TENENBAUM, Maeva WENDREMAIRE

Excusés : Anaïs CARNET, Hervé DEVILLIERS, Carine HENRIOT, Philippe GUERIT, Pablo ORTEGA-DEBALLON, Catherine VERGELY

Absents : Guillaume BELTRAMO, Véronique BERTAUX-CHARVOLIN, Dimitri CHESNEAU, Vanessa COTTET, Valentin DERANGERE, Hassan EL KHSSIME, Philippe FAGNONI, Anaïs GOUTERON, David GUILLER, Jean-Marie HEYDEL, Yamina KROUK, Katia MAZALOVIC, Thomas MOUILLOT, Lucie PORTERET, Claire TINEL, Christine TOURNAY, Narcisse ZWETYENGA

Procuration : Pablo ORTEGA DEBALLON à M. MAYNADIÉ – Catherine VERGELY-VANDRIESSE à M. LESNIEWSKA

- **Création d'un Département des Métiers de la Rééducation**

Le Doyen rappelle l'organisation en circonscription : circonscription Médecine, circonscription Pharmacie, circonscription Odontologie, département de Médecine Générale, département de Maïeutique...

Actuellement, le souhait est d'isoler de la circonscription médecine les métiers dits de la rééducation comme la kiné, l'orthophonie, l'orthoptie... en créant un département des Métiers de la Rééducation qui existe déjà à Besançon.

Le Doyen propose donc la mise en place de ce département puisque désormais nous avons un professeur qui vient d'être nommé. Il s'agit de M. Davy LAROCHE.

La responsabilité de ce département lui serait confiée et il serait accompagné par Paul ORNETTI. Ce département sera également soutenu par tous les professionnels actuels.

Le Doyen précise qu'il souhaite que la feuille de route soit l'intégration d'un certain nombre de formations, deux en priorité : l'orthophonie et l'orthoptie. Le schéma est en cours de construction.

Les participants n'ont pas de question concernant cette création, **la création de ce Département des Métiers de la Rééducation est validée à l'unanimité.**

Le Doyen de l'UFR
des Sciences de Santé
de Dijon

Pr. Marc MAYNADIÉ



Modification
des STATUTS DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE
RECHERCHE DES SCIENCES DE SANTÉ

Dossier suivi par :

Mme Christine Boccanfuso Responsable des projets transversaux

Mme Caroline Houtmann RA odontologie

Vu en conseil d'UFR du 27 juin 2023

Vu en conseil d'UFR du 20 décembre 2023

Vu le conseil d'UFR du 17 janvier 2024 qui approuve à l'unanimité la création du Département des Métiers de la Rééducation au sein de l'UFR des Sciences de santé de l'Université de Bourgogne

Passage dans les instances de l'uB prévu les :

CP

CFVU

CA

STATUTS DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE DES SCIENCES DE SANTÉ

Afin de faciliter la lecture du texte des présents statuts, le genre masculin est utilisé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

TITRE I. ORGANISATION DE L'UNITÉ

Article 1

Il est institué à l'Université de Bourgogne une Unité de Formation et de Recherche des Sciences de Santé qui sera régie par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et les présents statuts. Cette UFR résulte de la fusion de l'UFR Médecine et de l'UFR Sciences pharmaceutiques et biologiques, de l'intégration de l'école de sage-femmes en 2020, complétée par la création de la Circonscription Odontologie en 2022.

Article 2

L'Unité ainsi créée prend la dénomination de UFR des Sciences de Santé.

Article 3

Le siège de l'Unité est fixé à DIJON, 7 boulevard Jeanne d'Arc.

Article 4

L'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de Santé est partie constituante du Centre Hospitalier et Universitaire en application de la convention prévue aux articles L. 713.4 et L. 713.5 du code de l'Education.

Cette convention a pour objet de déterminer la structure et les modalités de fonctionnement du Centre Hospitalier Universitaire. Elle respecte les orientations stratégiques de l'Université définies dans le contrat pluriannuel d'établissement notamment dans le domaine de la recherche impliquant la personne humaine.

Article 5

L'UFR des Sciences de Santé a pour missions :

- a. d'assurer toute forme d'enseignement théorique et pratique des sciences médicales, pharmaceutiques et biologiques, sciences maïeutiques, sciences odontologiques et de toute discipline du domaine de la santé dans les cycles universitaires et post-universitaires
- b. d'assurer l'accès et la préparation à tout diplôme, grade, certificat ou attestation d'études, existant ou à créer, dans le domaine médical, pharmaceutique, maïeutique, odontologique et de toute autre profession de santé
- c. de répondre aux besoins et aux obligations en matière de développement professionnel continu
- d. d'évaluer les formations théoriques et pratiques
- e. d'évaluer les enseignants hospitalo-universitaires dans le cadre de leur rapport d'activité quadriennal
- f. de développer une activité de recherche fondamentale, appliquée et clinique en liaison avec les autres composantes de l'Université, ainsi qu'avec tout organisme public et privé, notamment les grands organismes nationaux
- g. de contribuer au développement et à l'hébergement de jeunes sociétés dans le cadre de la valorisation de la recherche

- h. de favoriser le développement des relations internationales dans les domaines de l'enseignement et de la recherche

Elle exerce ses activités d'enseignement, de recherche et de soins, dans les locaux universitaires de l'Unité, dans les locaux du Centre Hospitalier Universitaire et du Centre de Lutte contre le Cancer (Centre Georges-François Leclerc ou CGFL) et dans tout autre établissement, structure ou lieu de stage dans le cadre d'une convention avec le Centre Hospitalier Universitaire ou l'Université.

Article 6

Ces missions s'inscrivent notamment dans le cadre défini ci-dessous :

- a. L'UFR dispose de l'autonomie pédagogique en deuxième cycle des études médicales et odontologiques et en troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques telle qu'elle est définie au titre III du livre VI du code de l'Education (articles L. 631-1 à L. 635-1) ainsi qu'à l'article L. 713-4 du code de l'éducation. Les études sont organisées dans le cadre de l'université de Bourgogne, en collaboration avec le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne, le CGFL, les Centres Hospitaliers Généraux et tout autre établissement de soin, les professionnels concernés, les structures administratives relevant du Ministère de la Santé en particulier dans le cadre des Commissions Régionales, Interrégionales et Nationale, dont le fonctionnement est défini conjointement par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le ministre chargé de l'Education Nationale le cas échéant et par le Ministre chargé de la Santé, et avec possibilité d'établir des collaborations avec des UFR d'autres universités.
- b. Le développement professionnel continu des professionnels de santé est organisé dans le cadre d'une Unité Mixte de Développement Professionnel Continu en Santé (UM.DPC.S) dont les statuts sont annexés, conformément aux objectifs définis par l'article 59 de la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009
- c. La coopération internationale est organisée soit avec les ministères concernés le service des Relations Internationales de l'Université.

Article 7

Ces objectifs sont atteints grâce aux moyens suivants :

- locaux d'enseignement et laboratoires qui peuvent être partagés avec les autres UFR de l'Université de Bourgogne,
- services hospitalo-universitaires, tels qu'ils sont définis par la convention hospitalo-universitaire du CHU, et tout autre établissement, structure ou lieu de stage, dans le cadre d'une convention avec le Centre Hospitalier Universitaire et l'Université.

L'UFR dispose des services administratifs et techniques qui lui permettent d'exercer ses missions, notamment la pédagogie, la recherche ainsi que la gestion du personnel hospitalo-universitaire.

Article 8

Les emplois hospitalo-universitaires attribués à l'Université sont directement affectés à l'UFR des Sciences de Santé par les ministres compétents.

Les services des personnels hospitalo-universitaires sont organisés en liaison étroite avec la Direction des Affaires Médicales du CHU.

Les emplois d'enseignants non hospitalo-universitaires et les emplois BIATSS sont gérés par les services compétents de l'Université.

TITRE II. LE CONSEIL DE L'UFR

Article 9 - Composition

L'UFR des Sciences de Santé est administrée par un conseil représentant les différentes catégories de personnels, d'usagers et de personnalités extérieures. Ce Conseil comporte au total 40 membres dont :

- 32 membres élus,
- 8 personnalités extérieures.

Les professeurs et personnels assimilés du collège A et les autres enseignants et assimilés du collège B sont répartis en trois circonscriptions : une circonscription Médecine, une circonscription Pharmacie, une circonscription Odontologie. La maïeutique et les Métiers de la rééducation faisant parties des disciplines médicales peuvent présenter des candidats dans les collèges Médecine.

Les usagers sont répartis en quatre circonscriptions et un département : une circonscription Médecine, une circonscription Pharmacie, une circonscription Maïeutique une circonscription Odontologie et un département des Métiers de la Rééducation. Par ailleurs, en application de l'article D. 719-14 du code de l'Education, les étudiants suivant une formation paramédicale d'une durée minimum de trois années relevant de l'enseignement supérieur et intégrée à l'université sont électeurs dans les collèges des usagers.

Les 32 membres élus sont les suivants :

- 20 enseignants,
- 10 étudiants,
- 2 personnels BIATSS.

Les 20 enseignants se répartissent de la façon suivante :

- 10 représentants du Collège A : professeurs et personnels assimilés, dont 6 pour la circonscription Médecine, 3 pour la circonscription Pharmacie et 1 pour la circonscription Odontologie.
- 9 représentants du Collège B : maîtres de conférences, autres enseignants et assimilés dont 5 pour la circonscription Médecine, 3 pour la circonscription Pharmacie et 1 pour la circonscription Odontologie
- 1 représentant du Collège P : personnels concourant à la formation pratique des étudiants de deuxième et troisième cycles des études médicales pour la circonscription Médecine.

Les 10 étudiants se répartissent de la façon suivante¹:

- 4 étudiants pour la circonscription Médecine
- 2 étudiants pour la circonscription Pharmacie
- 1 étudiant pour la circonscription Maïeutique
- 1 étudiant pour la circonscription Odontologie
- 1 étudiant représentant le Département des Métiers de la rééducation (disciplines relevant des compétences du CNU 91 – sciences de la rééducation réadaptation
- 1 étudiant représentant les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

Les 8 personnalités extérieures comprennent :

- le Directeur Général du CHU de Dijon ou son représentant
- le Directeur de l'ARS ou son représentant
- le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins ou son représentant
- le Président de l'Ordre Régional des Pharmaciens ou son représentant

¹ Les étudiants inscrits en PASS appartiennent à la circonscription Médecine

- 1 représentant du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son suppléant
- 1 représentant des praticiens hospitaliers pharmaciens
- 2 personnalités choisies pour leurs compétences. Une de celles-ci sera un personnel BIATSS désigné au sein d'un grand organisme de recherche.

Sont invités de droit le Doyen et les vice-Doyens de l'UFR des Sciences de Santé, s'ils ne sont pas membres du Conseil, les responsables de départements ainsi que le Doyen ou le vice-Doyen de l'UFR des Sciences Médico-Pharmaceutiques de l'Université de Franche-Comté ou leur représentant et le responsable administratif. Ils siègent à titre consultatif.

Article 10 - Durée des mandats

- a. Les membres non étudiants du Conseil sont élus pour 4 ans
- b. Les étudiants titulaires et suppléants sont élus pour 2 ans
- c. Les personnalités extérieures à la Faculté sont nommées pour une durée de 4 ans
- d. En cas de renouvellement partiel, les fonctions du remplaçant se termineront avec la fin du mandat du membre auquel il a succédé
- e. En cas de démission d'un tiers des membres du Conseil, de nouvelles élections sont obligatoirement organisées dans un délai minimum de 15 jours et maximum d'un mois en période universitaire.

Article 11 - Dispositions électorales

Les opérations électorales se déroulent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 12 - Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de l'UFR des Sciences de Santé se réunit sur convocation du Doyen au minimum une fois par trimestre au cours de l'année universitaire et chaque fois que le Doyen le juge nécessaire ou à la demande du tiers de ses membres.

L'ordre du jour est établi par le Doyen et, sauf cas de force majeure, adressé aux membres du Conseil 5 jours minimum avant la réunion. Cet ordre du jour comprendra obligatoirement toutes les questions déposées par les membres du Conseil.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Toutefois, le Conseil pourra inviter, à titre consultatif, toute personne susceptible d'éclairer ses débats, pour la durée des travaux qui le(s) concerne.

Le quorum est fixé à la majorité simple des membres en exercice, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunit au minimum 8 jours et au maximum 15 jours plus tard.

Les décisions seront alors valables quel que soit le nombre des présents et représentés.

Chaque membre du Conseil ne peut disposer que de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du Conseil présents ou représentés, sauf en ce qui concerne les délibérations statutaires (article 38 des présents statuts).

Le Secrétariat du Conseil est assuré par les services administratifs, sous la responsabilité du Responsable administratif.

Les décisions du Conseil donnent lieu à la diffusion la plus large possible aux personnels de l'UFR, aux membres extérieurs du Conseil et à l'administration centrale de l'Université.

Article 13 - Compétences du Conseil

A. Le Conseil siège en formation restreinte aux enseignants de rang au moins équivalent pour toutes les questions

individuelles.

B. Le Conseil siège en formation plénière pour toutes les autres décisions et notamment en ce qui concerne :

- l'orientation des politiques en matière d'enseignement et de recherche de la Faculté,
- le vote du budget initial et des décisions budgétaires modificatives
- la révision des effectifs hospitalo-universitaires et la campagne d'emplois universitaires
- l'utilisation et la gestion des locaux,
- l'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances pour les diplômes de Licence, de Master, et pour les 3^e cycles et équivalents pour toutes les formations de Santé dans le respect de l'article L713-4 du Code de l'Education,
- l'évaluation des enseignements,
- la préparation et l'organisation avec les partenaires de l'UFR des concours et examens,
- la collaboration avec les autres UFR au sein de l'Université de Bourgogne et du Grand-Est ...
- la modification des statuts de l'unité

Article 14 - Les Commissions du Conseil

Le Conseil a la charge d'organiser des Commissions au sein desquelles se fait le travail préparatoire à ses débats (Titres IV et V). Ces Commissions sont composées de membres du Conseil auxquels pourront s'adjoindre des personnes extérieures au Conseil.

TITRE III. LA DIRECTION DE L'UFR

Chapitre 1 : le Doyen

Article 15

Le Directeur de l'Unité prend le titre de Doyen.

Le Doyen de la Faculté est élu par le Conseil d'UFR siégeant en formation plénière suivant les règles définies à l'article L 713-3 du code de l'Education. Pour cette élection, la majorité absolue des membres du Conseil est requise pour les deux premiers tours et la majorité des votants pour les tours suivants.

La déclaration de candidature est obligatoire avant chaque tour de scrutin.

Article 16

Le Doyen est élu pour 5 ans. Il est rééligible une fois.

Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement en fonction dans l'unité.

En cas d'empêchement provisoire ou d'absence, les missions dévolues au Doyen sont assurées par le vice-Doyen de la circonscription comportant les effectifs les plus importants en nombre.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Doyen, de nouvelles élections du Doyen et des vice-Doyens auront lieu entre le quinzième et le trentième jour suivant cette interruption. L'intérim sera assuré par le vice-Doyen de la circonscription comportant les effectifs les plus importants en nombre sous réserve de sa désignation en qualité d'administrateur provisoire par le Président de l'Université.

Article 17

Le Doyen est assisté de deux vice-Doyens, enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, participant à l'enseignement, en fonction dans l'unité, et appartenant aux circonscriptions de formation à laquelle le Doyen n'appartient pas.

Les vice-Doyens sont élus par le Conseil d'UFR siégeant en formation plénière. Leur élection a lieu à la suite de l'élection du Doyen. Ils sont élus à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité simple des votants pour les tours suivants.

La déclaration de candidature est obligatoire avant chaque tour de scrutin.

Le Doyen est également assisté de 6 assesseurs issus d'au moins 3 circonscriptions de formation qu'il choisit avec les vice-Doyens parmi les membres du Conseil et qu'il présente à ce Conseil : 2 issus de la circonscription Médecine, 2 issus de la circonscription Pharmacie, 2 issus de la circonscription Odontologie.

En cas de vacance de poste de vice-Doyen, des élections sont organisées afin d'élire un vice-Doyen pour la durée du mandat restant à courir.

Article 18

Les compétences du Doyen sont définies de la façon suivante :

- a. Il dirige et représente l'UFR dans ses rapports avec la Présidence de l'Université de Bourgogne, les autres UFR et les organismes extérieurs. Il instruit et soumet pour avis les conventions et contrats d'intérêt général (hors recherche) passés avec ces derniers.
- b. Il prépare et met en œuvre les délibérations du Conseil d'UFR qu'il préside
- c. Le Doyen et les vice-Doyens préparent le projet de budget et les décisions budgétaires modificatives qu'ils soumettent au vote du Conseil
- d. Le Doyen et les vice-Doyens préparent et soumettent un plan d'action à la Présidence de l'université dans le cadre du Dialogue d'Objectifs et de Moyens
- e. Le Doyen est habilité à prendre les décisions imposées par l'urgence avec obligation d'en rendre compte au Conseil dans les plus brefs délais,
- f. Il a qualité pour signer, au nom de l'Université, les conventions ayant pour objet de déterminer la structure et les modalités de fonctionnement du Centre Hospitalier et Universitaire et du Centre GF Leclerc. Les conventions conclues conformément aux dispositions de l'article L713-4 du Code de l'Education sont approuvées par le Président de l'Université et votées par le Conseil d'Administration de l'Université.
- g. Conjointement avec Le Directeur Général du CHU, le Doyen :
 - signe tous les contrats et conventions auxquels le CHU est partie,
 - nomme les Praticiens Hospitaliers Universitaires, les Assistants Hospitaliers Universitaires et les Chefs de Clinique des Universités-Assistants des Hôpitaux de sa circonscription
 - propose, aux Ministres concernés, les créations et transformations d'emplois hospitalo-universitaires de sa circonscription.
- h. Le Doyen et les vice-Doyens habilitent :
 - pour la circonscription Médecine :

Le Doyen prend les décisions relatives à la délivrance, au réexamen, au renouvellement, à la suspension ou au retrait d'un agrément des praticiens maîtres de stage des universités de 2^{ème} cycle en Médecine Générale après proposition de l'instance chargée des gardes et des stages au sein de la commission pédagogique de l'UFR. Ces décisions sont transmises au conseil départemental de l'ordre des médecins auprès duquel le médecin est inscrit et au Conseil du Département de Médecine générale.

Pour le 3^e cycle des études médicales, le Doyen préside la commission d'évaluation des besoins de formation. Elle vérifie que le nombre de lieux de stage et de praticiens agréés-maîtres de stage des universités ainsi que la nature des lieux de stage est en adéquation avec le nombre d'étudiants inscrits dans les différentes phases des différentes spécialités, dans les options et dans les formations spécialisées transversales au regard du bon déroulement des maquettes de formation. Elle donne un avis au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir, chaque semestre par spécialités.

Le Doyen préside également la commission de subdivision lorsqu'elle se réunit en formation en vue de l'agrément et en formation en vue de la répartition.

La commission de subdivision donne un avis au directeur général de l'Agence Régionale de Santé, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément, sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation pratique des étudiants

Elle propose au directeur général de l'Agence Régionale de Santé, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition, la répartition des postes offerts au choix semestriel des étudiants de chaque spécialité et par phase, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités,

- pour la circonscription Pharmacie : sur avis de de la commission d'agrément, le vice-Doyen Pharmacie agréé les maîtres de stage de Pharmacie hors internat après avoir recueilli l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens. Ces décisions sont transmises au conseil régional au conseil de l'ordre des pharmaciens auprès duquel le pharmacien est inscrit.

- pour la circonscription Odontologie : le vice-Doyen Odontologie agréé les maîtres de stage des 2^e et 3^e cycles d'odontologie. Ces décisions sont transmises au conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes auprès duquel le chirurgien-dentiste est inscrit.

Le Doyen habilite les maîtres de stage en Maïeutique.

Le Doyen peut recevoir délégation de signature du Président de l'université pour ordonnancer les dépenses et les recettes, et signer les conventions de stages.

- i. Le Doyen est responsable de l'ordre et de la sécurité au sein de l'UFR des Sciences de Santé et des locaux universitaires du CHU, définis dans le cadre prévu par la convention. Il est tenu d'informer sans délai le Président de l'Université en cas de troubles à l'ordre public.
- j. Le Doyen est le vice-président à la formation du directoire du CHU.

Chapitre 2 : les vice-Doyens

Article 19

Les Directeurs adjoints prennent le titre de vice-Doyen.

Les vice-Doyens sont élus selon les modalités prévues à l'article 17 pour la même durée que le mandat du Doyen.

Chaque vice-Doyen est chargé de gérer sa circonscription de formation et représente l'UFR à la conférence des Doyens de sa circonscription de formation. Il assiste le Doyen au sein du bureau et assure l'intérim en cas d'absence provisoire.

Ils sont consultés pour la nomination relevant du pouvoir conjoint du Directeur Général du CHU et du Doyen, des Praticiens Hospitaliers Universitaires, les Assistants Hospitaliers Universitaires et les Chefs de Clinique des Universités-Assistants des Hôpitaux de leur circonscription.

Ils sont consultés dans le cadre de la proposition transmise par le Doyen aux Ministres concernés, des créations et transformations d'emplois hospitalo-universitaires de leur circonscription.

Chapitre 3 : le Bureau du Conseil

Article 20

Le Doyen compose le Bureau du Conseil de la façon suivante comprenant au moins :

- Les vice-Doyens
- Les 6 assesseurs, enseignants-chercheurs, membres du conseil, qui sont chargés, sous la responsabilité du Doyen :
 - de proposer et de mettre en œuvre les orientations pédagogiques en Médecine, Pharmacie, Maïeutique, Odontologie et métiers de la rééducation en fonction de la circonscription dont ils sont issus.
 - de proposer et de mettre en œuvre les activités de recherche et de transfert de technologie
 - de participer aux relations avec l'uB et les partenaires extérieurs
- Le responsable administratif
- Le responsable de la scolarité

A la demande, des enseignants-chercheurs seront sollicités pour participer à des missions spécifiques.

Groupe de réflexion et d'orientation stratégique, il élabore la politique de l'UFR et participe aux travaux préparatoires du Conseil d'UFR.

Le bureau peut inviter, à titre consultatif, toute personne susceptible d'éclairer ses débats (enseignant, étudiant, personnel BIATSS ou professionnel).

En cas de vacance d'un siège du Bureau, il est procédé à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

TITRE IV. LES COMITES PEDAGOGIQUES DE MEDECINE, DE PHARMACIE ET D'ODONTOLOGIE

Article 21 - Composition du Comité Pédagogique de Médecine

Le Comité comporte :

- un Président, Doyen ou vice-Doyen, responsable de la circonscription Médecine,
- un vice-président, assesseur pédagogique du Doyen ou du vice-Doyen
- 7 enseignants en Médecine responsables d'année ou de cycle,
- le PU-PH responsable des stages,
- le PU-PH responsable des gardes des étudiants,
- le responsable du département de Médecine Générale,
- le directeur du département des métiers de la rééducation
- un responsable Médecine appartenant au conseil d'orientation de l'Unité Mixte de Développement Professionnel Continu en Santé,
- un chargé d'enseignement PH,
- le responsable du jury de PASS
- 4 étudiants en Médecine élus au Conseil d'UFR ou leurs suppléants,
- des membres invités en fonction de l'ordre du jour, **sans droit de vote**

Invités permanents :

- le Doyen ou les vice-Doyens de l'UFR, responsable des circonscriptions Pharmacie et Odontologie
- le responsable administratif,
- le responsable de la scolarité, chargé de la rédaction du compte-rendu
- un membre des Affaires Médicales du CHU

Le Comité est renouvelé tous les deux ans après chaque élection des collèges étudiants.

Le Comité constituera en fonction des besoins des commissions de travail qui pourront s'adjoindre des membres extérieurs.

Article 22 - Attributions du Comité Pédagogique de Médecine

Le Comité Pédagogique a pour but de faire des propositions au Conseil de l'UFR dans les domaines suivants :

- détermination des objectifs et des méthodes pédagogiques
- construction et coordination des maquettes d'enseignement dans chaque cycle (proposition des volumes horaires, des programmes des UE et des modalités de contrôle des connaissances ...)
- validation des fiches filières des IFMK, de la Maïeutique et des filières du département des métiers de la rééducation
- innovations pédagogiques,
- habilitation et création de nouveaux enseignements
- évaluation des enseignements
- appel d'offre pédagogique
- les créations ou modifications de DU-DIU ayant trait à la Médecine

En Comité restreint aux enseignants-chercheurs

Il traite de problèmes particuliers (organisation d'examens...).

Article 23 - Composition du Comité Pédagogique de Pharmacie

Ce Comité comprend :

Un Président, vice-Doyen ou Doyen de l'UFR, responsable de la circonscription Pharmacie ;
Un vice-Président, l'assesseur pédagogique ou un autre enseignant-chercheur désigné par le vice-Doyen ou le Doyen de l'UFR, responsable de la circonscription Pharmacie ;
L'assesseur pédagogique du vice-Doyen ou du Doyen de l'UFR, responsable de la circonscription Pharmacie ;
Un enseignant désigné par ses pairs comme représentant pour chaque discipline enseignée à l'UFR ou son suppléant ;
L'enseignant responsable Pharmacie de la PASS ;
Les enseignants responsables des 2^e, 3^e et 4^e années ;
Un enseignant responsable pour chaque orientation professionnelle : officine, industrie et recherche, internat et recherche ;

L'enseignant hospitalo-universitaire coordonnateur des stages hospitalo-universitaires ;

Les enseignants correspondants pour les DES ;

L'enseignant responsable du M1 Santé ;

Un enseignant responsable Pharmacie appartenant au conseil d'orientation de l'Unité Mixte de Développement Professionnel Continu en Santé ;

10 représentants des étudiants en Pharmacie :

- les 2 étudiants de la circonscription Pharmacie élus au Conseil d'UFR renouvelés tous les 2 ans ;
- 7 étudiants élus pour un an par les étudiants de leur promotion : un en 2^e, un en 3^e et un en 4^e année ainsi que trois étudiants de 5^e année par orientation professionnelle officine, industrie et recherche, internat et recherche, un en 6^e année ;

- 1 représentant des internes élu chaque année par ses pairs.

Seuls ces membres ont droit de vote au Comité.

Invités permanents :

Le Doyen ou vice-Doyen de l'UFR, responsable des circonscriptions Médecine et Odontologie

Le Responsable Administratif

Le Responsable de la Scolarité

Le responsable du bureau de la scolarité circonscription pharmacie, chargé de la rédaction du compte-rendu.

Les débats du Comité sont ouverts à l'ensemble des enseignants chercheurs de la circonscription Pharmacie.

En fonction des besoins, le Comité constituera des groupes de travail qui pourront s'adjoindre des membres extérieurs.

Article 24 - Attributions du Comité Pédagogique de Pharmacie.

Le Comité est consulté notamment sur :

- la détermination des objectifs et des méthodes pédagogiques,
- la construction et la coordination des maquettes d'enseignement dans chaque cycle (proposition des volumes horaires, des programmes des UE et des modalités de contrôle des connaissances, révision des programmes ...)
- les innovations pédagogiques,
- l'habilitation et la création de nouveaux enseignements,
- l'évaluation des enseignements,
- les profils d'enseignement des postes à pourvoir,
- les conditions d'accès aux différentes orientations professionnelles,
- l'appel d'offre pédagogique,
- les créations ou modifications de DU-DIU ayant trait à la Pharmacie.

En Comité restreint aux enseignants-chercheurs :

Il traite de problèmes particuliers (organisation d'examens...)

Article 25 - Composition du Comité Pédagogique en Odontologie

Le Comité comporte :

- Un Président, Doyen ou vice-Doyen, responsable de la circonscription Odontologie
- Un vice-Président, assesseur pédagogique du vice-Doyen
- 5 enseignants en Odontologie responsables d'année ou de cycle
- le PU-PH responsable des stages
- Un chargé d'enseignement PH,
- 1 étudiant en Odontologie au Conseil d'UFR ou leurs suppléants,
- 5 étudiants en Odontologie responsables d'année ou de cycle,
- des membres invités en fonction de l'ordre du jour

Seuls ces membres ont droit de vote au Comité à l'exception des membres invités.

Invités permanents :

- Le Doyen ou vice-Doyen de l'UFR, responsables des circonscriptions Médecine et Pharmacie
- Le responsable Administratif
- Le responsable de la Scolarité
- Le responsable administratif de la circonscription Odontologie,
- Le responsable du bureau de la scolarité circonscription Odontologie, chargé de la rédaction du compte-rendu.

Le Comité est renouvelé tous les deux ans après chaque élection des collèges étudiants.

Le Comité constituera en fonction des besoins des commissions de travail qui pourront s'adjoindre des membres extérieurs.

Article 26 - Attributions du Comité Pédagogique en Odontologie

Le Comité Pédagogique a pour but de faire des propositions au Conseil de l'UFR dans les domaines suivants :

- détermination des objectifs et des méthodes pédagogiques

- construction et coordination des maquettes d'enseignement dans chaque cycle (proposition des volumes horaires, des programmes des UE et des modalités de contrôle des connaissances ...)
- validation des fiches filières
- innovations pédagogiques
- habilitation et création de nouveaux enseignements,
- évaluation des enseignements
- appel d'offre pédagogique
- les créations ou modifications de DU-DIU ayant trait à l'Odontologie.

En Comité restreint aux enseignants-chercheurs

Il traite de problèmes particuliers (organisation d'examens)

Article 27 : Comité mixte des études de Santé

Il est créé un Comité mixte des études de santé qui est composé comme suit :

- Le Doyen et les vice-Doyens
- Les 3 assesseurs pédagogiques
- Le responsable du département de médecine générale
- Le directeur du département de Maïeutique
- Le directeur de l'Unité mixte du Développement Professionnel Continu
- Les responsables des stages hospitaliers
- 2 étudiants de Médecine, 2 étudiants de Pharmacie, 1 étudiant de Maïeutique, 1 étudiant en Odontologie et 1 étudiant en métiers de la rééducation désignés parmi les membres élus du conseil ou leur suppléant
- un représentant de chaque filière des métiers de santé rattaché à l'UFR des Sciences de santé

Le comité peut inviter, à titre consultatif, toute personne susceptible d'éclairer ses débats (enseignant, étudiant ou professionnel).

Article 28 : Attribution du Comité mixte des études de Santé

Le Comité mixte a notamment pour mission de travailler à :

- l'harmonisation des enseignements, des calendriers et des contrôles de connaissance communs
- l'innovation pédagogique interprofessionnelle
- la continuité entre la formation initiale et la formation continue interprofessionnelle

TITRE V. LES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DE MEDECINE, DE PHARMACIE ET D'ODONTOLOGIE

Article 29 : Cadre national réglementaire et rôle des conseils de perfectionnement

L'article L 611-2 du Code de l'Education prévoit la possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur *"d'instituer en leur sein un ou plusieurs conseils de perfectionnement des formations comprenant des représentants des milieux professionnels"*.

L'article 11 de l'arrêté du 22 janvier 2014, , fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master précise que « *des représentants du monde socio-professionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations, notamment dans le cadre des conseils de perfectionnement, et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L. 611-2 du code*

de l'éducation ».

Le Conseil de perfectionnement constitue un lieu d'échanges et de recommandations réunissant tous les acteurs impliqués dans la formation et dont la finalité est :

- d'identifier les pistes potentielles d'amélioration de la qualité de la formation ;
- de favoriser l'adaptation de la formation aux contextes d'insertion professionnelle des diplômés et aux enjeux de la société ;
- de rendre lisible les compétences transversales et professionnelles auxquelles prépare cette formation.

Le Conseil de perfectionnement est fondé sur la mixité des acteurs. Il réunit des responsables de formation et les représentants de leurs équipes pédagogiques, des acteurs socioéconomiques dans leur diversité (hôpitaux, professionnels libéraux, industrie, officines... suivant la discipline de formation), des étudiants et anciens diplômés.

Le conseil de perfectionnement pourra s'appuyer sur des éléments ou des données dont :

- *La maquette de la formation et les modalités de contrôles des connaissances et compétences
- *Le Référentiel commun des études
- *La fiche RNCP de la formation
- *Les taux de réussite par année d'étude et par discipline
- *L'insertion professionnelle des diplômés, données produites par l'ODE et/ou les responsables d'année
- *Les évaluations des enseignements et de la formation, réalisées par le CIPE ou des membres de l'équipe pédagogique.
- *Des données quantitatives et qualitatives disponibles (bilan des stages réalisés, retour des étudiants, des diplômés, des membres de l'équipe pédagogique, des tuteurs de stages, des employeurs...)

Pour alimenter le processus d'amélioration continue de la formation, le Conseil de perfectionnement émet un ensemble d'avis et de recommandations, et préconise les évolutions de nature à mieux articuler son contenu aux changements de l'environnement du diplôme.

Article 30 : Déclinaison au sein de l'UFR des Sciences de santé

Un Conseil de perfectionnement est constitué respectivement au sein de chacune des circonscriptions suivantes : Médecine, Pharmacie, Odontologie.

Positionné comme un organe d'analyse et de conseil, le Conseil de perfectionnement intervient en synergie avec l'équipe pédagogique et le Comité Pédagogique de chacune des circonscriptions concernées de l'UFR des Sciences de Santé. Les études de Santé sont par nature et en vertu des textes qui les régissent des formations professionnalisantes plaçant la mise en situation professionnelle au cœur des cursus.

Article 31 – Règles communes des Conseils de perfectionnement

Le Comité pédagogique de **chacune** des circonscriptions concernées se réunit **séparément** une fois par an en Conseil de perfectionnement en y adjoignant des représentants du monde socio-professionnel de la circonscription concernée prévus dans les articles suivants.

Le Conseil de perfectionnement **de chacune des circonscriptions concernées est composé des membres de leur Comité Pédagogique et de membres adjoints, tel que prévu dans les articles 32, 33 et 34 des présentes Statuts.**

Les secrétariats pédagogiques sont systématiquement invités à participer aux réunions du conseil de perfectionnement. Celui-ci peut également faire appel à titre consultatif à toute personne qualifiée en raison de son expérience pédagogique et/ou professionnelle

Le bilan annuel et les préconisations émanant du Conseil de perfectionnement sont présentés en conseil pédagogique qui apprécie l'opportunité de mettre en œuvre les recommandations émises et en définit si nécessaire le déploiement. Ces évolutions peuvent porter sur :

- des orientations concernant le contenu des enseignements et leur coordination (enseignements académiques, transversaux, professionnels, etc.) ;
- des améliorations dans l'organisation de la formation ;
- un accompagnement méthodologique dans la professionnalisation d'une formation ;
- la constitution d'un réseau/maillage de professionnels autour de la formation ;
- la constitution de ressources pour la formation : vivier de stages, de taxe d'apprentissage, d'intervenants extérieurs, de partenariats... ;
- l'ajustement de la formation aux opportunités d'insertion.

Un compte-rendu doit impérativement être rédigé, lors de chaque séance du conseil de perfectionnement. Sa rédaction est de la responsabilité du (des) directeur(s) du comité de perfectionnement, ou du membre du conseil de perfectionnement qui en a la charge. Il devra mentionner la date de la réunion, l'heure de début et de fin de la séance, le nom des membres présents. Il doit également faire état des différentes discussions entre les membres du conseil.

Les comptes rendus des différents comités pédagogiques étant validés en conseil d'UFR, il en est de même pour les décisions et recommandations des différents Comités de perfectionnement.

Les Directeurs de composantes centraliseront les comptes-rendus de conseils de perfectionnement et les déposeront sur un espace Nuxeo prévu à cet effet, à la fin de chaque année universitaire. Les membres de la CFVU se verront proposer de prendre connaissance de ces comptes-rendus et, le cas échéant, pourront attirer l'attention des responsables de mention sur tel ou tel point (composition du conseil de perfectionnement, évolutions des contenus de l'offre de formation et des modalités pédagogiques envisagés, problèmes particuliers soulevés au cours du comité de perfectionnement...) ou faire des suggestions.

Article 32 – Le Conseil de perfectionnement de Médecine

Les membres adjoints au Conseil pédagogique de Médecine sont les suivants :

- un représentant du conseil régional de l'Ordre
- Un représentant de l'Union Régionale des Personnels de Santé (URPS) des médecins libéraux

Article 33 – Le Conseil de perfectionnement de Pharmacie

La circonscription Pharmacie de l'UFR Santé de l'université de Bourgogne, définit le Conseil de perfectionnement comme une instance consultative qui participe à l'évaluation de la formation et veille à l'adaptation de celle-ci aux attentes du monde socio-économique.

Les membres adjoints au Conseil pédagogique de Pharmacie sont les suivants :

Des représentants des organisations professionnelles nommés par le vice-Doyen :

- 2 représentants Officine
- 2 représentants Industrie
- 2 représentants Biologie/CHU
- 1 représentant de l'URPS des Pharmaciens

Article 34 – Le Conseil de perfectionnement d'Odontologie

Les membres adjoints au Conseil pédagogique d'Odontologie sont les suivants :

- Un représentant de l'URPS des chirurgiens-dentistes
- Un représentant du Conseil de l'ordre

TITRE V. AUTRES ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

Article 35- Assemblée générale des Enseignants

L'Assemblée générale des Enseignants se réunit à l'initiative du Doyen.

Des Assemblées générales de circonscription se réunissent à l'initiative du Doyen et des vice-Doyens chacun pour sa circonscription.

Article 36 – La Commission de la Recherche

Composition de la Commission de la Recherche.

Elle est composée :

- des membres du Conseil qui s'y sont inscrits
- des élus au Conseil Scientifique de l'Université, membres de l'UFR
- d'un représentant de chaque laboratoire, désigné par chaque directeur de laboratoire parmi les enseignants et les chercheurs participant aux activités de l'UFR. Sont représentés tant les laboratoires rattachés à la composante que les laboratoires auxquels appartiennent des enseignants-chercheurs de l'UFR mais rattachés à une autre composante.

Elle se réunit à la demande du Doyen sous la présidence de l'assesseur chargé de la recherche.

Attribution de la Commission de la Recherche.

Elle examine toute question relevant de la recherche et concernant la communauté scientifique de la Faculté et transmet ses propositions au Conseil de la Faculté.

Article 37- Commission des finances et des moyens

La Commission des finances et des moyens est composée du Doyen, des vice-Doyens, des Assesseurs, des Responsables des Centres financiers et du Responsable Administratif de l'UFR ainsi que du responsable de l'antenne financière.

Elle donne son avis sur les questions d'ordre financier et sur la répartition des moyens.

TITRE VI. LES DEPARTEMENTS ET CIRCONSCRIPTION

DEPARTEMENT DE MEDECINE GENERALE (Statuts et règlement intérieur annexés)

DEPARTEMENT DE MAIEUTIQUE (Statuts et règlement intérieur annexés)

DEPARTEMENT DES METIERS DE LA REEDUCATION (Statuts et règlement intérieur annexés)

LA CIRCONSCRIPTION ODONTOLOGIE s'est dotée d'un règlement intérieur compte-tenu de la valeur du matériel fragile et coûteux installé dans des locaux mis à disposition par l'université de Bourgogne, dédiés à l'Odontologie.

TITRE VII. UNITE MIXTE DE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU EN SANTE (Statuts et règlement intérieur annexés)

TITRE VIII. MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 38 - Modification des statuts

Les modifications des présents statuts sont proposées à l'initiative du Doyen ou du tiers des membres du Conseil de l'Unité. Elles doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres du Conseil, tel qu'il est défini à l'article 12 des présents statuts.

Les propositions de modification des statuts doivent être approuvées par le Conseil d'Administration de l'Université.

Article 39 : Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entreront en vigueur à compter de la désignation des membres du conseil prévu à l'article 9 ci-dessus.

Les présents statuts sont entrés en vigueur le 11 février 2014, date à laquelle les membres du conseil prévu à l'article 9 ci-dessus ont été désignés.

Annexe 2

Université de Bourgogne

UFR Sciences de Santé

Statuts du Département des Métiers de la Rééducation et de la Réadaptation

I. Article I - Définition et missions du département

A. Définitions

En application du 1° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation et de l'article 9 des statuts de l'Unité de Formation et de Recherche des sciences de santé, il est créé, au sein de l'UFR sciences de Santé, un département des métiers de la rééducation, qui regroupe ou regroupera les filières de formation des professions mentionnées en section 91 du Conseil National des Universités. Ce département s'inscrit dans la circonscription médecine

Ce département est placé sous l'autorité du directeur de l'UFR sciences de Santé et de son conseil de gestion.

Le département comprend un directeur et un directeur adjoint, un comité directeur, une commission pédagogique, une équipe administrative, des enseignants associant formateurs, hospitalo-universitaires, enseignants-chercheurs et professionnels vacataires.

B. Missions

Les missions du département des métiers de la rééducation s'exercent dans les domaines suivants :

- La formation initiale et continue ;
- L'évaluation ;
- La recherche et le développement de l'expertise ;
- La communication, la coopération et la valorisation des professions associées au département (régies par les compétences du CNU 91 – Sciences de la rééducation réadaptation).

1. Missions de recherche et d'expertise

Dans sa mission de recherche et d'expertise, le département des métiers de la rééducation :

- Pose la recherche comme partie intégrante du niveau grade master dans les formations aux professions de la rééducation ;
- Promeut les parcours personnalisés de recherche auprès des étudiants ;
- Incite et développe la publication d'articles de recherche aux professions de la rééducation ;
- Adosse la formation à des unités de recherche de l'Université.

2. Missions de communication, de coopération et de valorisation

Dans sa mission de communication, de coopération et de valorisation, le département des métiers de la rééducation :

- Assure la coopération interdisciplinaire notamment au sein des filières de formation de l'UFR Santé mais également entre les autres filières universitaires ;
- Assure la concertation avec les différentes instances impliquées dans la formation, l'évaluation et la recherche au niveau régional, national et international ;
- Favorise la mutualisation des enseignements et des enseignants avec d'autres filières universitaires ;
- Encourage, soutient et développe des actions visant à améliorer les compétences des professionnels de la rééducation.

II. Article 2 - Organisation et fonctionnement

Le département des métiers de la rééducation est dirigé par un directeur et un directeur adjoint. Les directeurs sont nommés par le directeur de l'UFR Santé sur propositions du collège des enseignants titulaires des différentes filières de formation. Le directeur et le directeur adjoint sont issus de filières de

formations différentes et titulaires (collège A ou B) des disciplines universitaires des métiers de la rééducation ou assimilés

Le mandat du directeur et du directeur adjoint est de 4 ans. Il est renouvelable une fois. En cas de départ ou d'impossibilité pour le directeur d'assurer sa fonction, le directeur adjoint assure l'intérim dans l'attente de son retour ou de la nomination d'un nouveau directeur.

Les directeurs du département des professions de la rééducation pourront nommer, sur proposition du collège des enseignants titulaires et dans le respect des filières et des sites de formation, des responsables de filières et/ou de sites. La durée de leur mandat sera équivalente à celle des directeurs.

A. Comité de Direction :

Membres de Droits

- Doyen de l'UFR ou son représentant
- Directeur du Département
- Directeur adjoint du Département
- Responsable pédagogique des formations propres au Département
- Directeurs des instituts et écoles de formations du champ de la rééducation et de la réadaptation et conventionnées avec l'Université de Bourgogne

Après délibération du CoDir, le DD présente au Conseil d'UFR les décisions du CoDir.

Les missions des directeurs du département des professions de la rééducation sont :

- Le fonctionnement général de la composante ;
- Le pilotage et l'animation des CODIR ;
- Le suivi budgétaire du département en lien avec les services centraux de l'UFR Santé et du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- Les propositions de recrutement des membres de l'équipe pédagogique de la structure de formation dont elle en assure l'encadrement ;
- La conception et la mise en œuvre du projet pédagogique du département concernant toutes les filières de formation ;
- L'organisation de la formation initiale et continue dispensée au sein du département et dans les différents lieux de stage accueillant les étudiants pour toutes les filières ;
- L'animation et l'encadrement de l'équipe pédagogique et administrative ;
- Le contrôle des études en lien avec la scolarité de l'UFR Santé ;
- La présidence des jurys de délibération des études par délégation du directeur d'UFR ;
- La mise en œuvre de la procédure d'évaluation et/ou d'agrément de la structure de formation ;
- La coordination des travaux de recherche du département ;
- Le rayonnement de la structure de formation sur un plan national et international.
- La représentation au conseil de gestion de l'UFR santé s'il n'y est pas élu ou en cas d'absence ou d'empêchement du doyen.

Ils s'appuient sur un personnel dédié du département pour la gestion administrative, financière et pédagogique de la structure de formation, et intégré aux personnels de l'UFR.

Les directeurs du département des métiers de la rééducation pourront s'appuyer sur les responsables de filières et/ou de sites notamment pour :

- La conception et la mise en œuvre du projet pédagogique du département notamment pour sa déclinaison par filière de formation ;
- L'accompagnement et le suivi personnalisé des étudiants(es) ;
- L'animation et de l'encadrement de l'équipe pédagogique et administrative en fonction des filières et des sites ;
- Le contrôle des études en lien avec la scolarité de l'UFR Santé ;
- La présidence des jurys de délibération des études.

B. Comité pédagogique :

Composition du comité pédagogique du département des métiers de la rééducation :

- o Le Doyen.ne de l'UFR des sciences de santé
- o Le directeur du département des métiers de la rééducation

- Le directeur adjoint du département des métiers de la rééducation
- Le(s) responsable(s) de filière
- Le responsable médicale en ophtalmologie ou son suppléant,
- 1 représentant des étudiant en orthoptie ou son suppléant,
- Des membres invités en fonction de l'ordre du jour

Seuls ces membres ont droit de vote au Comité à l'exception des membres invités.

A ce comité sont adjoints des invités permanents :

- Le Responsable administratif de l'UFR
- Le Responsable de la scolarité de l'UFR,
- Le Responsable du bureau de la scolarité département des métiers de la rééducation, chargé de la rédaction du compte-rendu.

Le Comité est renouvelé tous les trois ans après chaque élection des collègues étudiants.

Le Comité constituera en fonction des besoins des commissions de travail qui pourront s'adjoindre des membres extérieurs.

Le Comité Pédagogique a pour but de faire des propositions au Conseil de l'UFR dans les domaines suivants :

- La détermination des objectifs et des méthodes pédagogiques
- La construction et coordination des maquettes d'enseignement dans chaque cycle (proposition des volumes horaires, des programmes des UE et des modalités de contrôle des connaissances ...)
- La validation des fiches filières
- Les innovations pédagogiques
- L'habilitation et création de nouveaux enseignements,
- L'évaluation des enseignements
- Appel d'offre pédagogique

C. Comité de perfectionnement :

Positionné comme un organe d'analyse et de conseil, le Conseil de perfectionnement intervient en synergie avec l'équipe pédagogique et le Comité Pédagogique.

Le Conseil de perfectionnement du département des métiers de la rééducation se réunit une fois par an. Il se compose des membres du Comité pédagogique cité ci-dessus accompagnés par un représentant des URPS concernées. Le secrétariat pédagogique du département est systématiquement invité à participer aux réunions du conseil de perfectionnement. Celui-ci peut également faire appel à titre consultatif à toute personne qualifiée en raison de son expérience pédagogique et/ou professionnelle.

Le bilan annuel et les préconisations émanant du Conseil de perfectionnement sont présentés au Comité pédagogique qui apprécie l'opportunité de mettre en œuvre les recommandations émises et en définit si nécessaire le déploiement. Ces évolutions peuvent porter sur :

- des orientations concernant le contenu des enseignements et leur coordination (enseignements académiques, transversaux, professionnels, etc.) ;
- des améliorations dans l'organisation de la formation ;
- un accompagnement méthodologique dans la professionnalisation d'une formation ;
- la constitution d'un réseau/maillage de professionnels autour de la formation ;
- la constitution de ressources pour la formation : vivier de stages, de taxe d'apprentissage, d'intervenants extérieurs, de partenariats... ;
- l'ajustement de la formation aux opportunités d'insertion.

Un compte-rendu doit impérativement être rédigé, lors de chaque séance du conseil de perfectionnement. Sa rédaction est de la responsabilité du (des) directeur(s) du conseil de perfectionnement, ou du membre du conseil de perfectionnement qui en a la charge. Il devra mentionner

la date de la réunion, l'heure de début et de fin de la séance, le nom des membres présents. Il doit également faire état des différentes discussions entre les membres du conseil.

Les comptes rendus des différents comités pédagogiques étant validés en conseil d'UFR, il en est de même pour les décisions et recommandations des différents conseils de perfectionnement.

Les Directeurs de composantes centraliseront les comptes-rendus de conseils de perfectionnement et les déposeront sur un espace Nuxeo prévu à cet effet sur l'ENT de l'uB, à la fin de chaque année universitaire. Les membres de la CFVU se verront proposer de prendre connaissance de ces comptes-rendus et, le cas échéant, pourront attirer l'attention des responsables de mention sur tel ou tel point (composition du conseil de perfectionnement, évolutions des contenus de l'offre de formation et des modalités pédagogiques envisagés, problèmes particuliers soulevés au cours du comité de perfectionnement...) ou faire des suggestions.

III. Article 3 - Moyens financiers et matériels

A. Moyens financiers et matériels

Le département des métiers de la rééducation est financé, entre autres, par une dotation annuelle de fonctionnement versée par la Région Bourgogne Franche-Comté et par le budget de l'Université de Bourgogne chacun dans son rôle et compétences. Les différentes filières disposent d'un budget global décomposé en filières et bénéficie du suivi individualisé des ressources et dépenses engendrées par ses activités.

L'intégralité des charges et produits sera recensée dans une annexe détaillée (comptabilité analytique). Une demande de subvention sera adressée chaque année à la Région Bourgogne Franche-Comté et déposée dans le progiciel Solstiss dédié à l'analyse et à la gestion des formations sanitaires et sociales. Les ressources affectées au département des métiers de la rééducation sont intégrées dans le budget de l'UFR Santé sur des lignes budgétaires individualisées. Il dispose au sein de l'UFR de locaux adaptés à ses missions.

B. Moyens en personnel

Sous réserves des compétences qui reviennent au Président de l'Université, notamment en vertu du 4° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation, l'ensemble des enseignants qui composent pour partie l'équipe pédagogique universitaire est placé sous l'autorité fonctionnelle des directeurs du département des métiers de la rééducation. Ces enseignants et le personnel administratif sont soit en position statutaire universitaire, contractuelle ou mise à disposition de l'Université de Bourgogne.

Afin de mettre en œuvre les enseignements nécessaires à la formation, l'équipe enseignante du département est complétée par des enseignants universitaires en fonction à l'UFR Santé, dans d'autres UFR (STAPS, SHS, Mathématiques, Physiques,...) ou des vacataires recrutés par les directeurs du département des métiers de la rééducation.

C. Vie étudiante

Les étudiants de la filière sont étudiants de l'Université de Bourgogne et, à ce titre, bénéficient des enseignements magistraux, dirigés et pratiques délivrés au sein des locaux communs de l'UFR, de l'accès aux bibliothèques et aux autres prestations offertes par l'Université.

Les étudiants boursiers sont exonérés de droits d'inscription universitaire.

IV. ARTICLE 4 – Modalités de révision des statuts du département des métiers de la rééducation

Les présentes dispositions statutaires doivent être soumises pour approbation par délibération du Conseil d'Administration de l'Université après avis du Conseil académique.

Elles peuvent être modifiées sur proposition de la Présidence de l'Université, du directeur de l'UFR Santé, du directeur du département des métiers de la rééducation après avis du comité stratégique ou du tiers au moins des membres composant le conseil de gestion de l'UFR Santé.

Tout projet de modification doit être communiqué aux membres du conseil de gestion de l'UFR Santé au moins un mois avant la date de convocation de celui-ci.

Le directeur du département
des métiers de la rééducation

Davy LAROCHE

Le directeur de l'UFR Santé

Marc Maynadié

PROJET

Annexe 3 :

Convention de partenariat entre l'Université de Strasbourg, l'Université de Franche-Comté et l'Université de Bourgogne pour la filière de formation en orthoptie.
--

Entre

L'Université de Strasbourg

Ci-après dénommé : **Unistra**

Statut juridique : Établissement Publique à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Ayant son siège : Csi-se au 4 rue Blaise Pascal, 67081 Strasbourg,

Ici représenté par : Monsieur Michel DENEKEN

En sa qualité de : Président de l'Université de Strasbourg

Et

L'Université de Franche-Comté

Ci-après dénommé : **uFC**

Statut juridique : Établissement Publique à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Ayant son siège : sise 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon

Ici représenté par : Madame Marie-Christine WORONOFF

En sa qualité de : Président de l'Université de Franche-Comté

Et

L'Université de Bourgogne

Ci-après dénommé : **uB**

Statut juridique : Établissement Publique à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Ayant son siège : Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 DIJON cedex

Ici représenté par : M. Vincent THOMAS

En sa qualité de : Président de l'Université de Bourgogne

Conjointement désignés ci-après par le terme « PARTENAIRE »

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste

Vu le décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 autorisant l'uFC à expérimenter conformément au décret du 11 mai 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objectif de la coopération

Riche de son expérience de plus de 60 ans, l'Unistra-MED apporte son soutien pédagogique et scientifique à l'uFC et l'uB pour le déploiement et le pilotage d'une filière d'orthoptie au sein des départements, des professions de la rééducation (uFC) et des métiers de la rééducation (uB).

Réciproquement, les établissements uFC et uB apporte leur soutien pédagogique pour compléter l'offre de formation théorique dispensée par l'Unistra-MED dans leur domaine de compétences.

L'objectif de cette collaboration est de partager des enseignements théoriques relatifs à la filière orthoptie dispensée par les partenaires afin de faire correspondre selon leur meilleurs efforts, les enseignements dispensés à la maquette officielle publiée au journal officiel dont les références sont établie ci-dessus en préambule.

Article 2 - Objets de la coopération

Selon la présente convention, seuls les cours dispensés sous forme de cours magistraux selon des modalités, présentiel, distanciel, capsule vidéo sont concernées. Les Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) ne sont pas concernés par la présente convention, sauf cas spécifiques, établies lors de comité pédagogiques commun entre les partenaires.

Article 3 – Responsabilité et inscription des étudiants

Chaque PARTENAIRE conserve la pleine responsabilité du pilotage et du fonctionnement de sa filière orthoptique, et la pleine autorité et responsabilité sur les étudiants qui y sont inscrits.

De ce fait, les étudiants sont inscrits de façon indépendante dans chaque université concernée.

Article 5 – Compétences respectives et mutualisées

Article 6 – Comité d'orientation pédagogique

Les partenaires apporte leurs expertises pour les missions suivantes :

- *Soutenir la mise en place d'une liste définie d'enseignements au sein de la filière de l'UFR-Santé, par la possibilité pour l'UFR-Santé de solliciter l'intervention dans sa filière des enseignants intervenants dans la filière orthoptique de l'Unistra-MED. Cette liste est discutée lors d'une réunion annuelle de coordination pour ensuite recueillir l'accord des directions des UFR partenaires.*
- *Participer aux instances de pilotage et de fonctionnement de la filière Orthoptie de l'UFR-Santé*
 - *Comité de suivi de la mise en place de la filière : réunie par l'UFR-Santé à l'automne et au printemps chaque année, il fait le point sur l'avancement de la création de la filière et la manière dont se déroule la 1^{ère} année de la filière. Les référents désignés à l'article 2 y participent.*
 - *Réunion annuelle de coordination : réunie par l'UFR-Santé à l'automne, elle précise les interventions des enseignants rattachés à l'Unistra-MED souhaitées (modules, objectifs d'apprentissage, modalités pédagogiques, présentiel/ distanciel, volumes horaires, modalités d'examen à appliquer). Ses conclusions sont communiquées par les référents et doivent être signées par les directeurs des UFR partenaires pour entrer en vigueur pour l'année universitaire concernée.*
 - *Comité de délibération de validation des années universitaires et du diplôme final : réunie par l'UFR-Santé en juin, elle valide les ECTS acquis et le passage en année supérieure pour les étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} année et l'obtention du certificat de capacité en orthoptie pour les étudiants de 3^{ème} année.*

Article 7 - Modalités de prise en charge financière

La prise en charge financière sera basée sur le tarif horaire en vigueur défini par le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur soit :

- 1 heure Cours Magistral : 60€ bruts (à définir avec le chargé ??)
- 1 heure TD :
- 1 heure TP :

Ce chiffrage fera l'objet d'un cumul annuel de participation horaire entre les antennes en fonction des interventions respectives de chaque partenaire. Le cumul de chaque intervention sera placée sous la responsabilité des responsables de filières sous l'autorité des directeurs de département.

- **Appui à l'ingénierie pédagogique et scientifique de la filière orthoptique de l'UFR-Santé**

- **Heures d'enseignement** : prise en charge au taux horaire de 52 euros par heure équivalent Travaux dirigés réalisée. Ce taux est susceptible d'évoluer au cours de la convention après validation par le CA de l'Université de Strasbourg.
- **Les frais de mobilité et de séjour éventuel** : prise en charge par l'UFR-Santé à hauteur des forfaits en vigueur au sein de cet établissement.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les travaux des enseignants donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur, si l'un ou l'autre partenaire souhaite l'utiliser et que les enseignants en sont d'accord, un contrat de cession de droits devra être signé entre l'enseignant concerné (auteur) et le partenaire demandeur.

Article 9 - Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par la voie amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

Article 10 : Date de mise en œuvre et durée de validité de la convention

La convention entre en vigueur à la date de signature et sera reconduite par voie tacite annuelle à sa date anniversaire. Chaque partenaire a la possibilité de dénoncée sa participation par courrier avec accusé-réception aux partenaires avec un préavis de 3 mois. Le partenaire n'aura alors plus d'accès aux contenus proposés par les autres partenaires et perdra l'ensemble de ses droits et vote conclus dans la présente convention.

Fait à Strasbourg le DD/MM/AAAA, en deux exemplaires originaux,

Pour l'Université de Strasbourg	Pour l'Université de Franche-Comté	Pour l'Université de Bourgogne
Michel DENEKEN Président de l'Université	Marie-Christine WORONOFF Présidente de l'Université de France-Comté	Vincent Thomas Président de l'Université de Bourgogne

BROUILLON

Annexe 4

UE	INTITULÉ	INTERVENANT(S)	CM Référentiel	TD Référentiel	CM en visio de Strasbourg	ECTS
UE 1	BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET CELLULAIRE, GÉNÉTIQUE, HISTOLOGIE, ET ANATOMIE	Enseignant biologiste, histologie et anatomiste de l'Université	40	10		3
UE 2	OPTIQUE GÉOMÉTRIQUE ; OPTIQUE PHYSIOLOGIQUE	Enseignant d'optique de l'Université	30	20		3
UE 3	RÉFRACTION	Strasbourg, Flavien GAUTHIER et Thibaut BUSSET	30	40	17	4
UE 4	PHYSIOLOGIE DU SYSTÈME VISUEL	STRASBOURG, Pr Catherine CREUZOT GARCHER Enseignant physiologiste de l'Université	40	10	28,5	3
	PHYSIOLOGIE NEURO-SENSORIELLE	Enseignant physiologiste de l'Université de Franche Comté				
UE 5	VISION MONOCULAIRE, ACUITÉS VISUELLES ET LEURS ANOMALIES	Mathilde CHARLET, Karima BRASSAC et Thibaut BUSSET	25	25	6,5	3
UE 6	LANGUE VIVANTE (ANGLAIS)	Enseignant d'anglais de l'Université		10		1
UE 7	ANATOMIE ET HISTOLOGIE DE L'APPAREIL OCULO- MOTEUR ET DE LA VISION	strasbourg et DR Petra EID	30	10	5	2
	DEVELOPPEMENT EMBRYOLOGIQUE DE LA VISION BINOCULAIRE ET DE LA CORRESPONDANCE RETINIENNE	Donia MEZNI et Clementine Bourguignon				
UE 8	PHYSIOLOGIE DE L'APPAREIL OCULO-MOTEUR ET DE LA VISION BINOCULAIRE	Segolene WERNER, Antoine FORET, Clementine BOURGUIGNON	40	10	13	3
UE 9	PHYSIOPATHOLOGIE DE L'OCULOMOTRICITÉ ET DE LA VISION BINOCULAIRE	Segolene WERNER, Antoine FORET, Clementine BOURGUIGNON	40	20	12	4
UE 10	EXPLORATIONS FONCTIONNELLES	Flavien GAUTHIER, Mathilde CHARLET et Thibaut BUSSET	20	30		3
UE 11	BILAN ORTHOPTIQUE	Aurélien CHARLES, Donia MEZNI, Segolene WERNER et Karima BRASSAC	30	60		5
UE 12	DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE : HISTORIQUE DE LA PROFESSION	STRASBOURG	20	10	12,5	1
UE 13	HYGIÈNE ET GESTION DES RISQUES	Enseignant d'hygiène de l'Université	10	5		1
UE 14	PATHOLOGIES SENSORIMOTRICES	Aurélien CHARLES, Donia MEZNI, Antoine FORET et Clementine BOURGUIGNON	30	10		2
UE 15	PRISE EN CHARGE DES PATHOLOGIES SENSORIMOTRICES	Aurélien CHARLES, Donia MEZNI, Antoine FORET et Clementine BOURGUIGNON	30	60		6
UE 16	PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES	Dr Louis ARNOULD et Dr PH GABRIELLE	30	10	5,5	2
	PATHOLOGIES DES SEGMENT ANTERIEURS ET POSTERIEURS					
	PATHOLOGIES GENERALES					
UE 17	EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DES PATHOLOGIES	Mathilde CHARLET, Donia MEZNI, Antoine FORET et Clementine BOURGUIGNON	30	40		4

	OPHTALMOLOGIQUES ET GÉNÉRALES					
UE 18	PSYCHOLOGIE, PSYCHOPATHOLOGIE, NEUROPHYSIOLOGIE	Enseignant psychologue de l'Université	30	0		2
UE 19	PHARMACOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE	Enseignant pharmacologiste de l'Université	15	0		1
UE 20	CONTACTOLOGIE	STRASBOURG	15	20	7	2
	Examen à la lampe à fente	Dr Louis ARNOULD				
	Généralités sur adaptation et mise en place des LSH					
	Pratique, adaptation, pose, hygiène	FLAVIEN GAUTHIER et THIBAUT BUSSERET				
	Stage d'observation (35h ou 1 semaine)					1
	Stage d'observation (105h ou 3 semaines)					3
TOTAL HEURES DE COURS 1E ANNEE (S1)			325	175		30
TOTAL HEURES DE COURS 1E ANNEE (S2)			210	235		30

UE	INTITULÉ	INTERVENANT(S)	CM Référentiel	TD Référentiel	CM en visio de Strasbourg	ECTS
UE 6	LANGUE VIVANTE (ANGLAIS)	Université	0	10		1
UE 21	STATISTIQUES, ÉPIDÉMIOLOGIE, SANTÉ PUBLIQUE	Université	30	30		4
UE 22	PATHOLOGIES NEURO-OPHTALMOLOGIQUES	STRASBOURG et Dr Ines BEN GUEZALA	30	10	18,5	3
	PARALYSIES OCULOMOTRICES, SUPRANUCLEAIRES ET DE FONCTION					
	NEUROPATHIES OPTISUES ET ATTEINTE PUPILAIRES					
	PATHOLOGIES GENERALES					
	NYSTAGMUS + ATTEINTE DES VOIES VISUELLES	MATHILDE CHARLET, ANTOINE FORET				
UE 23	PRISE EN CHARGE ORTHOPTIQUE DES PATHOLOGIES NEURO-OPHTALMOLOGIQUES	AURELIE CHARLES, DONIA MEZNI, Clementine BOURGUIGNON et SEGOLENE WERNER	30	60	16	7
UE 24	L'AMBLYOPIE FONCTIONNELLE ET LE PHÉNOMÈNE DE PRIVATION VISUELLE	AURELIE CHARLES, DONIA MEZNI, Clementine BOURGUIGNON et SEGOLENE WERNER	30	15	9	3
UE 25	PRISE EN CHARGE DE L'AMBLYOPIE FONCTIONNELLE	AURELIE CHARLES, DONIA MEZNI, Clementine BOURGUIGNON et SEGOLENE WERNER	20	70	8,5	6
UE 26	BASSE VISION	DR PH GABRIELLE et ALICE PETITJEAN, Aurélie CHARLES	60	30	29,5	6
UE 27	BILAN ET PRISE EN CHARGE DE LA BASSE VISION	ALICE PETITJEAN, Aurélie CHARLES	30	60	24	7
UE 28	MÉTHODOLOGIE, DOCUMENTATION ET BIBLIOGRAPHIE SCIENTIFIQUE	Université	2	8	2	1
UE 32	COMMUNICATION, ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE	FLAVIEN GAUTHIER et Antoine FORET	10	20	3	2
UE 37	DIAGNOSTIC ORTHOPTIQUE ET PROJET DE SOINS	KARIMA BRASSAC ET MATHILDE CHARLET	8	30	2	3
	Stage (280h ou 8 semaines)					3
	Stage (280h ou 8 semaines)					8
TOTAL HEURES DE COURS 2EME ANNEE (S3)			150	175		30
TOTAL HEURES DE COURS 2EME ANNEE (S4)			100	178		30

UE	INTITULÉ	INTERVENANT(S)	CM Référentiel	TD Référentiel	CM en visio de Strasbourg	TPE référentiel
UE 6	LANGUE VIVANTE (ANGLAIS)	Université	0	10		1
UE 29	VISION ET TROUBLES D'APPRENTISSAGES	Segolene WERNER et Clementine BOURGUIGNON	30	30	29	5
UE 30	TROUBLES NEUROVISUELS, VISION ET ÉQUILIBRE : BILAN ET PRISE EN CHARGE	CLEMENTINE BOURGUIGNON, Mathilde CHARLET	20	60	19,5	6
UE 31	DÉPISTAGE VISUEL, APTITUDES VISUELLES ET ERGONOMIE VISUELLE	Flavien GAUTHIER et Donia MEZNI	20	20	8	3
UE 33	IMAGERIE ET TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION		10	20		2
UE 34	EXERCICE DE LA PROFESSION D'ORTHOPTISTE : Législation, Réglementation et Gestion	Segolene WERNER et Karima BRASSAC	15	5	12	1
UE 35	DEPISTAGE, PRÉVENTION ET SUIVI DES PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES		20	40	20	4
	Dépistage :	dr Petra EID				
	Prévention et suivi :	Donia MEZNI et Clementine Bourguignon				
UE 36	BILANS ORTHOPTIQUES PRÉ ET POSTOPÉRATOIRES, PRINCIPES DES TECHNIQUES CHIRURGICALES		10	30	11	2
	Principes des chirurgies oculomotrices, réfractives et autres chirurgies	Dr Louis ARNOULD				
	Bilans orthoptiques pré et post opératoires	Aurélien CHARLES, Flavien GAUTHIER et Antoine FORET				
UE 38	TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES	Donia MEZNI	2	10		8
UE 39	COOPÉRATION, COORDINATION AVEC LES DIFFÉRENTS ACTEURS	Aurélien CHARLES + les responsables des enseignements des autres filières des métiers de la santé de l'UFR	10	10	8,5	1
UE 40	ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS ET FUTURS PROFESSIONNELS ORTHOPTISTES	Aurélien CHARLES et Mathilde CHARLET	5	12		1
UE 41	GESTE ET SOINS D'URGENCE	AFGSU	6	15		1
	Unité d'enseignement libre (2ECTS)					2
	Unité d'enseignement libre (2ECTS)					2
	Stage (350h ou 10 semaines)			350		10
	Stage (420h ou 12 semaines)			350		10
TOTAL HEURES DE COURS 3EME ANNEE (S5)			86	155		30
TOTAL HEURES DE COURS 3EME ANNEE (S6)			62	117		30

UE39 Coopération, coordination avec les différents acteurs	10	10	20	1
UE6 Anglais		10	10	1
UEL unité d'enseignement libre				2
UE40 Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes	5	12	17	1
Stage (350 h)				10
Total semestre 6	62	117	179	30

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 1 : BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET CELLULAIRE, GÉNÉTIQUE, HISTOLOGIE, ET ANATOMIE		
Semestre : 1 Compétence : 1		
CM : 40	TD : 10	TP : 40
ECTS : 3		
Prérequis Acquis de l'enseignement de terminale section scientifique.		
Objectifs Développer une vision intégrée des niveaux d'organisation de la cellule à l'organisme. S'approprier les connaissances de base en biologie moléculaire et cellulaire. Acquérir des notions d'anatomie générale. Connaître l'anatomie générale du système visuel.		
Éléments de contenu Biologie moléculaire Biomolécules, notions de bioénergétique, notions de base du métabolisme et génome. Biologie cellulaire La cellule et les tissus et organisation des appareils et systèmes. Généralités sur la cellule - Membrane plasmique et transport trans-membranaire - Système endomembranaire et trafic intracellulaire - Cytosquelette - Mitochondries et peroxysomes - Structure et organisation fonctionnelle du noyau cellulaire - Matrice extracellulaire. Vie cellulaire : division - prolifération - différenciation - apoptose. Notions de génétique Chromosomes et caryotype. Bases de l'hérédité. Histologie générale Les tissus fondamentaux, épithéliums et tissus conjonctifs, les tissus nerveux, les tissus musculaires. Anatomie Principes d'anatomie générale. Anatomie de la tête et du cou. Anatomie du globe oculaire. Anatomie orbitaire. Anatomie des voies visuelles. Anatomie des muscles et nerfs oculo-moteurs. Bases d'anatomie du système locomoteur. Histologie et embryologie des structures oculo-orbitaires.		
Recommandations pédagogiques Chaque système sera étudié avec son développement, sa maturation et son vieillissement. Souligner l'approche intégrée des différents systèmes.	Modalités d'évaluation Epreuve écrite. Questions rédactionnelles, QROC, et, ou QCM. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances.	
Intervenants : universitaires des disciplines concernées.		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 2 : OPTIQUE GÉOMÉTRIQUE ; OPTIQUE PHYSIOLOGIQUE		
Semestre : S1 Compétence : 1		
CM : 30	TD : 20	TP : 40
ECTS : 3		
Prérequis Acquis de l'enseignement de terminale section scientifique concernant l'optique enseignée en physique.		
Objectifs		

UE 2 : OPTIQUE GÉOMÉTRIQUE ; OPTIQUE PHYSIOLOGIQUE	
<p>Décrire les lois de l'optique géométrique et de la propagation de la lumière dans les différents systèmes optiques (stigmatisme, réflexion, réfraction par dioptries, lentilles ou prismes).</p>	
<p>Éléments de contenu Lois de l'optique et optique géométrique Principe de Huygens-Fresnel et de Fermat. Propagation rectiligne de la lumière. Relation de Descartes (réfraction, réflexion) et théorème de Malus. Image d'un point dans un système optique Stigmatisme rigoureux et approché. Objets et images réels et virtuels. Réflexion, miroirs plans et sphériques Image d'un objet plan. Association de 2 miroirs plans. Stigmatisme rigoureux et approché de 2 miroirs plan. Réfraction Dioptre plan et lame à face parallèles. Dioptries sphériques. Systèmes centrés. Lentilles minces. Prismes. Radiométrie Grandeurs spectrales. Sources lumineuses. Flux, intensité, luminance, éclairage. Sensibilité spectrale à l'œil. Aberration Définition et classification et notion d'aberration géométrique. Interférences, polarisation. Limites de résolution. Notions des amétropies, notion d'emmétropie Hypermétropie, myopie, astigmatisme, presbytie. Optique physiologique Récepteurs rétiniens et phototransduction. Accommodation et convergence. Synergie accommodation convergence. <i>Punctum proximum et punctum remotum.</i></p>	
<p>Recommandations pédagogiques : L'enseignement de cette UE est essentiellement théorique, les travaux pratiques et le travail en groupe donneront une première approche de la mesure de la réfraction que l'étudiant réalisera en clinique et lors des stages de l'UE3.</p>	<p>Modalités d'évaluation Epreuve écrite. Questions rédactionnelles, QROC et/ou QCM. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances.</p>
<p>Intervenants : universitaires des disciplines concernées.</p>	

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 3 : RÉFRACTION		
Semestre : S1 Compétence : 1		
CM : 30	TD : 40	TP : 60
Cette UE est complétée par un stage.		
ECTS : 4		
<p>Prérequis UE1, UE2</p>		
<p>Objectifs Connaître les défauts optiques et leur mode de correction. Apprendre les techniques de réfraction chez l'adulte et chez l'enfant. Décrire les amétropies, les appareils et les méthodes de mesure objective. Connaître les collyres utilisés pour la réfraction et leur mode d'action.</p>		
<p>Éléments de contenu Base de tout examen ophtalmologique et orthoptique doit débiter par une mesure de la réfraction et en maîtriser la technique. Utilisation des auto-réfractomètres et en comprendre le fonctionnement et l'utilité. Pratique d'une skiascopie. Apprendre la correction de la myopie, et l'hypermétropie, de l'astigmatisme chez l'enfant et chez l'adulte. Maîtriser les divers modes de correction des amétropies et l'anisométrie (verres correcteurs, lentilles de contact). Connaître les indications de la cycloplégie et sa technique (utilisation des collyres, indications, dosage-posologie, contre-indications). Connaître les principes de la chirurgie réfractive. Appareils de mesure Kératomètre Skiascope Réfractomètre automatique et réfracteur.</p>		

UE 3 : RÉFRACTION	
<p>Réfraction objective Cycloplégie. Réfractomètre. Skiascopie (principe, méthodes, changement d'axe). Particularité de la réfraction du nourrisson et de l'enfant.</p> <p>Réfraction subjective Méthode du brouillard. Cylindre croisé de Jackson. Test duochrome. Egalisation et équilibre bi oculaire et binoculaire.</p>	
<p>Recommandations pédagogiques : Faire le lien entre les troubles réfractifs et certaines pathologies (cornée, cristallin, strabismes...).</p>	<p>Modalités d'évaluation Epreuve écrite et pratique. Critères d'évaluation Connaissance du matériel et des méthodes.</p>
<p>Intervenants : universitaires des disciplines concernées, ophtalmologistes, orthoptistes, ingénieurs de l'optique.</p>	

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 4 : PHYSIOLOGIE DU SYSTÈME VISUEL, PHYSIOLOGIE NEURO-SENSOIRELLE		
Semestre : S1 Compétence : 1		
CM : 40	TD : 10	TP : 50
ECTS : 3		
Prérequis		
<p>Objectifs Explorer toutes les structures participant à l'élaboration de la fonction visuelle, à partir de l'œil, les voies visuelles, les structures sous-corticales et corticales et expliciter l'importance de leurs liaisons dans le développement visuel et sensori-moteur. Relever le rôle d'autres systèmes dans le développement de la fonction visuelle tels que les voies et centres vestibulaires. Montrer l'importance des interactions de ces systèmes dans la mise en place et le développement de la fonction visuelle. Etudier le développement de la fonction visuelle. Acquérir les notions de régulation de l'équilibre et son contrôle multisensoriel.</p>		
<p>Éléments de contenu Le trajet d'une stimulation visuelle sera exploré depuis le point de départ, la rétine jusqu'à son intégration au niveau cortical à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rôles du cristallin dans le processus d'accommodation ; - rôle de la motricité intrinsèque, action du muscle ciliaire dans le processus d'accommodation ; - maturation maculaire et réponses cellulaires ON-OFF ; - les différentes réponses cellulaires X et Y dont les fonctions se différencient dans les systèmes parvocellulaire et magnocellulaire ; - le système géniculo-strié, le chiasma, les voies rétro-chiasmiques, leur organisation, base de la vision binoculaire ; - les centres visuels corticaux, le corps genouillé latéral, le cortex visuel avec les aires de réception et d'intégration impliquées dans le processus visuel ; - l'architectonique du cortex, les différentes couches réceptrices, l'organisation en colonnes de dominance et d'orientation ; - le système mésencéphalique ou sous-cortical dans son ensemble, voies et centres, colliculus, pré-tectum, tractus optique accessoire, pulvinar en rapport avec la mise en place et le développement de la fonction visuelle. Le rôle de chacun dans l'établissement du processus visuel ; - le développement visuel et les anomalies congénitales de l'appareil oculo-neuro-sensoriel ; - la maturation anatomique, rétine, voies optiques, centres corticaux, centres sous-corticaux ; - la maturation physiologique, la notion de période critique et de période sensible et la plasticité ; - le développement fonctionnel comprenant le développement neuromoteur, le développement de la fonction visuelle avec les premiers réflexes et leurs modifications, l'acuité visuelle, l'accommodation, la vision stéréoscopique, la vision du contraste, la vision des couleurs, le développement du champ visuel, la statique oculaire, la motilité et l'établissement de la vision binoculaire ; - l'importance des liens sous-corticaux, ainsi que les relations avec d'autres systèmes (système pyramidal, extrapyramidal, lemniscal, extralemniscal, vestibulospinal) ; les voies et centres vestibulaires ; - régulation centrale et contrôle multi sensoriel de la posture ; - référentiels posturaux ; - somesthésie, proprioception, appareil stomatognatique, système audio-vestibulaire, rôle, atteintes et conséquences ; - rachis et posture : anomalies de la statique, le tonus postural et ses dysfonctions... 		
<p>Recommandations pédagogiques :</p>	<p>Modalités d'évaluation Epreuve écrite Critères d'évaluation Justesse dans la compréhension des mécanismes physiologiques.</p>	
<p>Intervenants : universitaires des disciplines concernées-ophtalmologistes et orthoptistes.</p>		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 5 : VISION MONOCULAIRE, ACUITÉS VISUELLES ET LEURS ANOMALIES		
Semestre : 1 Compétence : 1		
CM : 25	TD : 25	TP : 30

UE 5 : VISION MONOCULAIRE, ACUITÉS VISUELLES ET LEURS ANOMALIES	
ECTS : 3	
Prérequis UE2, UE3, UE4	
Objectifs Connaître les bases physiologiques de la vision monoculaire et savoir définir les différents types physiologiques d'acuités visuelles (et leur intérêt). Connaître les éléments physiologiques qui influencent le degré d'acuité visuelle. Savoir reconnaître et mesurer une amétropie. Avoir des notions permettant de reconnaître certaines pathologies ophtalmologiques avec déficit visuel.	
Eléments de contenu Rappel de la vision monoculaire. Définition des différents types physiologiques d'acuités visuelles : minimum séparable, visible, acuité angulaire, morphoscopique. Physiologie de l'acuité visuelle et ses variations en fonction de l'éclairage, de la luminance, des conditions d'examen, du contraste, de l'âge, du diamètre pupillaire, des couleurs. Influence des amétropies. L'acuité visuelle en vision rapprochée. La mesure de l'acuité visuelle de loin et de près chez l'enfant et l'adulte. Les différents types de tests et leurs échelles (décimales, logarithmiques, à contraste variable). Conditions de présentation (distance, optotypes présentés groupés ou isolés) : - à l'âge préverbal : nystagmus optocinétique, potentiels évoqués visuels, regard préférentiel ; - à l'âge verbal : tests géométriques, tests directionnels, tests images, tests lettres ou chiffres. Pathologies ophtalmologiques avec déficit visuel.	
Recommandations pédagogiques : Pour une meilleure appropriation des éléments cliniques, l'étudiant doit comprendre l'importance des données anatomiques et physiologiques. Il doit intégrer une réflexion sur le choix des actions à mener. Les concepts et connaissances seront repris tout au long du cursus postérieur à cet enseignement, notamment lors des stages. L'enseignement donne à l'étudiant des cadres théoriques et des points de repères qui l'orientent lors de ses propres observations et interrogations. Faire le lien avec l'UE 9.	Modalités d'évaluation Epreuve écrite. Travail écrit sous forme de QROC ou dossier : - recherche documentaire et réflexion dirigée ; - concernant une situation rencontrée en stage, ou abordée dans l'enseignement. Critères d'évaluation Utilisation des concepts et des connaissances Exactitude des connaissances
Intervenants : universitaires des disciplines concernées - ophtalmologistes - orthoptistes	

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES DE TRAVAIL

UE 6 : LANGUE VIVANTE (ANGLAIS)		
Semestres : 1 à 6 Compétence : 10		
CM : 0 heure	TD : 60 heures (sur l'ensemble de la formation, soit 10 heures par semestre)	TP : 60 heures
ECTS : 6 (sur l'ensemble de la formation soit 1 ECTS par semestre)		
Prérequis Acquisitions de l'enseignement de terminale.		
Objectifs : Lire et étudier des articles professionnels en anglais. Rédiger en anglais l'abstract de son travail de fin d'études. Communiquer en anglais pour conduire une relation avec la personne soignée.		
Eléments de contenu : Vocabulaire professionnel et grammaire. Communication orale dans le domaine de la santé et des soins. Lecture et traduction d'articles professionnels et de fiches techniques ou procédures.		
Recommandations pédagogiques : Cette UE vise à donner les bases d'un vocabulaire professionnel en anglais pour lire et communiquer dans le domaine de la santé et des soins.	Modalités d'évaluation : Epreuve orale et écrite dans le cadre du contrôle continu : - participation active ; - épreuve écrite sur vocabulaire et grammaire de langue anglaise ; - traduction écrite et/ou orale d'un article professionnel ou d'une procédure ; - présentation en anglais d'un article professionnel ; - abstract en anglais de son travail de fin d'études. Critères d'évaluation : Justesse du vocabulaire et de l'expression à l'écrit. Justesse de l'expression orale.	
Intervenants : universitaire de la discipline.		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 7 : ANATOMIE ET HISTOLOGIE DE L'APPAREIL OCULO-MOTEUR ET DE LA VISION		
Semestre : 1 Compétence : 1		
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 40 heures
ECTS : 2		
Prérequis UE 1, UE 2		
Objectifs Expliquer une vision de l'organisation générale des appareils et systèmes qui entrent en jeu dans la fonction visuelle ainsi que leur mise en place progressive. Décrire les différentes structures de l'appareil sensori-moteur et du système visuel, leur anatomie et physiologie ainsi que leur développement. Définir les niveaux d'organisation tant de l'appareil sensori-moteur que visuel et leurs inter-relations. Dédire les effets néfastes de tout dérèglement dans l'établissement ou le développement de ces fonctions Identifier les signes cliniques, les risques, les possibilités de traitements.		
Éléments de contenu Anatomie et histologie, les muscles, trajet, innervation, actions et champs d'action, mouvements oculaires normaux et lois de la motricité. Anatomie et histologie de l'appareil orbitaire avec son intégration au niveau de la face. Anatomie de la vision, description et maturation des éléments récepteurs, rétine, macula, voies visuelles, centres visuels sous-corticaux et corticaux et impliqués dans le pouvoir de résolution ou acuité visuelle. Développement embryologique et établissement de la vision binoculaire, de correspondances rétinocorticales normales, accord sensoriel et moteur dans toutes les directions de l'espace, et vision stéréoscopique comprenant les étapes de maturation. Etablissement de la coordination de la relation accommodation- convergence, essentielle pour une vision binoculaire normale. Techniques d'examen et différents tests appliqués à la compréhension de l'anatomie des voies visuelles.		
Recommandations pédagogiques : L'enseignement devra établir les liens entre les bases physiologiques ou normalité et les pathologies étudiées dans le cadre de l'UE 8. Les techniques d'examen pour les différents cas seront abordées ou étudiées.	Modalités d'évaluation Epreuve écrite. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances appliquées à des situations concrètes. Connaissance et choix des tests d'évaluation.	
Intervenants : universitaires des disciplines concernées - ophtalmologistes - orthoptistes.		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 8 : PHYSIOLOGIE DE L'APPAREIL OCULO-MOTEUR ET DE LA VISION BINOCULAIRE		
Semestre : 1 Compétence : 1		
CM : 40	TD : 10	TP : 40
ECTS : 3		
Prérequis : UE 1, UE 2		
Objectifs Connaître les appareils et systèmes qui entrent en jeu dans la physiologie de l'oculo motricité et de la vision binoculaire ainsi que leur développement. Définir les interactions avec le développement de la fonction visuelle. Dédire les effets néfastes de tout dérèglement dans l'établissement ou le développement de ces fonctions.		
Éléments de contenu Physiologie de la musculature extrinsèque Les muscles, et leurs actions horizontales, verticales et torsionnelles. Physiologie de la musculature extrinsèque et son rôle dans le processus visuel et l'établissement de la synergie accommodation-convergence. Etude des mouvements oculaires normaux, motricité conjuguée (saccades, poursuite, vergence...), nystagmus optocinétique. Méthodes d'exploration de la motricité et techniques d'examen. Physiologie de la vision binoculaire Définition, conditions nécessaires à son établissement. Notion d'horoptère. Organisation des projections visuelles. Organisation et représentation de l'espace autour du point de référence maculaire ou rétinotopie au niveau des centres corticaux et sous-corticaux. Organisation corticale colonnaire et inter actions binoculaires. Données essentielles pour l'établissement d'une vision binoculaire normale : correspondances rétinocorticales normales(ou CRN) amenant un accord moteur et sensoriel permettant une vision simple dans toutes les directions de l'espace. Caractéristiques du champ visuel. Méthodes et tests d'exploration de la vision binoculaire.		
Recommandations pédagogiques : L'enseignement devra permettre d'établir les liens avec les pathologies de la vision binoculaire étudiées dans le cadre des UE suivantes. Les techniques d'examen sont étudiées dans leur mécanisme et expliquées dans des situations concrètes.	Modalités d'évaluation Epreuve écrite. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances Connaissances et choix des tests d'évaluation.	
Intervenants : universitaires de la discipline concernée, ophtalmologistes, orthoptistes.		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 9 : PHYSIOPATHOLOGIE DE L'OCULO-MOTRICITÉ ET DE LA VISION BINOCULAIRE		
Semestre : 1 Compétence : 1		
CM : 40	TD : 20	TP : 40
ECTS : 4		
Prérequis : UE1, UE2		
Objectifs Comprendre les anomalies et les conséquences dues à une déviation des axes visuels. Comprendre la physiopathologie d'une déviation de type paralytique et de type strabique et connaître les différentes pathologies qui s'y rattachent.		
Éléments de contenu Définition des phénomènes liés à une désorganisation de l'espace par déviation des axes visuels : confusion, diplopie, neutralisation... Etude de la physiopathologie d'une déviation de type paralytique : la composante motrice répond aux lois régissant la motilité oculaire lois de Hering et Sherrington, la composante sensorielle se traduit par confusion et diplopie conforme à la règle. Etude de la physiopathologie d'une déviation de type strabique : la composante motrice est variable et ne répond plus aux lois qui régissent la motilité oculaire. La composante sensorielle est complexe. Diplopie et confusion sont remplacées par 2 mécanismes pathologiques : suppression et correspondance rétinocorticale anormale (CRA). Etude des modifications des références spatiales dans la période de plasticité corticale chez l'enfant, la correspondance rétinocorticale anormale CRA, la correspondance rétinocorticale harmonieuse CRAH. Notions d'angle objectif et d'angle subjectif. Etude des déséquilibres de l'oculomotricité : anomalies de la motricité conjuguée, du nystagmus optocinétique. Classification des déséquilibres oculomoteurs en fonction de l'importance de l'atteinte de la vision binoculaire : les phories, déviation latente avec restitution (CRN), les paralysies avec maintien des références spatiales (CRN) et les tropies ou strabismes avec une déviation constante et perte des correspondances rétinocorticales normales. Les méthodes d'examen sont abordées dans chaque cas.		
Recommandations pédagogiques : Dans chaque pathologie, l'étiologie, les mécanismes, la symptomatologie, les impacts, les complications et éventuellement les interférences, sont explicités. Les enseignants inciteront les étudiants à faire les liens entre cet enseignement et les situations professionnelles qu'ils rencontreront dans leur futur métier.	Modalités d'évaluation Epreuve écrite. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances.	
Intervenants : universitaires de la discipline concernée, ophtalmologistes, orthoptistes.		

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 10 : EXPLORATIONS FONCTIONNELLES		
Semestre : 2 Compétence : 2		
CM : 20	TD : 30	TP : 30
ECTS : 3		
Prérequis : UE 2, UE 4, UE 5		
Objectifs Connaître, décrire et réaliser les diverses techniques d'examen. Décrire le résultat normal et les anomalies observées.		
Éléments de contenu Champ visuel automatisé et manuel. Différentes techniques cinétiques et statiques (confrontation, campimétrie, périmétrie, Goldmann, champ visuel automatisé, bleu-jaune, FDT, FCF). Conditions d'examen, facteurs entrant en jeu pour réalisation du champ visuel, caractéristiques du stimulus, notions de seuil et sensibilité. Exploration du sens chromatique par différentes techniques. Rétinographie non mydriatique. Rétinographie mydriatique. Etude de la sensibilité aux contrastes de luminance de l'adaptation à l'obscurité et de l'éblouissement, à l'aide de divers appareillages et échelles.		
Recommandations pédagogiques : Cet enseignement fait en TD s'appuiera sur des cas cliniques rencontrés lors des stages et permettra à l'étudiant d'apprécier la qualité et la fiabilité de l'examen.	Modalités d'évaluation Epreuve : orale, écrite et pratique. Critères d'évaluation L'étudiant doit savoir utiliser les tests adéquats et comprendre leurs objectifs.	
Intervenants : universitaires de la discipline concernée, ophtalmologistes, orthoptistes.		

DOMAINE DE SAVOIR : PRATIQUE ORTHOPTIQUE

UE 11 : BILAN ORTHOPTIQUE		
Semestre : 2 Compétence : 1, 2		
CM : 30	TD : 60	TP : 50
ECTS : 5		
Prérequis UE 2, UE 3, UE 4, UE 5		
Objectifs Appréhender la réalisation d'un bilan orthoptique. Comprendre les objectifs d'un bilan. Connaître et maîtriser le matériel et les méthodes d'examen utilisés. Faire le lien entre le bilan orthoptique et les données réfractives.		
Éléments de contenu Interrogatoire et anamnèse : analyser la demande en prenant en compte les données du dossier médical Observation du patient. Etude de l'axe moteur : Champ d'action et motilité, motricité conjuguée, orientation du regard, étude et mesure de la déviation des axes oculaires, œil directeur... Etude de l'axe sensoriel : - acuité visuelle, étude objective de la fixation, capacités fusionnelles et accommodatives, correspondance rétinocorticale, vision stéréoscopique, troubles neurosensoriels ; - en cas de nécessité le bilan orthoptique peut-être complété par des examens complémentaires (champ visuel, vision des couleurs, sensibilité aux contrastes de luminance...) Etude de l'axe fonctionnel : mise en jeu des capacités sensorielles et motrices dans l'activité. - rôle de la vision dans la pondération sensorielle, l'attention, la perception et la cognition : communication, saisie de l'information, réalisation de tâches ; - notions concernant le rôle de la vision dans les activités de lecture et d'écriture... Définitions de la fonction visuelle et de la vision fonctionnelle. Applications cliniques : - examen et mesure d'une insuffisance de convergence, d'une déviation latente et patente, d'un déséquilibre binoculaire, d'une déviation de type paralytique, d'un nystagmus ; - maîtrise des tests sensoriels et moteurs, analyse et interprétations des données recueillies dans les domaines sensoriel, moteur, fonctionnel ; - élaboration, argumentation et formalisation du diagnostic orthoptique, du projet de soins et transmission à l'ophtalmologiste ou autre médecin prescripteur et au patient.		
Recommandations pédagogiques : L'enseignement permet à l'étudiant de comprendre les objectifs du bilan, de l'organiser afin d'évaluer les dysfonctionnements de la vision. Les enseignements dirigés s'appuient sur des situations cliniques rencontrées en stage. Ils permettent de choisir et d'utiliser les tests pertinents en rapport avec le cas étudié : organiser, planifier, ordonner les tests adéquats et analyser les activités en tâches pertinentes, faire le lien avec la plainte du patient.	Modalités d'évaluation Epreuve orale et écrite : capacité à utiliser les tests, à décrire leur fonctionnement et le but recherché. Rédaction d'un compte rendu. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances.	
Intervenants : orthoptistes.		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT

UE 12 : DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE : HISTORIQUE DE LA PROFESSION		
Semestre : S1 Compétence : 7, 8		
CM : 20	TD : 10	TP : 30
ECTS : 1		
Prérequis Aucun		
Objectifs Connaître l'histoire de l'orthoptie, de l'ophtalmologie, de l'optique. Comprendre l'organisation de la formation initiale de l'orthoptie. Connaître le champ d'intervention de l'orthoptiste par rapport à celui des autres professionnels de santé. Définir les concepts de déontologie, législation, éthique.		
Éléments de contenu 1. La démarche scientifique, épistémologique, histoire des sciences de la santé : - les métiers de la santé : histoire, champ d'intervention des différents professionnels de santé ; - notions d'histoire dans le domaine de la vision et les grands noms ayant participé à son évolution. 2. Historique de la profession d'orthoptiste : - champs d'activité ; - domaines et évolution des compétences ; - évolution de l'exercice et de ses différents modes. 3. Concepts et notions de déontologie, législation et éthique : - évolution de la réglementation ;		

UE 12 : DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE : HISTORIQUE DE LA PROFESSION	
<ul style="list-style-type: none"> - exercice professionnel et responsabilité ; - droits de l'homme, droits des patients ; - confidentialité, secret professionnel ; - concepts en philosophie et éthique : <ul style="list-style-type: none"> - homme, liberté, humanité, altérité, dignité, vulnérabilité, identité sociale et reconnaissance... - éthique, morale, déontologie, responsabilité, dilemme, conflit, consensus ; - respect, intégrité, engagement, parole donnée, impuissance ; - normes, valeurs. 	
Recommandations pédagogiques : Cet enseignement vise à permettre à l'étudiant de distinguer ce qui relève de la législation, de la déontologie et l'éthique. L'étudiant doit être en mesure de s'interroger sur son système de valeurs et être apte à comprendre celui des autres. L'ensemble de ces concepts est mobilisé tout au long de la formation.	Modalités d'évaluation Epreuve écrite et/ou orale. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances. Justesse dans l'utilisation des concepts. Pertinence du questionnement.
Intervenants : universitaires des disciplines concernées pour l'enseignement théorique et concepts, orthoptistes formateurs.	

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 13 : HYGIÈNE ET GESTION DES RISQUES		
Semestre : 2 Compétences : 2, 9		
CM : 10	TD : 5	TP : 10
ECTS : 1		
Prérequis Aucun		
Objectifs Acquérir les bases d'hygiène afin de prévenir les affections liées aux soins. Comprendre la démarche qualité et la gestion des risques. Savoir réagir aux dysfonctionnements et hiérarchiser les priorités.		
Éléments de contenu Élément de prévention et d'hygiène : hygiène hospitalière, hygiène des locaux, hygiène des mains, tenue professionnelle, nettoyage, désinfection... Infections nosocomiales, épidémies infectieuses, effets iatrogènes. Prévention, transmission. Circuits des déchets. Prévention et conduite à tenir en cas d'accidents exposant au sang. Méthodes d'analyse des risques et dangers. Sécurité de la personne. Gestion des événements indésirables. Mesures de prévention et actions correctrices. Traçabilité. Importance de l'hygiène et risques spécifiques dans la dissémination des infections oculaires.		
Recommandations pédagogiques : L'enseignement doit permettre de comprendre les risques encourus par les patients en cas de non respect des règles d'hygiène.	Modalités d'évaluation Epreuve écrite : QROC ou QCM Critères d'évaluation Justesse de la terminologie. Exactitude des connaissances. Pertinence de l'argumentation.	
Intervenants : professionnels des disciplines concernées.		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 14 : PATHOLOGIES SENSORIMOTRICES		
Semestre : 2 Compétence : 1		
CM : 30	TD : 10	TP : 50
ECTS 2		
Prérequis UE 5, UE 6, UE 7		
Objectifs Connaissance des différents troubles sensori-moteurs, les signes cliniques, l'étiologie, l'évolution et les moyens de traitements.		
Éléments de contenu Etude des pathologies sensorimotrices suivantes :		

UE 14 : PATHOLOGIES SENSORIMOTRICES	
<ul style="list-style-type: none"> - les différentes formes d'hétérophories, les hétérophories-tropies, les déséquilibres binoculaires, l'insuffisance de convergence ; - les strabismes convergents, les strabismes divergents, les éléments verticaux et leurs classifications ; - les paralysies oculomotrices acquises et congénitales : neurogènes, paralysies du III, du IV, du VI et myogènes : dysthyroïdie, myopathie, myasthénie, myosite... - les différents syndromes : syndrome de Brown, de Stilling-Duane, les craniostenoses, les fibroses musculaires... - les nystagmus ; - les torticolis. 	
Recommandations pédagogiques : Faire le lien entre les connaissances en matière de pathologie et la pratique clinique orthoptique.	Modalités d'évaluation Epreuve écrite : QROC et QCM Critères d'évaluation Exactitudes des connaissances pour toutes ces pathologies.
Intervenants : universitaires de la discipline concernée, ophtalmologistes, orthoptistes.	

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 15 : PRISE EN CHARGE DES PATHOLOGIES SENSORIMOTRICES		
Semestre : 2 Compétences : 3, 6		
CM : 30	TD : 60	TP : 50
ECTS : 6		
Prérequis UE 5, UE7, UE 11		
Objectifs Conduire la rééducation orthoptique selon le projet de soins finalisé lors du bilan. Savoir appliquer les méthodes de rééducation orthoptiques. Informer le patient et/ou l'entourage, le prescripteur de la prise en charge.		
Eléments de contenu Bilan Applications et approfondissement spécifiques des acquis précédents concernant le bilan orthoptique. Projet de soins : proposition du mode de correction optique, compensation prismatique, rééducation. Rééducation Organisation du traitement des dysfonctionnements engendrés par ces pathologies : Insuffisance de convergence, déséquilibre binoculaire, hétérophorie, strabisme et les différents syndromes, nystagmus et paralysies oculomotrices. Connaissance des différentes techniques, matériels et méthodes à appliquer lors de la rééducation orthoptique, leur pertinence et les mécanismes visuels mis en jeu. Organisation et planification des différents exercices choisis tant sur le plan moteur que sensoriel. Croisement des données sensorimotrices et fonctionnelles, en rapport avec la plainte. Cette rééducation porte sur les axes, moteur, sensoriel et fonctionnel de la vision. Cette rééducation orthoptique peut être associée à une compensation : <ul style="list-style-type: none"> - optique : correction optique et/ou prismatique ; - ergonomique ; - traitement chirurgical. La pratique, les avantages et inconvénients de chaque traitement orthoptique sont étudiés et explicités au patient et/ou à son entourage.		
Recommandations pédagogiques : L'enseignement permet à l'étudiant d'appréhender les compétences qu'il mobilise dans la prise en charge de ces dysfonctionnements sensorimoteurs. Les enseignements dirigés s'appuient sur des situations cliniques rencontrées en stage. Les TD pourront inclure des TICE pour la prise en charge chirurgicale de ces pathologies.	Modalités d'évaluation Epreuve écrite : QROC, QCM, études de cas et rédaction d'un compte rendu. Critères d'évaluation : Cohérence dans la pose du diagnostic orthoptique et pertinence dans le choix du projet de rééducation/réadaptation thérapeutique. Clarté dans l'argumentation de ce choix. Exactitude des connaissances.	
Intervenants : orthoptistes.		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 16 : PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES ET GÉNÉRALES		
Semestre : 1 Compétence : 1		
CM : 30	TD : 10	TP : 40
ECTS : 2		
Prérequis		
Objectifs Connaître les différentes pathologies ophtalmologiques hors pathologies neuro-ophtalmologiques traitées en S4. Pouvoir juger de leur gravité et éventuellement de l'urgence d'une intervention ophtalmologique. Connaître les différentes pathologies générales ayant des manifestations ophtalmologiques chez l'adulte et chez l'enfant, leur évolution en fonction du contexte général et les explorations fonctionnelles s'y rapportant.		

UE 16 : PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES ET GÉNÉRALES

Éléments de contenu**Pathologies ophtalmologiques :****Œil rouge**

- douloureux : kératites, uvéite, glaucome aigu, épisclérite corps étranger ;
- non douloureux, conjonctivites, hémorragie sous-conjonctivale ;
- baisse d'acuité visuelle : progressive, altérations des milieux transparents, altérations choriorétiniennes, altérations du nerf optique : neuropathie optique chronique brutale, occlusions vasculaires, néo vascularisation choroïdienne, rétinienne, neuropathie optique aiguë, uvéite postérieure.

Pathologies du segment antérieur :

Glaucomes : chronique, par fermeture aiguë de l'angle, secondaire de l'enfant et de l'adulte.

Uvéites, surface oculaire...

Cataractes de l'enfant et de l'adulte.

Pathologies du segment postérieur :

Rétine (décollement, rétinopathies, DMLA), vitré, choroïde...

Exophtalmie

Paupières : Ptosis, Blépharite, Chalazion...

Traumatismes oculaires : ulcères cornéens, brûlures, plaie du globe, contusions.

Pathologies générales :

Œil, rhumatismes et collagénoses.

Maladies infectieuses : rubéole, toxoplasmose, Zona Herpès, Tuberculose, MST.

Maladies endocrines : diabète, hyperthyroïdie.

Œil et tumeur : mélanome de la choroïde.

Hypertension artérielle, céphalées.

Intoxications exogènes et iatrogènes.

Recommandations pédagogiques :

Faire le lien entre les connaissances en matière de pathologie et la pratique clinique orthoptique.

Insister sur la notion d'urgence.

Modalités d'évaluation

Epreuve écrite, QROC et QCM.

Critères d'évaluation

Exactitude des connaissances.

Intervenants : universitaires de la discipline concernée, ophtalmologistes, médecins.

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 17 : EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DES PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES ET GÉNÉRALES

Semestre : 2 Compétence : 2

CM : 30

TD : 40

TP : 60

ECTS : 4

Prérequis

UE 16

Objectifs

Décrire les appareils et maîtriser leur utilisation.

Expliquer les différents paramètres et leur signification.

Décrire la topographie cornéenne normale et pathologique.

Décrire l'angiographie rétinienne, à l'exception de l'injection normale et pathologique.

Décrire la biométrie oculaire préopératoire normale et pathologique.

Réaliser des explorations fonctionnelles liées à la manipulation de lentilles de contact (la pose de lentilles).

Éléments de contenu

Electrophysiologie oculaire : ERG et ERG Multifocal, PEV flash, damiers.

Pachymétrie sans contact.

Tonométrie sans contact.

Tomographie par cohérence optique (OCT) : nerf optique, rétine, segment antérieur.

Topographie cornéenne.

Angiographie rétinienne à l'exception de l'injection qui doit être effectuée par un professionnel de santé habilité.

Biométrie oculaire préopératoire.

Manipulation des lentilles.

Recommandations pédagogiques :

Cet enseignement fait en TD s'appuiera sur des cas cliniques rencontrés lors des stages et permettra à l'étudiant d'apprécier la qualité et la fiabilité de l'examen.

Modalités d'évaluation

Epreuve écrite et orale : exposés de cas cliniques, manipulation des appareils.

Critères d'évaluation

Intervenants : universitaires de la discipline concernée, ophtalmologistes, médecins, orthoptistes.

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT

UE 18 : PSYCHOLOGIE, PSYCHOPATHOLOGIE, NEUROPHYSIOLOGIE

Semestre : S3 Compétence : 6

UE 18 : PSYCHOLOGIE, PSYCHOPATHOLOGIE, NEUROPHYSIOLOGIE		
CM : 30	TD : 0	TP : 30
ECTS : 2		
Prérequis UE 1, UE 4		
Objectifs Connaître le développement psychologique normal et pathologique de l'enfant, l'adulte et la personne âgée avec différentes possibilités de mesure. Aborder le relationnel avec le patient et son entourage pour une prise en charge adaptée et maximale.		
Éléments de contenu Psychologie de l'enfant, de l'adulte, de la personne âgée et de la personne en situation de handicap <ul style="list-style-type: none"> - développement perceptivo-moteur ; - fonctions cognitives et intellectuelles ; - vie affective, personnalité et évolution ; - les différentes étapes, les différentes théories (Wallon, Piaget Gibson, Spitz...); - psychologie de l'adolescent, de l'adulte, de la personne âgée ; - psychométrie, les différents tests et leur interprétation ; - relations soignants/soignés. Approche de la psychiatrie chez l'enfant et l'adulte <ul style="list-style-type: none"> - névroses, psychoses - approche des théories psychanalytiques Neurophysiologie, psychopathologie <ul style="list-style-type: none"> - processus d'acquisition : sensation, perception, apprentissage mémoire ; - l'enfant inadapté ; - l'enfant handicapé par déficience motrice, sensorielle et/ou cognitive ; - plasticité et rééducation après déficience motrice, sensorielle, cognitive ; - développement et plasticité, bases anatomiques et physiologiques ; - bases génétiques du développement de l'enfant ; - périodes critiques et sensibles du développement de l'enfant ; - plasticité synaptique chez l'adulte, régénération, cellules souches ; - vieillissement normal et pathologique. 		
Recommandations pédagogiques : Enseignement de base pour une prise en charge globale du patient, et notamment du sujet en situation de handicap.		Modalités d'évaluation Epreuve écrite et orale. Critères d'évaluation Observation de la prise en charge du patient. Adaptation de la prise en charge à la situation du patient
Intervenants : hospitaliers et/ou universitaires des disciplines concernées, psychologue, neuropsychologue.		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 19 : PHARMACOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE		
Semestre : S2 Compétence : 3		
CM : 15	TD : 0	TP : 15
ECTS : 1		
Prérequis UE1, UE2		
Objectifs Connaître les mécanismes d'action, d'absorption et d'élimination des molécules et des médicaments Connaître les risques médicamenteux.		
Éléments de contenu Les grandes classes médicamenteuses. Les formes galéniques et les voies d'administration. Les mécanismes d'action, d'absorption et d'élimination des molécules et des médicaments. Le circuit du médicament, la pharmacovigilance et les effets iatrogènes. Généralités sur la prescription médicamenteuse et les interactions.		
Recommandations pédagogiques : L'enseignement met l'accent sur les risques et les dangers des médicaments, la responsabilité de l'orthoptiste dans l'administration des topiques oculaires, les règles de suivi de la prescription.		Modalités d'évaluation Epreuve écrite et orale Critères d'évaluation Compréhension de la prescription des collyres et médicaments à visée oculaire. Prise en charge et surveillance du patient après prescription médicamenteuse ophtalmologique.
Intervenants : universitaires de la discipline concernée, pharmaciens, ophtalmologistes, médecins.		

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 20 : CONTACTOLOGIE		
Semestre : 2 Compétence : 4		
CM : 15	TD : 20	TP : 30
ECTS : 2		
Prérequis UE 2, UE 3, UE 5, UE 12		
Objectifs Connaître la réfraction des différentes amétropies. Connaître toutes les techniques concernant la réfraction subjective et objective. Connaître la correction des différentes amétropies en contactologie. Différencier et pratiquer les différents cas d'adaptation en lentilles souples ou rigides. Connaître les types d'entretien des lentilles de contact. Savoir informer les patients sur l'adaptation, l'importance des règles d'hygiène.		
Éléments de contenu Généralités sur l'adaptation des lentilles et leurs limites. Pratique des examens de préadaptation : l'interrogatoire, la réfraction, la kératométrie, la topographie, l'examen à la lampe à fente-biomicroscopie. Connaissance des matériaux utilisés et des différentes lentilles. Maîtrise de la correction des diverses amétropies et troubles accommodatifs. Mise en place de lentilles dans certaines pathologies (kératocône...) Pratique des adaptations techniques dans des cas de figures différents : chez l'enfant, chez l'adulte. Différents types d'adaptation : port permanent, port ponctuel. La lentille thérapeutique, les lentilles de couleur. Conseils de pose, dépose et manipulations. Conseils d'hygiène et les solutions d'entretien. Ethique et réglementation : aspects spécifiques.		
Recommandations pédagogiques : Les enseignements dirigés s'appuient sur des cas cliniques concernant l'enfant et l'adulte. Ils favorisent l'habilité de la manipulation du matériel.	Modalités d'évaluation Epreuve orale et pratique. Critères d'évaluation Connaissance des différents types de lentilles et compréhension de leur utilisation et adaptation, en fonction du sujet, de l'âge, de la réfraction, de la pathologie.	
Intervenants : ophtalmologistes, orthoptistes.		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT

UE 21 : STATISTIQUES, ÉPIDÉMIOLOGIE, SANTÉ PUBLIQUE		
Semestre : S3 Compétence : 10		
CM : 30	TD : 30	TP : 40
ECTS : 4		
Prérequis UE 12		
Objectifs Acquérir les bases en santé publique et en épidémiologie. Connaître et utiliser des outils statistiques.		
Éléments de contenu Santé publique et épidémiologie Organisation générale du système de santé, l'offre de soins, comparaisons internationales des systèmes de santé. Protection sociale. Economie de la santé. Etudes épidémiologiques. Indicateurs de morbidité et indicateurs démographiques. Statistiques Statistiques descriptives et analytiques. Sources de données et recueil des données.		
Recommandations pédagogiques : Les aspects pratiques seront privilégiés.	Modalités d'évaluation Epreuve orale ou écrite. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances	
Intervenants : universitaires des disciplines concernées, professionnels des spécialités concernées.		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 22 : PATHOLOGIES NEURO-OPHTALMOLOGIQUES		
Semestre : 4 Compétence : 1		
CM : 30	TD : 10	TP : 40
ECTS : 3		
Prérequis UE 7, UE 8, UE 9.		
Objectifs Connaître les principales pathologies en neuro-ophtalmologies. Identifier à partir d'un diagnostic orthoptique les examens complémentaires contributifs.		
Éléments de contenu Pathologies neuro ophtalmologiques. Les paralysies oculomotrices : neurogènes, myogènes, traumatiques. Les paralysies supra-nucléaires et de fonction. Le nystagmus congénital. Le nystagmus associé à un strabisme. Le nystagmus acquis de l'adulte. Les neuropathies optiques (ischémiques, inflammatoires...) Les pathologies des voies optiques : atteintes du champ visuel. Les hémionéglijences, la cécité corticale, les agnosies visuelles. Les atteintes pupillaires. Pathologies générales ayant des conséquences neuroophtalmologiques : maladies systémiques, AVC, parkinson, Alzheimer, épilepsie, hypertension intra-crânienne.		
Recommandations pédagogiques : L'abord de l'examen sera fait pour toutes ces pathologies ainsi que les possibilités de traitement. Ceci sera repris dans la pratique orthoptique, avec les examens complémentaires à proposer.	Modalités d'évaluation Epreuve écrite. Critères d'évaluation Connaissance des pathologies neuro-ophtalmologiques.	
Intervenants : ophtalmologistes ou autres spécialistes concernés.		

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 23 : PRISE EN CHARGE ORTHOPTIQUE DES PATHOLOGIES NEURO-OPHTALMOLOGIQUES		
Semestre : 4 Compétences : 2,3, 6,8		
CM : 30	TD : 60	TP : 50
ECTS : 7		
Prérequis UE 4, UE 5, UE 10, UE 11, UE 15		
Objectifs Conduire la rééducation orthoptique selon le projet de soins finalisé lors du bilan. Savoir appliquer les méthodes de rééducation orthoptique. Informier le patient et/ou l'entourage, l'ophtalmologiste ou autre médecin prescripteur.		
Éléments de contenu Bilan Applications et approfondissement spécifiques des acquis précédents concernant le bilan orthoptique. Identification des signes cliniques et des dysfonctionnements secondaires à ces pathologies. Diagnostic orthoptique différentiel: examens complémentaires contributifs et projet de soins. Examens complémentaires Applications spécifiques des tests nécessaires à ces pathologies. Rééducation Choix des paramètres et techniques orthoptiques adaptés à la prise en charge des dysfonctionnements visuels engendrés. Construction et conduite d'un programme de rééducation en fonction des signes cliniques et des plaintes du patient, en relation avec l'ophtalmologiste et les autres intervenants de l'équipe pluri professionnelle Information du patient et/ou de son entourage sur ses dysfonctionnements, ses incapacités et ses déficits, sur les possibilités thérapeutiques (rééducation, réadaptation ou compensation) et leurs limites. Adaptation au degré de compréhension du patient et/ou de son entourage et prise en compte des niveaux de réceptivité, d'adhésion et de motivation. Communication verbale et non verbale avec le patient en tenant compte des altérations possibles dans la relation. Prise en compte de la comorbidité. Cette rééducation orthoptique peut être accompagnée du développement de compensations sensorielles et/ou cognitives. Coopération transprofessionnelle Communication avec l'équipe pluri professionnelle. Rédaction et transmission de compte rendu.		
Recommandations pédagogiques : Cette UE doit permettre à l'étudiant d'appréhender les compétences qu'il mobilise dans la prise en charge de ces dysfonctionnements. Elle doit être menée en lien direct avec les stages, notamment lors des TD qui pourront s'appuyer sur les études de cas cliniques présentés par les étudiants.	Modalités d'évaluation Etudes et/ou présentations de cas cliniques. Critères d'évaluation Pertinence des informations prises en compte, des actions proposées, du suivi des examens complémentaires, de la relation spécifique mise en place avec le patient.	

UE 23 : PRISE EN CHARGE ORTHOPTIQUE DES PATHOLOGIES NEURO-OPHTALMOLOGIQUES	
Clarté et précision des comptes rendus (terminologie et expression).	
Intervenants : orthoptistes et autres professionnels concernés.	

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 24 : L'AMBLYOPIE FONCTIONNELLE ET LE PHÉNOMÈNE DE PRIVATION VISUELLE		
Semestre : S3 Compétence : 1		
CM : 30	TD : 15	TP : 30
ECTS : 3		
Prérequis UE 3, UE 4, UE 5, UE 11		
Objectifs Définir et différencier les amblyopies : fonctionnelle, organique, mixte. Connaître les étiologies de l'amblyopie fonctionnelle et leur classification. Connaître les différents types de traitement. Connaître le phénomène de privation visuelle.		
Éléments de contenu Etude de l'étiologie des amblyopies. Etudes expérimentales concernant l'amblyopie. Méthodes spécifiques pour la mesure de l'acuité visuelle. Différentes formes d'amblyopie : <ul style="list-style-type: none"> - amblyopie organique : congénitale ou acquise ; - amblyopie fonctionnelle : par privation, strabique, nystagmique, défaut de réfraction. Ces différentes formes peuvent être combinées Détermination de la part organique et de la part fonctionnelle dans les amblyopies mixtes, réévaluation de la nature de l'amblyopie en cas d'échec du traitement même partiel, Phénomène de privation visuelle. Cas particuliers : fixation excentrique, syndrome de Beauvieu, œil lourd myopique, syndrome du monophthalme... Critères de prise en charge : profondeur de l'amblyopie, type d'amblyopie, âge du patient... Les différents types de traitement.		
Recommandations pédagogiques : Les enseignements dirigés s'appuient sur des situations cliniques rencontrées en stage et permettent de faire le lien entre les connaissances en matière de pathologie et la pratique clinique orthoptique.	Modalités d'évaluation Epreuve écrite ou orale. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances.	
Intervenants : ophtalmologistes.		

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 25 : PRISE EN CHARGE DE L'AMBLYOPIE FONCTIONNELLE		
Semestre : 3 Compétences : 2, 3, 4, 6		
CM : 20	TD : 70	TP : 40
ECTS : 6		
Prérequis UE 3, UE 4, UE 5, UE 8, UE 9, UE 10, UE 11, UE 15.		
Objectifs Connaître et maîtriser les examens et tests nécessaires pour situer le patient par rapport à la nature de l'amblyopie. Connaître les explorations fonctionnelles complétant le bilan orthoptique. Etablir un diagnostic orthoptique et un plan de soins, le transmettre à l'ophtalmologiste ou autre médecin prescripteur et au patient. Savoir appliquer les méthodes de rééducation orthoptique selon l'âge et la nature de l'amblyopie. Conduire la rééducation orthoptique selon le projet de soins finalisé lors du bilan Informer et impliquer le patient et/ou l'entourage tout au long de la prise en charge. Savoir rediriger le patient vers l'ophtalmologiste en cas de résultat insuffisant.		
Éléments de contenu Bilan Applications spécifiques et approfondissement des acquis précédents concernant le bilan orthoptique. Application des tests spécifiques à l'amblyopie Mesure précise de l'acuité visuelle en fonction des aptitudes et de l'âge du patient. Vérification de la fixation, de la réfraction, de la correction optique. Examens complémentaires contributifs selon la prescription de l'ophtalmologiste. Diagnostic orthoptique, projet de soins et objectifs. Explication au patient et/ou à l'entourage des retentissements de cette pathologie, des contraintes et limites de la rééducation.		

UE 25: PRISE EN CHARGE DE L'AMBLYOPIE FONCTIONNELLE	
Compte rendu à l'ophtalmologiste et/ou au prescripteur et/ou au patient.	
Rééducation Importance du consentement et de la motivation du patient et/ou de l'entourage en particulier rôle des parents. Adaptation de la rééducation selon les caractéristiques de la pathologie, les aptitudes, l'âge du patient et l'étape du traitement. Inclusion des axes sensoriel, moteur et fonctionnel de la vision dans la rééducation. Maîtrise des techniques orthoptiques à utiliser : occlusion totale, partielle, intermittente, pénalisation optique, par filtre, médicamenteuse... Bilans orthoptiques intermédiaires nécessaires à l'évaluation de l'efficacité de la rééducation orthoptique. Suivi et consolidation du traitement orthoptique. Pertinence de la poursuite de la prise en charge orthoptique, nécessité de renvoi vers un ophtalmologiste.	
Recommandations pédagogiques : Les enseignements dirigés s'appuient sur des situations cliniques rencontrées en stage. Les TD et les stages permettent à l'étudiant de croiser des données recueillies, de hiérarchiser les prises en charge et de développer l'esprit de synthèse.	Modalités d'évaluation Epreuve orale et écrite: analyse de situations. Critères d'évaluation Raisonnement logique et argumentation adaptée.
Intervenants : orthoptistes.	

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 26: BASSE VISION		
Semestre: 3 Compétences: 1,8		
CM: 60	TD: 30	TP: 60
ECTS : 6		
Prérequis UE 1, UE 3, UE 4, UE 5, UE 16, UE 18.		
Objectifs Définir le handicap visuel et la vision fonctionnelle. Connaître les pathologies engendrant une malvoyance à tous les âges de la vie, leurs retentissements fonctionnels et les stratégies de compensation. Connaître les mécanismes du traitement de l'information visuelle et ceux de la compensation. Connaître les rôles de la vision et leurs interactions dans la réalisation d'une activité. Connaître les différents intervenants et structures de prise en charge.		
Éléments de contenu Définitions, concepts, historique: malvoyance, basse vision, déficience visuelle, cécité. Population concernée, épidémiologie. Retentissements fonctionnels et cognitifs liés au mode d'apparition et au suivi ophtalmologique des pathologies engendrant la malvoyance à tous les âges de la vie. Processus de compensation: stratégies et mécanismes adaptatifs. Psychologie du patient déficient visuel, annonce du handicap, rôle de l'entourage. Analyse des tâches. Pondérations sensorielles. Équilibre et mouvement: interactions entre la vision, la fonction audiovestibulaire, la somesthésie et la cognition. Stratégies spécifiques de lecture et d'écriture, mécanismes d'apprentissage et de mémorisation. Bases de l'ergonomie environnementale adaptée au handicap visuel. Les différents intervenants, les structures de prise en charge (définitions et rôles), accueil, parcours et accompagnement du patient.		
Recommandations pédagogiques : Les enseignements dirigés s'appuient sur des situations cliniques rencontrées en stage. La mise en situation sous lunettes de simulation et analyses d'expériences cliniques sont souhaitables.	Modalités d'évaluation Epreuve écrite et/ou orale. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances.	
Intervenants : universitaires des disciplines concernées, orthoptistes.		

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 27: BILAN ET PRISE EN CHARGE DE LA BASSE VISION		
Semestre: 4 Compétences: 2, 3, 4, 6, 8		
CM: 30	TD: 60	TP: 60
ECTS : 7		
Prérequis UE 10, UE 11, UE17, UE 26.		
Objectifs Identifier les différents modes de prise en charge suivant l'âge et les aptitudes du patient. Bilan Savoir conduire un entretien semi-dirigé en vue d'objectiver les besoins spécifiques du patient. Connaître et pratiquer les méthodes d'examen orthoptiques et les explorations fonctionnelles permettant de mettre en exergue les capacités fonctionnelles.		

UE 27 : BILAN ET PRISE EN CHARGE DE LA BASSE VISION

Savoir mettre en adéquation les capacités fonctionnelles disponibles et les attentes du patient.

Rééducation

Déterminer l'intérêt d'une prise en charge réadaptative, en établir les modalités, le programme et son articulation pluri disciplinaire.

Conduire la rééducation orthoptique selon le projet de soins finalisé lors du bilan.

Adapter les méthodes de rééducation et/ou réadaptation et les modes d'apprentissages.

Maîtriser les évaluations régulatrices.

Éléments de contenu**Bilan**

Anamnèse et entretien semi-dirigé.

Efficience visuelle lors de la réalisation des tâches.

Approche multisensorielle et cognitive.

Relevé des stratégies spontanées et évaluation de leur coût en énergie (fatigabilité, capacités attentionnelles et mnésiques).

Etude de l'axe moteur et de la coordination oculomanuelle.

Acuité visuelle et correction optique (vision de loin, vision intermédiaire, vision de près), sensibilité aux contrastes de luminance, champ visuel et tout examen complémentaire contributif.

Recherche de la localisation de la sensibilité rétinienne optimale en vue de la mise en place des stratégies oculomotrices adaptées.

Évaluation du besoin de grossissement, essais d'aides optiques et non optiques nécessaires à chaque activité.

Spécificités du bilan à tous les âges de la vie.

Explications au patient et à son entourage, des résultats du bilan et des retentissements fonctionnels des déficits.

Objectifs, contraintes et limites de la prise en charge.

Diagnostic orthoptique, projet de soins.

Compte rendu et transmission interprofessionnelle.

Rééducation - Réadaptation

Prise en compte de l'environnement de vie du patient, de ses facteurs personnels, de sa compliance.

Apprentissage implicite et explicite.

Analyse et hiérarchisation des tâches en vue d'entreprendre ou de reprendre une activité.

Outils et techniques pour la rééducation et la réadaptation.

Logiciels de rééducation basse vision

Développement et systématisation des stratégies de compensation.

Gestion de la progression des différentes étapes de rééducation et réadaptation, gestion des incidents.

Choix et entraînement à l'utilisation des aides optiques et non optiques.

Transfert des acquis dans la vie quotidienne du patient.

Spécificités de l'éducation, la rééducation et la réadaptation à tous les âges de la vie.

Opportunité et réalisation d'évaluations régulatrices,

Bilan final.

Arrêt, suspension, suivi de la prise en charge.

Communication, transmission et comptes rendus aux différents professionnels de santé.

Les différentes interventions médicales et paramédicales lors d'une prise en charge, en utilisant une terminologie adaptée.

Recommandations pédagogiques :

L'enseignement permet à l'étudiant de gérer les interactions plurisensorielles, cognitives et gestuelles et d'adapter la prise en charge en fonction du patient, de ses demandes et de la grande variabilité des conséquences fonctionnelles pour une même pathologie.

Les enseignements dirigés s'appuient sur des situations cliniques rencontrées en stage et favorisent chez l'étudiant l'acquisition d'un sens critique, l'appréhension de son positionnement professionnel, ainsi que sa capacité à coopérer avec les autres professionnelles.

Modalités d'évaluation

Epreuve écrite ou orale.

Études de cas.

Critères d'évaluation

Pertinence des informations prises en compte, des actions proposées, examens et prise en charge.

Clarté et précision des comptes rendus (terminologie et expression).

Aptitude à établir un lien entre tâche réalisée et objectif final.

Intervenants : orthoptistes.

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES DE TRAVAIL

UE 28 : MÉTHODOLOGIE, DOCUMENTATION ET BIBLIOGRAPHIE SCIENTIFIQUE

Semestre : 4 Compétence : 10

CM : 2

TD : 8

TP : 15

ECTS : 1

Prérequis

Acquis des techniques opératoires enseignées en C2i.

Objectifs

Savoir faire une recherche bibliographique et savoir la présenter.

Apprendre à lire et à analyser un article scientifique

Éléments du contenu

Maîtrise d'un logiciel de références bibliographiques.

Exploitation des données bibliographiques.

Connaissance des règles de présentation d'un article scientifique.

Règles de rédaction des références bibliographiques.

Recommandations pédagogiques :

Travail en groupe.

Modalités d'évaluation :

Présentation orale de l'analyse d'un article.

Critères d'évaluation : qualité de l'analyse et de la présentation.

UE 28 : MÉTHODOLOGIE, DOCUMENTATION ET BIBLIOGRAPHIE SCIENTIFIQUE

Intervenants : professionnels de la documentation.

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 29 : VISION ET TROUBLES D'APPRENTISSAGES

Semestre : 5 Compétences : 1, 2, 3, 8

CM : 30

TD : 30

TP : 30

ECTS : 5

Prérequis

UE 8, UE 9, UE 14, UE 15, UE 27.

Objectifs

Connaître les définitions des différents troubles des apprentissages.
Identifier et maîtriser les relations entre la fonction visuelle, ses anomalies et les troubles d'apprentissage.
Connaître tous les intervenants impliqués dans ce domaine et les parcours de soins.
Connaître et appliquer le bilan orthoptique fonctionnel spécifique et la prise en charge rééducative et /ou réadaptative.

Éléments de contenu**Connaissances générales**

Définitions des praxies, d'un trouble spécifique et non spécifique des apprentissages (les différents courants de pensée), des troubles spécifiques du langage oral et du langage écrit, des troubles d'acquisition de la coordination, de la dyscalculie et des troubles du raisonnement logico-mathématique, des déficits attentionnels avec/ou sans hyperactivité (TDAH), des dyspraxies (visuospatiale et visuomotrice).

Notions de base sur le rôle des différents intervenants et les résultats de leurs examens impactant le bilan et la prise en charge orthoptique.

La filière de soins spécifiques aux troubles des apprentissages.

Les institutions, les centres qui diagnostiquent les troubles d'apprentissage.

Les partenaires impliqués : professionnels de santé, enseignants et autres professionnels appartenant à l'éducation nationale (équipes éducatives)

Bilan

Applications et approfondissements spécifiques des acquis précédents concernant le bilan orthoptique selon les axes moteur, sensoriel et fonctionnel.

Diagnostic orthoptique prenant en compte la spécificité de ces troubles et handicaps.

Prise en compte pour l'élaboration du projet de soins de l'articulation pluri disciplinaire spécifique à chaque patient.

Évaluation d'aménagements et adaptations environnementales en fonction des besoins visuels.

Rééducation

Prise en compte de l'environnement de vie du patient, de ses facteurs personnels, de sa compliance.

Adaptation de la rééducation selon les caractéristiques du dysfonctionnement, les aptitudes, l'âge du patient et l'étape du traitement.

Gestion de la progression des différentes étapes de rééducation et/ou réadaptation, gestion des incidents.

Rééducation et/ou réadaptation en fonction du diagnostic orthoptique, en concertation avec les autres intervenants.

Recommandations pédagogiques :

L'enseignement permet à l'étudiant de comprendre les résultats des évaluations réalisées par d'autres professionnels et d'être en mesure de les relier au bilan orthoptique spécifique grâce aux études de cas vues en TD.

Les enseignements dirigés s'appuient sur des situations cliniques rencontrées en stage.

Les notions développées en UE 26 et 27 doivent être appliquées à ces patients.

Modalités d'évaluation

Epreuve écrite.

Critères d'évaluation

Exactitude de la terminologie et des connaissances.

Capacité à faire le lien entre les dysfonctionnements visuels et les troubles des apprentissages.

Intervenants : universitaires et professionnels des disciplines concernées.

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 30 : TROUBLES NEUROVISUELS, VISION ET ÉQUILIBRE : BILAN ET PRISE EN CHARGE

Semestre : 5 Compétences : 1, 2, 3, 8

CM : 20

TD : 60

TP : 40

ECTS : 6

Prérequis

UE 8, UE 9, UE14, UE 22, UE 23, UE 27.

Objectifs**Troubles neurovisuels**

Maîtriser les relations entre la fonction visuelle et les troubles neurovisuels identifiés.

Aborder des notions fondamentales dans le domaine des fonctions cognitives et des gnosies.

Connaître et appliquer les méthodes d'examen et de rééducation et/ou réadaptation orthoptiques afin de mettre en évidence les dysfonctionnements liés aux troubles neurovisuels et développer les capacités visuelles fonctionnelles disponibles.

Identifier à partir du diagnostic orthoptique les examens complémentaires contributifs.

Vision et équilibre

Étudier le poids de l'entrée visuelle versus les autres entrées sensorielles : connaître les différents modes de prise en charge afin d'améliorer son impact.

Savoir mettre en exergue la complémentarité des résultats recueillis par l'orthoptiste et les différents professionnels impliqués.

UE 30 : TROUBLES NEUROVISUELS, VISION ET ÉQUILIBRE : BILAN ET PRISE EN CHARGE

Éléments de contenu**Troubles neurovisuels**

Connaissance des pathologies entraînant les troubles neurovisuels (étiologie et évolutivité), du traitement des informations visuelles, des spécialisations hémisphériques et de la neuroplasticité.

Approche des fonctions cognitives.

Définitions des troubles neurovisuels: les agnosies, la cécité corticale, le syndrome de Balint, les troubles perceptifs et/ou perceptivo moteur, les troubles de la stratégie du regard, l'héminégligence, les troubles visuo spatiaux...

Etude des dysfonctionnements visuels dans une dyspraxie visuospatiale.

Bilan

Applications et approfondissement spécifiques des acquis précédents concernant le bilan orthoptique selon les trois axes.

Diagnostic orthoptique et élaboration du projet de soins. Le projet de soin doit tenir compte de la spécificité de ces troubles et des handicaps associés. Prise en compte de l'articulation pluridisciplinaire spécifique à chaque patient.

Évaluation d'aménagements et adaptations environnementales en fonction des besoins visuels.

Rééducation

Conduire la rééducation orthoptique selon le projet de soins finalisé lors du bilan.

Adaptation de la rééducation sensorimotrice.

Vision et équilibre

Entrée visuelle: contribution de la perception visuelle dans l'équilibre (orientation et stabilisation du corps), importance du flux visuel, actions sur les muscles oculomoteurs, la verticale subjective, la loi des canaux, la notion de visuo dépendance...

Rôle du vieillissement sur les entrées sensorielles.

Notions de posturographie: les différentes plates-formes, leurs caractéristiques, leur utilisation...

Bilan

Applications et approfondissements spécifiques des acquis précédents concernant le bilan orthoptique.

Évaluation du poids de l'entrée visuelle dans l'équilibre après prise en charge éventuelle des troubles moteurs et/ou sensoriels préexistants.

Importance de la réfraction, du mode de correction, de la technologie des verres et de la monture.

Nécessité d'effectuer des tests orthoptiques spécifiques, dont la coordimétrie, en différentes situations: assis, debout, chaussé ou non, sur mousse, avec ou sans semelles, bouche ouverte ou fermée, dents serrée en lien avec l'âge, les différentes atteintes.

Mise en relation avec les autres entrées sensorielles.

Rééducation

Conduire la rééducation orthoptique sensorimotrice selon le trouble postural et le projet de soins finalisé.

Suspicion d'un trouble postural comme cause de récurrence d'un trouble visuel.

Moyens pour optimiser l'entrée visuelle en lien avec les autres entrées sensorielles.

Évaluation d'une action spécifique sur la réactivité des muscles oculomoteurs à certaines stimulations afin de rétablir une symétrie droite/gauche [prismation, différents modes de correction optique, autres compensations (manducatrices, podales...)]

Recommandations pédagogiques:**Troubles neurovisuels**

Les TD devront permettre à l'étudiant d'être à même de comprendre les résultats des évaluations réalisées par d'autres professionnels et savoir les relier au bilan orthoptique spécifique grâce aux études de cas.

Vision et équilibre

Les TD s'appuient sur des études de cas auprès de personnes présentant un trouble de l'équilibre: logique d'intervention, raisonnement clinique, discussion sur les aléas rencontrés, élaboration d'un projet de soins en tenant compte de la pluridisciplinarité de cette prise en charge.

Modalités d'évaluation

Epreuve écrite et/ou orale: QCM.QROC, analyse de cas pratiques.

Critères d'évaluation

Exactitude des connaissances et de la terminologie.

Pertinence des informations recueillies, de leur analyse

Qualité du raisonnement, de l'argumentation et capacité à faire le lien.

Pertinence du projet de soins, du suivi, de la coordination.

Intervenants: universitaires et professionnels des disciplines concernées.

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 31 : DÉPISTAGE VISUEL, APTITUDES VISUELLES ET ERGONOMIE VISUELLE

Semestre: 5 Compétences: 2, 5

CM: 20

TD: 20

TP: 20

ECTS : 3

Prérequis

UE 3, UE 9, UE 10, UE 16, UE 21.

Objectifs

Connaître les spécificités du dépistage visuel à chacun des âges de la vie.

Comprendre l'intérêt et les limites du dépistage visuel de masse en vue de sa mise en œuvre.

Participer à l'élaboration et à la réalisation d'un programme de dépistage visuel.

Analyser et étudier les conditions visuelles requises pour toute activité.

Évaluer le niveau d'adaptation de la vision fonctionnelle en rapport avec les sollicitations visuelles nécessaires.

Connaître les aspects juridiques concernant les aptitudes visuelles.

Énoncer des conseils adaptés en ergonomie visuelle.

UE 31 : DÉPISTAGE VISUEL, APTITUDES VISUELLES ET ERGONOMIE VISUELLE

Éléments de contenu**Dépistage**

Définition du dépistage.

Conditions et élaboration d'une campagne de dépistage.

Tests et protocoles définis dans le cadre d'un dépistage ciblé.

Dépistage néonatal : étude des réflexes psycho-visuels, inspection des bulbes oculaires et annexes, pathologies oculaires du prématuré, ...

Dépistage chez le nourrisson et l'enfant : tests du regard préférentiel, acuité visuelle, étude de l'oculomotricité, test de l'écran, stéréoscopie, vision des couleurs...

Dépistage en médecine du travail : acuité visuelle en vision de loin, vision intermédiaire et vision de près, réfraction, champ visuel, vision des couleurs, vision binoculaire, ...

Dépistage chez la personne âgée : aptitudes visuelles nécessaires à l'autonomie. Recherche d'une pathologie visuelle liée à l'âge.

Dépistage des aptitudes visuelles pour les différents permis de conduire à titre d'exemple : champs visuel binoculaire, test d'éblouissement, vision mésopique, test d'adaptation à l'obscurité...

Dépistage visuel en médecine du sport pour l'obtention de licence.

Dépistage de pathologies ophtalmologiques en lien avec les priorités de santé publique.

Analyse, évaluation et transmission des données, notamment par télé-médecine.

Aptitudes visuelles

Aspects juridiques et normes

Ergonomie

Conseil en ergonomie visuelle et en éclairage pour adaptation du poste de travail en milieu scolaire ou professionnel, dans les différents lieux de vie : différents types d'éclairage (sources primaires et secondaires), notions de photométrie, de colorimétrie, environnement lumineux (état d'adaptation, éblouissement, reflets...).

Facteurs influençant l'adaptation au travail sur écran et conseils.

Adaptations spécifiques en fonction de l'âge.

Recommandations pédagogiques :

L'enseignement permettra à l'étudiant de faire le lien entre ses connaissances théoriques et le résultat des examens effectués selon le protocole défini par la cible du dépistage visuel.

Il permettra à l'étudiant de mettre en place et respecter le protocole ainsi que la méthodologie précise, d'analyser les résultats, d'ajuster leur transcription et de choisir le mode de communication approprié.

Les enseignements dirigés s'appuient sur des situations cliniques rencontrées en stage.

Modalités d'évaluation

Epreuves écrites et/ou orales.

Situations simulées.

Critères d'évaluation

Exactitude des connaissances.

Argumentation de la méthodologie choisie pour le dépistage.

Intervenants : universitaires des disciplines concernées, ophtalmologistes, orthoptistes.

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES DE TRAVAIL

UE 32 : COMMUNICATION, ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE

Semestre : 3 Compétences : 5, 6, 8

CM : 10

TD : 20

TP : 10

ECTS : 2

Prérequis

UE 12.

Objectifs

En lien avec la mission de l'orthoptiste et celle des différents acteurs intervenant dans la prise en charge des patients, acquérir les méthodes de communication permettant :

- d'instaurer et maintenir une communication verbale ou non verbale en tenant compte de leurs déficiences dans la relation ;
- de rechercher le consentement du patient ;
- d'orienter vers d'autres professionnels afin de veiller à la continuité des soins ;
- de transmettre l'information pertinente aux différents acteurs par des moyens adaptés dans le respect de la continuité des soins et avec une terminologie adaptée ;
- de mener une démarche d'éducation thérapeutique, éventuellement en interdisciplinarité.

Éléments de contenu

Communication avec le patient et les différents acteurs :

Informations pertinentes à transmettre au patient et/ou à l'entourage, aux différents interlocuteurs dans le cadre de la pluridisciplinarité pour veiller à la continuité des soins et à la coordination entre professionnels.

Aspects juridiques concernant la communication interprofessionnelle (courrier crypté, DMP, télé-médecine...).

Elaboration et rédaction de documents de synthèse et transmission des données.

Elaboration de documents accompagnant les demandes de compensation, d'aide matérielle et financière ou de situations particulières (familiales, sociales...).

Participation à la formalisation de projets de réinsertion, de projets scolaires et/ou socioprofessionnels en fonction de l'atteinte et/ou du degré de handicap visuel du patient et de ses projets personnels.

Éducation thérapeutique :

Concepts : prévention, éducation, rééducation, réadaptation.

Analyse des besoins et du contexte.

Elaboration d'une démarche d'éducation thérapeutique : méthodes, principes et résultats, transdisciplinarité.

Dimensions individuelles et collectives (patient et/ou son entourage, groupe de patients...)

UE 32 : COMMUNICATION, ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE	
<p>Recommandations pédagogiques : Les TD devront permettre à l'étudiant d'élaborer des documents de synthèse et de communication en s'appuyant sur des situations rencontrées en stage. Cet enseignement peut s'appuyer sur des jeux de rôle, des vignettes audiovisuelles, il peut associer d'autres professionnels.</p>	<p>Modalités d'évaluation Contrôle continu en TD Critères d'évaluation Qualité des échanges.</p>
<p>Intervenants : orthoptistes et autres professionnels concernés.</p>	

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES DE TRAVAIL

UE : UE 33 : IMAGERIE ET TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION		
Semestre : 5 Compétences : 6, 8, 9		
CM : 10	TD : 20	TP : 30
ECTS : 2		
<p>Prérequis UE 12.</p>		
<p>Objectifs Connaître les principes des différentes techniques d'imagerie. Connaître et maîtriser les nouvelles technologies d'information, leur traitement et la transmission des données dans le domaine médical et universitaire. S'initier aux techniques et divers logiciels professionnels.</p>		
<p>Éléments de contenu Imagerie Notions de signal, bruit, rapport signal/bruit, définition/ résolution d'une image, intensité et notions de colorimétrie. Numérisation de l'image : du capteur à l'image, échantillonnage, quantification, codage, critères qualitatifs d'une image. Principales limites d'un système d'imagerie. Initiation aux aspects systèmes d'information : stockage des images et informations. Technologies de la communication Définitions des techniques de communication, application au métier d'orthoptiste Législation et réglementation, éthique bio-médicale : ses enjeux, son application dans le dossier patient, la prévention, le dépistage et le suivi de pathologies. Maîtrise de la terminologie et des outils de transmission de l'information (écrit, courriel, télémédecine...) adaptés aux situations. Connaissance des différents logiciels professionnels.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p>	<p>Modalités d'évaluation Epreuve écrite : QROC, QCM. Critères d'évaluation Justesse de l'information à transmettre et de la terminologie. Pertinence de l'utilisation des TIC dans le domaine de la santé.</p>	
<p>Intervenants : universitaires et professionnels de la discipline concernée.</p>		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT

UE 34 : EXERCICE DE LA PROFESSION D'ORTHOPTISTE : LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET GESTION		
Semestre : S6 Compétence : 9		
CM : 15	TD : 5	TP : 10
ECTS : 1		
<p>Prérequis UE 12, UE 13.</p>		
<p>Objectifs Être informé des textes législatifs français et européens dans le domaine de la santé. Connaître les textes qui régissent la profession d'orthoptiste et ses différents modes d'exercice. Maîtriser l'organisation de l'espace professionnel et choisir le matériel adapté à la structure. Connaître les modalités de financement des soins dans les différentes structures et en secteur libéral. Maîtriser la gestion administrative et comptable pour un exercice libéral.</p>		

**UE 34 : EXERCICE DE LA PROFESSION D'ORTHOPTISTE :
LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET GESTION**

Éléments de contenu**Aspects juridiques et administratifs**

Notion du contenu du code de santé publique, du code de sécurité sociale.

Notion de législation française et européenne concernant le secteur de la santé.

Organismes nationaux et régionaux partenaires de la gestion des soins.

Financement des soins à l'acte, à l'activité

Réglementation concernant le dossier patient, sa traçabilité, sa transmission, son archivage...

Législation et réglementation concernant la profession d'orthoptiste et ses modes d'exercice : décret d'actes, nomenclature, démarches administratives...

Normes et réglementations pour les locaux professionnels.

Organisation et gestion

Organisation et fonctionnement d'un cabinet orthoptique libéral (statut de collaborateur, associé, remplaçant orthoptiste, secrétaire et personnel d'entretien...)

Règles du droit du travail, spécificités administratives et organisationnelles des différents modes d'exercice.

Gestion et archivage des documents comptables et administratifs.

Achat, entretien et amortissement du matériel ; gestion des stocks.

Recommandations pédagogiques :

Les TD s'appuient sur l'étude de comptes rendus d'instances, de visites de conformité, rapports de documents administratifs, comptables...

Modalités d'évaluation

Epreuve écrite ou orale.

Critères d'évaluation

Exactitude des connaissances et de la terminologie.

Intervenants : universitaires des disciplines concernées, orthoptiste.

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 35 : DÉPISTAGE, PRÉVENTION ET SUIVI DES PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES

Semestre : 6 Compétence : 5

CM : 20

TD : 40

TP : 20

ECTS : 4

Prérequis

UE 14, UE 19, UE 22, UE 26.

Objectifs

Pouvoir reconnaître si une anomalie du système visuel existe du point de vue anatomique, physiologique et fonctionnel.

Connaître les notions et techniques de prévention et d'éducation thérapeutique dans le domaine visuel.

Connaître et appliquer les éléments de protocole de dépistage et de suivi des pathologies du système visuel.

Savoir orienter vers les professionnels de santé concernés.

Pouvoir effectuer une transmission précise et fiable des données, notamment par télé-médecine.

Éléments de contenu**Dans le cadre d'une démarche de :****- dépistage**

Connaissances nécessaires pour la détection d'une anomalie :

- du fond d'œil
- du segment antérieur
- du segment postérieur
- de la tension oculaire
- liée à un dysfonctionnement du système visuel.

Connaissance des dépistages légaux (carnet de santé, scolaires,...)

- prévention

Connaissance d'épidémiologie et formation à la participation aux campagnes de prévention.

Notions de prévention de groupe, individuelle...

Education thérapeutique.

- suivi

Connaissance des protocoles spécifiques au suivi de chaque pathologie oculaire.

Maîtrise des techniques d'examen propres au dépistage et au suivi des anomalies du système visuel : rétino-photographie sans dilatation, fond d'œil, prise de tension oculaire, champ visuel, OCT...

Maîtrise des protocoles de suivi et transmission des données, notamment par télé-médecine, à l'ophtalmologiste pour le diagnostic d'une pathologie.

Recommandations pédagogiques :

L'enseignement permet à l'étudiant de faire le lien entre sa connaissance théorique des pathologies ophtalmologiques et l'analyse des résultats obtenus lors d'un dépistage et/ou d'un suivi.

Les TD s'appuient sur des situations cliniques rencontrées en stage et insistent sur le respect des protocoles et méthodologies.

Modalités d'évaluation

Epreuve écrite et/ou orale.

Critères d'évaluation

Compréhension des méthodologies appliquées aux pathologies.

Intervenant : ophtalmologistes.

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

UE 36 : BILANS ORTHOPTIQUES PRÉ ET POSTOPÉRATOIRES, PRINCIPES DES TECHNIQUES CHIRURGICALES		
Semestre : S6 Compétences : 1, 6		
CM : 10	TD : 30	TP : 30
ECTS : 2		
Prérequis UE 8, UE 10, UE 14, UE 15, UE 16, UE 18, UE 19.		
Objectifs Comprendre les protocoles chirurgicaux et les effets de la chirurgie sur les muscles oculomoteurs. Connaître les principes et méthodes de la chirurgie réfractive et d'autres chirurgies oculaires. Maîtriser les bilans pré-opératoires et post-opératoires spécifiques à chaque type de chirurgie. Participer à l'explication et à l'information du patient sur la prise en charge chirurgicale en coordination avec l'ophtalmologiste.		
Éléments de contenu Principes de la chirurgie oculomotrice : Connaissance du principe et des diverses techniques chirurgicales et leurs effets sur les muscles oculomoteurs (strabisme, paralysie, nystagmus...) Le bilan préopératoire doit permettre de renseigner l'ophtalmologiste sur le protocole qu'il choisira. Le bilan postopératoire permet d'évaluer le résultat moteur et sensoriel. Connaissance du traitement par injection intramusculaire de toxine botulinique. Principes de la chirurgie réfractive : Connaissance du principe et des différentes techniques de chirurgie réfractive. Application dans chaque cas d'un bilan orthoptique spécifique et d'explorations fonctionnelles suivant les procédures retenues par l'ophtalmologiste. Principes des autres chirurgies ophtalmologiques : du glaucome, des atteintes rétinovitréennes, de la cataracte, de la cornée, des paupières...		
Recommandations pédagogiques : L'enseignement permet à l'étudiant de se familiariser à ces méthodes grâce aux stages et à l'étude de cas pratiques. Les enseignements dirigés s'appuient sur des situations cliniques rencontrées en stage. La connaissance des techniques chirurgicales permet une meilleure communication avec l'ophtalmologiste et son patient. L'observation et/ou le visionnage de différents types d'interventions chirurgicales sont recommandés.	Modalités d'évaluation Epreuve écrite Critères d'évaluation Exactitude des connaissances et de la terminologie.	
Intervenants : ophtalmologistes, orthoptistes.		

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES, TECHNIQUES, OUTILS D'INTERVENTION DE L'ORTHOPTISTE

UE 37 : DIAGNOSTIC ORTHOPTIQUE ET PROJET DE SOINS		
Semestre : S5 Compétence : 3, 6, 8		
CM : 8	TD : 30	TP : 30
ECTS : 3		
Prérequis		
Objectifs Elaborer, argumenter un diagnostic orthoptique et un projet de soins, les formaliser pour une transmission au médecin prescripteur et/ou au patient. Rechercher l'adhésion du patient pour la prise en charge ultérieure proposée. Evaluer le besoin en examens complémentaires ou le besoin en compétences additionnelles pour une prise en charge pluriprofessionnelle. Elaborer les conditions de mise en oeuvre et de suivi du projet de soins dans le cadre d'une prise en charge pluriprofessionnelle.		
Éléments de contenu Analyse des différentes informations recueillies pendant le bilan orthoptique. Croisement des données et mise en relation avec la plainte et/ou le motif du bilan orthoptique. Formulation des éléments de synthèse, des hypothèses et des évolutions possibles. Raisonnement clinique, élaboration et argumentation du diagnostic orthoptique. Elaboration d'un projet de soins : objectifs de soins, planification de la prise en charge, critères d'évaluation, résultats et réajustements. Information du patient concernant ses anomalies et leurs conséquences fonctionnelles. Proposition d'une éventuelle prise en charge, explication des objectifs et choix des modalités. Information concernant les spécificités d'une prise en charge pluridisciplinaire et sa coordination. Transmission du diagnostic orthoptique et du projet de soins à l'ophtalmologiste et/ou médecin prescripteur et/ou au patient et/ou à son entourage.		

UE 37 : DIAGNOSTIC ORTHOPTIQUE ET PROJET DE SOINS	
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>L'enseignement s'appuie sur des études de cas et présentations de patients en tenant compte des différents modes d'exercice.</p> <p>Les enseignements dirigés s'appuient sur des situations cliniques rencontrées en stage permettent à l'étudiant d'acquérir un raisonnement clinique, d'identifier la logique d'intervention, de comprendre la hiérarchisation et l'organisation nécessaire à l'élaboration d'un projet de soins.</p> <p>L'étudiant apprend à gérer les incidents.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Epreuve écrite rédactionnelle à partir de l'analyse de cas pratiques et/ou de situations de patients.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Logique du raisonnement</p> <p>Pertinence des informations recueillies, du projet de soins proposé.</p> <p>Cohérence du diagnostic et de sa transmission.</p> <p>Justesse dans l'utilisation du vocabulaire spécifique et des connaissances.</p> <p>Qualité de l'argumentation.</p>
<p>Intervenants : orthoptistes</p>	

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES DE TRAVAIL

UE 38 : TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES		
Semestre : 6 Compétences : 3, 6, 7, 10		
CM : 2	TD : 10	TP : 120
ECTS : 8		
<p>Prérequis UE 28, stages.</p>		
<p>Objectifs</p> <p>Identifier une symptomatologie ou une pathologie à partir des cas cliniques rencontrés en stage.</p> <p>Extraire les informations, les formaliser et les resituer dans un contexte général.</p> <p>Déterminer un sujet et mettre en exergue les critères d'inclusion et d'exclusion des cas retenus.</p> <p>Exploiter une bibliographie en rapport avec le sujet choisi.</p> <p>Réaliser un travail rédactionnel.</p>		
<p>Éléments de contenu</p> <p>Méthodologie du travail de fin d'études</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette UE permet à l'étudiant d'élaborer une réflexion sur son expérience clinique.</p> <p>La mise en place d'un accompagnement lui permet de suivre la progression de son travail.</p> <p>Le document dans sa totalité ne doit pas dépasser 30 pages de typographie classique.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Présentation orale devant un jury proposé par l'équipe pédagogique.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Qualité et rigueur du document écrit.</p> <p>Clarté de la présentation orale.</p> <p>Pertinence des réponses aux questions du jury.</p>	
<p>Intervenants : ophtalmologistes, orthoptistes, autres professionnels concernés.</p>		

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES DE TRAVAIL

UE 39 : COOPÉRATION, COORDINATION AVEC LES DIFFÉRENTS ACTEURS		
Semestre : 6 Compétences : 6, 8		
CM : 10	TD : 10	TP : 10
ECTS : 1		
<p>Prérequis UE 32</p>		
<p>Objectifs :</p> <p>Permettre à l'orthoptiste de définir son rôle au sein de l'équipe pluriprofessionnelle dont les membres interviennent dans la prise en charge des patients.</p> <p>Utiliser les méthodes de communication pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - orienter, si nécessaire, les personnes vers d'autres professionnels ou d'autres compétences afin de veiller à la continuité des soins. - transmettre l'information pertinente aux différents acteurs par des moyens adaptés dans le respect de la continuité des soins. - analyser l'information transmise par les autres professionnels <p>S'assurer du consentement du patient et négocier le contenu du programme personnalisé de soins dans le cadre d'une prise en charge pluriprofessionnelle.</p> <p>Utiliser une terminologie adaptée aux différents interlocuteurs.</p>		
<p>Éléments de contenu</p> <p>Coopération interprofessionnelle : aspects juridiques, économiques et organisationnels.</p> <p>Connaissance des actions de coordination et de soins avec les aidants, les professionnels de santé, les acteurs sociaux, économiques et éducatifs.</p> <p>Intégration du projet de soins orthoptiques dans la prise en charge pluriprofessionnelle.</p> <p>Organisation spécifique du travail orthoptique dans le cadre des coopérations interprofessionnelles, des maisons de santé, des cabinets médicaux et ophtalmologiques, des réseaux de soins...</p>		

UE 39 : COOPÉRATION, COORDINATION AVEC LES DIFFÉRENTS ACTEURS	
<p>Recommandations pédagogiques : Les TD pourront s'appuyer sur des enquêtes et des situations rencontrées en stage et nécessitant l'élaboration de documents de synthèse et de communication. Cet enseignement s'appuie sur les rencontres et les interactions avec les autres professionnels intervenant auprès du patient.</p>	<p>Modalités d'évaluation Epreuve écrite ou orale. Critères d'évaluation Identification du rôle de l'orthoptiste dans une prise en charge pluri disciplinaire. Connaissance du rôle des autres intervenants. Maîtrise d'une terminologie adaptée.</p>
<p>Intervenants : orthoptistes et autres professionnels concernés.</p>	

DOMAINE DE SAVOIR : MÉTHODES DE TRAVAIL

UE 40 : ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS ET FUTURS PROFESSIONNELS ORTHOPTISTES		
Semestre : 6 Compétence : 11		
CM : 5	TD : 12	TP : 10
ECTS : 1		
<p>Prérequis UE 32</p>		
<p>Objectifs Organiser l'information d'un stagiaire ou d'un nouvel arrivant professionnel dans le service, la structure ou le cabinet de soins, Superviser et évaluer les actions des stagiaires en relation avec le maître de stage. Formaliser des savoir-faire, des savoir-être et des connaissances en vue de conseils, démonstrations, explications, et analyse commentée de la pratique pour les stagiaires et professionnels.</p>		
<p>Éléments de contenu Fonction pédagogique de l'orthoptiste vis à vis de stagiaires ou de confrères en situation d'accueil au sein d'une structure. Les concepts : accompagnement, tutorat, apprentissage, encadrement, délégation, contrôle, collaboration, ... Théories et processus de l'apprentissage et de l'évaluation, Relation pédagogique et positionnement professionnel adapté à la situation d'évaluation. Responsabilité professionnelle. Conduite d'un projet d'accompagnement,</p>		
<p>Recommandations pédagogiques : Des méthodes actives sont utilisées. L'étudiant peut être mis en situation simulée et/ou réelle d'accompagnement</p>	<p>Modalités d'évaluation Epreuve écrite ou orale Critères d'évaluation</p>	
<p>Intervenants : professionnels compétents en pédagogie</p>		

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT N° 41: GESTE ET SOINS D'URGENCE		
Semestre : S5 Compétence : N°		
Nombre d'heures CM : 6	TP : 15	TPE : 12
Nombre ECTS : 1		
<p>Prérequis Aucun</p>		
<p>Objectifs Réaliser les gestes de premiers secours et identifier des signes de mal-être chez un patient. Maîtriser les règles élémentaires d'hygiène</p>		
<p>Éléments de contenu Présentation de l'enjeu de la formation. La notion de santé et de mal-être: identification et mesure du mal-être. La gestion du stress. Les situations d'accident, la prévention des risques. Manœuvres de réanimation avec défibrillateur, manœuvre d'Heimlich. L'hygiène en cabinet libéral, notions en milieu hospitalier.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques L'enseignement doit encourager l'étudiant à adopter une attitude citoyenne et lui permettre: - de faire face à certaines situations à risque spécifiques à la pratique de l'orthoptie (étouffement, malaises etc) ; - de se conformer aux procédures de nettoyage des mains et d'hygiène élémentaire.</p>	<p>Modalités d'évaluation Les étudiants qui participent activement à la totalité d'une formation obtiennent le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1: 12h). Critères d'évaluation Selon les modalités de l'attestation PSC1.</p>	
<p>Intervenants : formateurs PSC1, formateurs en orthoptie.</p>		

Annexe 5

budget prévisionnel

Année	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Suivantes	
Coûts Filière	161 322,00	205 852,00	236 070,00	236 070,00	
Equipements	20 000,00	20 000,00	20 000,00	-	
TOTAL	181 322,00	225 852,00	256 070,00	236 070,00	

Grade	Métier	Statut	Coût prévisionnel année pleine 1 promo
AENES	Secrétariat scolarité	CONT 1/3 DE POSTE	8 640,00
PAST	Enseignant / coordination filière	Contractuel	30 000,00
Vacations pour la 1ère année	enseignant	Vacation	68 532,00
Vacations pour la 2ème année	enseignant	Vacation	44 530,00
Vacations pour la 3ème année	enseignant	Vacation	30 218,00
support BIATSS	scolarité	indirect	9 000,00
enseignements mutualisés	enseignant	indirect	0,00
TOTAL			190 920,00

		Montant réparti automatiquement (€)	commentaire
60 - ACHATS ET VARIATION DE STOCKS		14 450	
601 - Achats stockés - matières premières		0	
6011 - Matière A		0	
6012 - Matière B		0	
6017 - Fournitures A,B,C		0	

602 - Achats stockés - autres approvisionnements	300	
6021 - Matières consommables	0	
60211 - Carburants	0	
6022 - fournitures consommables	0	
60221 - Combustibles	0	
60222 - Produits d'entretien	0	
60223 - Fournitures d'atelier	0	
60224 - Fournitures de magasin	0	
60225 - Fournitures de bureau	300	
60228 - Autres fournitures consommables	0	
6026 - Emballages stockés	0	
603 - Variation des stocks	0	
6031 - Variation des stocks de matières premières (peut être subdivisé suivant le même détail que le compte 601)	0	
6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements (peut être subdivisé suivant le même détail que le compte 602)	0	
6037 - Variation des stocks de marchandises	0	
604 - Achats d'études et prestations de services	0	
605 - Achat de matériel, équipements et travaux (incorporés aux ouvrages et aux produits)	3 000	équipement informatique
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	11 150	
6061 - Fournitures non stockables - eau, énergie	2 900	
60611 - Électricité	1 200	
60612 - Carburants et lubrifiants	0	
60613 - Gaz	0	
60614 - Chauffage sur réseau	1 500	
60617 - Eau	200	
60618 - Autres fournitures non stockables	0	
6062 - Acquisition de papier	0	
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	0	
6064 - Fournitures administratives	350	
6065 - Linge, vêtements de travail	0	
6067 - Fournitures et matériels d'enseignement et de recherche non immobilisés	5 000	Renouvellement
6068 - Autres matières et fournitures non stockées		
607 - Achats de marchandises	0	
608 - Frais accessoires d'achat	0	

61 - SERVICES EXTÉRIEURS	4 100	
611 - Sous-traitance générale	0	
612 - Redevances de crédit-bail	0	
6122 - Crédit-bail mobilier (peut être subdivisé comme le compte 21)	0	
6125 - Crédit-bail immobilier (peut être subdivisé comme le compte 21)	0	
613 - Locations	0	
6132 - Locations immobilières (peut être subdivisé comme le compte 21)	0	
6135 - Locations mobilières (peut être subdivisé comme le compte 21)	0	
6136 - Mali sur emballages restitués	0	
614 - Charges locatives et de copropriété	0	
615 - Travaux d'entretien et de réparations	0	
6152 - Travaux d'entretien et de réparations sur biens immobiliers	0	
6155 - Travaux d'entretien et de réparations sur biens mobiliers	0	
6156 - Maintenance	0	
616 - Primes d'assurance	0	
617 - Études et recherches	0	
618 - Divers	4 100	
6181 - Documentation générale et administrative	0	
6183 - Documentation technique et bibliothèque	1 300	
61831 - Abonnements	500	
618311 - Abonnements - Français	500	
618312 - Abonnements - Étrangers		
61832 - Abonnements - Ouvrages	800	
618321 - Abonnements - Français	800	
618322 - Abonnements - Étrangers		
61833 - Ouvrages électroniques	0	
618331 - vrages électroniques - Français	0	
618332 - vrages électroniques - Étrangers	0	
6184 - ouvrages électroniques - Reprographie	200	
6185 - Frais de colloques, séminaires, conférences	0	
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	21 600	
621 - Personnel extérieur à l'établissement	0	
6211 - Personnel intérimaire		
6214 - Personnel détaché ou prêté à l'établissement	0	

622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0	
6221 - Commissions et courtages sur achats	0	
6222 - Commissions et courtages sur ventes	0	
6224 - Rémunérations des transitaires	0	
6226 - Honoraires		
6227 - Frais d'actes et de contentieux	0	
6228 - Divers	0	
623 - Publicité, publications, relations publiques	0	
6231 - Annonces et insertions	0	
6232 - Échantillons	0	
6233 - Foires et expositions	0	
6236 - Catalogues et imprimés	0	
6237 - Publications	0	
6238 - Divers	0	
624 - Transports de biens et transports collectifs de personnes (frais payés à des tiers)	0	
6241 - Transports sur achats	0	
6242 - Transports sur ventes	0	
6244 - Transports administratifs	0	
6247 - Transports collectifs du personnel	0	
6248 - Divers	0	
625 - Déplacements, missions et réceptions	6 000	
6254 - Frais d'inscription aux colloques	500	
6255 - Frais de déménagement	0	
6256 - Missions	5 500	
62561 - Personnels de l'EPSCP	5 000	y compris vacataires et déplacements dans le cadre de congrès, séminaires
62562 - Étudiants	0	
62563 - Personnalités extérieures	500	
6257 - Réceptions	900	
626 - Frais postaux et de télécommunications	600	
6264 - Téléphone	300	
6265 - Affranchissements	300	
6266 - Internet	0	
6267 - Liaisons spécialisées	0	
627 - Services bancaires et assimilés	0	
6271 - Frais sur titres (achat, vente, garde)	0	
6272 - Commissions sur cartes bancaires	0	
6278 - Autres frais et commissions	0	
628 - Divers	15 000	

6281 - Concours divers (cotisations...)	500	
6282 - Blanchissage	0	
6283 - Formation continue du personnel de l'établissement	1 500	
6284 - Frais de recrutement du personnel	0	
6286 - Contrats de nettoyage	0	
6288 - Autres prestations extérieures diverses		
62885 - Facturation des payes à façon effectuées par les services déconcentrés du Trésor	0	
62888 - Autres	13 000	enseignements sur facture (3 000€) et formation maître de stage (10 000€)
63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	5000	
631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0	
6311 - Taxe sur les salaires	0	
6318 - Autres	0	
632 - Charges fiscales sur congés payés	0	
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	5000	
6331 - Versement de transport	5000	Déplacement des étudiants Dijon-Besançon
6332 - Cotisation FNAL (article L 834-1-1° du code de la sécurité sociale)	0	
6338 - Autres	0	
635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	0	
6351 - Impôts directs	0	
63511 - Taxe professionnelle	0	
63512 - Taxes foncières	0	
63513 - Autres impôts ou taxes à caractère local	0	
63514 - Taxe sur les bureaux - région Île de France (article 231 du CGI)	0	
6352 - Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables	0	
6353 - Impôts indirects	0	
6354 - Droits d'enregistrement et de timbre	0	
63541 - Droits de mutation	0	
63542 - Taxe différentielle sur les véhicules à moteur	0	
6358 - Autres droits	0	

637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0	
6372 - Taxes perçues par les organismes publics internationaux	0	
6374 - Impôts et taxes exigibles à l'étranger	0	
6378 - Taxes diverses	0	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	190 920	
641 - Rémunérations du personnel	190 920	
6411 - Salaires, appointements	190 920	salaires + charges indirectes BIATSS + vacataires + cours mutualisés
6412 - Congés payés	0	
6413 - Primes et gratifications	0	
6414 - Indemnités et avantages divers	0	
64142 - Vacances administratives et techniques	0	
64143 - Heures supplémentaires	0	
64144 - Formation continue	0	
64145 - Contrats de recherche	0	
64148 - Autres	0	
6415 - Supplément familial de traitement	0	
6417 - Indemnités de préavis et de licenciement et allocation pour perte d'emploi	0	
64171 - Allocation unique dégressive	0	
64172 - Indemnités de licenciement	0	
641721 - Indemnité de préavis et de licenciement	0	
641722 - Allocation pour perte d'emploi	0	
642 - Cours complémentaires		
6421 - Personnel de l'établissement	0	
6422 - Personnel extérieur à l'établissement	0	
64221 - Extérieur enseignant	0	
64222 - Extérieur non enseignant	0	
643 - Emplois gagés sur formation continue	0	
644 - Rémunérations du personnel recruté en application de conventions	0	
6443 - Rémunérations du personnel recruté sous contrat emploi-consolidé	0	
6444 - Rémunérations du personnel recruté sous contrat emploi-jeune	0	
6445 - Rémunérations du personnel recruté sous contrat emploi-solidarité	0	
6446 - Rémunérations des objecteurs de conscience	0	

6447 - Indemnités de préavis et de licenciement et allocation pour perte d'emploi	0	
64471 - Allocation unique dégressive	0	
6448 - Autres rémunérations du personnel recruté en application de conventions	0	
645 - Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0	
6451 - Cotisations à l'URSSAF	0	
6452 - Cotisations aux Mutuelles	0	
6453 - Cotisations aux caisses de retraites et de pensions civiles	0	
64532 - Pensions civiles	0	
64534 - IRCANTEC	0	
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	0	
64541 - CES-Cotisation assurance chômage (part patronale)	0	
64542 - emplois jeunes	0	
64543 - Intermittents du spectacle	0	
64548 - Autres	0	
6455 - Charges sociales sur congés à payer	0	
6456 - Prestations directes	0	
64561 - Accidents du travail	0	
64562 - Capital décès	0	
64563 - Traitements et indemnités des fonctionnaires en congé de longue durée	0	
64568 - Autres prestations directes	0	
6457 - Cotisations horaires forfaitaires RMI	0	
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	0	
647 - Autres charges sociales	0	
6474 - Oeuvres sociales	0	
6478 - Divers	0	
648 - Autres charges de personnel	0	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		
6511 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques et procédés et logiciels		
6516 - Droits d'auteurs et de reproduction	0	
6518 - Autres droits et valeurs similaires	0	
654 - Charges sur créances irrécouvrables	0	

655 - Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (GIE)	0	
657 - Charges spécifiques	0	
6571 - Bourses	0	
6575 - Subventions reçues et réparties par l'EPSCP	0	
6576 - Subventions diverses	0	
6578 - Autres charges spécifiques 11	0	
658 - Charges diverses de gestion courante	0	
6583 - Charges de gestion courante provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs	0	
6588 - Autres charges diverses de gestion courante	0	
66 - CHARGES FINANCIÈRES	0	
661 - Charges d'intérêts	0	
6611 - Intérêts des emprunts et des dettes	0	
6616 - Intérêts bancaires sur opérations de financement (escompte)	0	
6618 - Autres charges d'intérêts	0	
66181 - Intérêts des dettes commerciales	0	
664 - Pertes sur créances liées à des participations	0	
665 - Escomptes accordés	0	
666 - Pertes de change	0	
667 - Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	
668 - Autres charges financières	0	
6683 - Charges financières provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs	0	
6685 - Charges financières provenant de l'encaissement des chèques vacances	0	
6688 - Autres charges financières	0	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	
671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	
6711 - Pénalités sur contrats et conventions	0	
6712 - Pénalités, amendes fiscales et pénales	0	
6713 - Dons, libéralités	0	
6714 - Créances devenues irrécouvrables	0	
6715 - Subventions accordées	0	
6716 - Déficits ou débits admis en décharge ou en remise gracieuse	0	

6717 - Intérêts sur débits admis en remise gracieuse	0	
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	
67181 - Rappels d'impôt(autres qu'IS)	0	
67182 - Charges exceptionnelles provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs	0	
67188 - Autres charges exceptionnelles diverses	0	
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0	
6751 - Immobilisations incorporelles	0	
6752 - Immobilisations corporelles	0	
6756 - Immobilisations financières	0	
6758 - Autres éléments d'actifs ¹²	0	
678 - Autres charges exceptionnelles	0	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0	
681 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation		
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		
68111 - Immobilisations incorporelles	0	
681111 - Frais d'établissement	0	
681113 - Frais de recherche et de développement	0	
681115 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0	
681116 - Droit au bail	0	
681118 - Autres immobilisations incorporelles	0	
68112 - Immobilisations corporelles		
681122 - Agencements, aménagements de terrains	0	
681123 - Constructions (à subdiviser comme le compte 213)		
681124 - Constructions sur sol d'autrui (à subdiviser comme le compte 214)	0	
681125 - Installations techniques, matériel et outillage (à subdiviser comme le compte 215)	0	
681126 - Collections (à subdiviser comme le compte 216)	0	
681128 - Autres immobilisations corporelles (à subdiviser comme le compte 218)	0	
6812 - Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0	

68121 - Charges différées	0	
68122 - Frais d'acquisition des immobilisations	0	
68128 - Charges à étaler	0	
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation (à subdiviser comme le compte 15)	0	
6816 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	0	
68161 - Immobilisations incorporelles	0	
68162 - Immobilisations corporelles	0	
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (autres que VMP)	0	
68173 - Stocks et en-cours	0	
68174 - Créances	0	
686 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières	0	
6865 - Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	0	
6866 - Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers	0	
68662 - Immobilisations financières	0	
68665 - Valeurs mobilières de placement	0	
687 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	0	
6871 - Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	0	
6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	0	
6876 - Dotations aux provisions pour dépréciation exceptionnelle	0	
69 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS ASSIMILÉS	0	
695 - Impôt sur les bénéfices	0	
697 - Imposition forfaitaire annuelle	0	
71 - PRODUCTION STOCKÉE (variation de l'exercice)	0	
713 - Variation des stocks (en-cours de production, produits)	0	
7133 - Variation des en-cours de production de biens	0	
7134 - Variation des en-cours de production de services	0	
7135 - Variation des stocks de produits	0	

709 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0	
7091 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement sur ventes de produits finis	0	
7092 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement sur ventes de produits intermédiaires	0	
7093 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement sur ventes de produits résiduels	0	
7094 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement sur travaux	0	
7095 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement sur études	0	
7096 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement sur prestations de services	0	
7097 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement sur ventes de marchandises	0	
7098 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement sur produits des activités annexes	0	
TOTAL CHARGES	236 070	